

**COMPTE-RENDU**

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :  
Françoise DUGARET

**Présents : 27**

MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Lucien VIGOUROUX, Marie-Christine ROUVIERE, Guillaume PIERRE-BÈS, Michel BRETON, Françoise DUGARET, Pascale BOUILLEVAUX, Lucien TOPIE, Olivier PENIN, Marièle BOURY, Roselyne Chantal VILLANUEVA, Robert GOURDEL, Rosine ALLOUCHE LASPORTES, Roselyne BRUNETTI, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Léopold ROSSO, Claudette BRUNEL, Gilles LOUSSERT, Hervé SARGUEIL, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Alain GUY, Annie BRACHET, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

**Pouvoirs : 02**

David SAUVEGRAIN à Robert CRAUSTE  
Philippe PARASMO à Léopold ROSSO

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18.30 heures, salue l'assemblée, le public, la presse et les remercie pour leur présence ce soir.

L'ordre du jour aujourd'hui appelle le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes. Il salue le Président de la Communauté de Communes, Monsieur Laurent PELISSIER qui va présenter ce rapport et sur le volet environnement, ce sera Monsieur Olivier PENIN, Conseiller municipal et Vice-Président, qui en fera la présentation.

Ensuite, il demande à l'assemblée de bien vouloir se lever pour l'Hymne national et à l'issue de cela, il demandera de rester debout quelques instants pour un temps de mémoire pour leurs collègues qui ont été les Elus du premier Conseil municipal de la ville de Le Grau du Roi, voici 140 ans. Car, jour pour jour, le 06 novembre 1879, ils recevaient ici à la mairie de Le Grau du Roi le récépissé de Monsieur le Préfet qui signifiait le bon déroulement de ce premier Conseil municipal auquel et sous la présidence de Monsieur Amédée REDARES, participaient Messieurs GISCLAR, ISARD, GROS, CASTANIER, PIOT, HUBIDOS, CICHERO, MEZY, DUBOIS et MARTIN.

Chacun pourra constater que la parité n'existe pas à l'époque mais que les choses ont bien changées positivement depuis.

Madame Françoise DUGARET est désignée secrétaire de séance, chargée de faire l'appel et donne lecture des différents pouvoirs, comme suit :

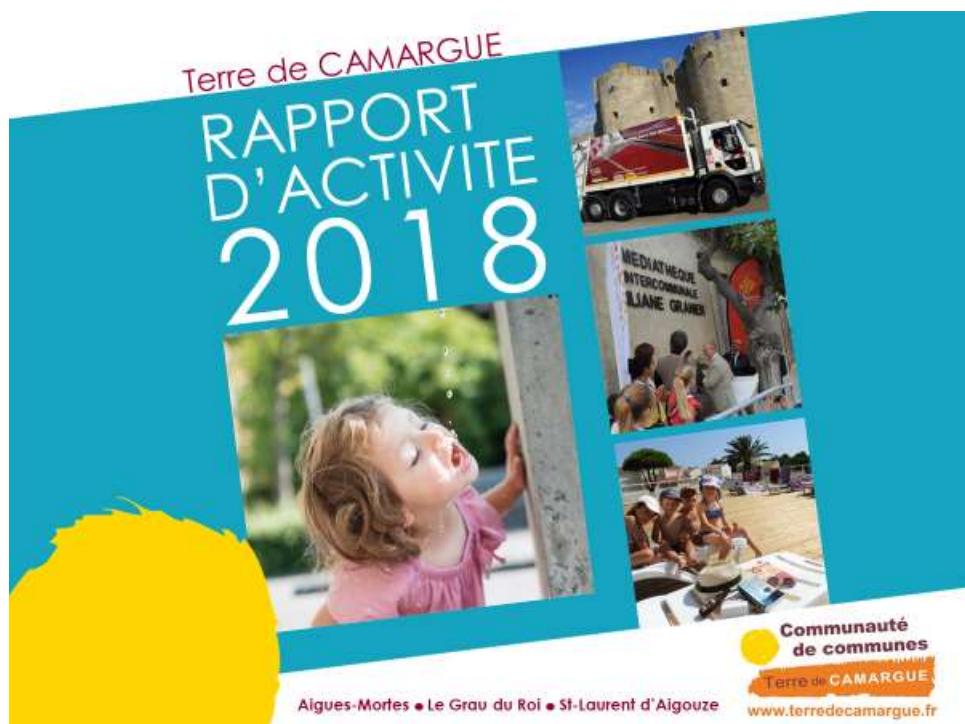
- David SAUVEGRAIN à Robert CRAUSTE
- Philippe PARASMO à Léopold ROSSO

Madame PELLEGRIN-PONSOLE n'est pas présente.

Monsieur le Maire demande aux Elus s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 02 octobre 2019.

Personne ne souhaitant intervenir, ce compte-rendu est approuvé à la majorité. (Madame PELLEGRIN-PONSOLE n'est pas présente).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent PELISSIER, Président de la Communauté de Communes *Terres de Camargue* pour la présentation du rapport d'activités 2018 sous la forme d'un power point, comme suit :



## • L'aménagement du territoire

► Dans le cadre de la révision du SCOT Sud Gard, définition du projet de territoire à l'horizon 2030, autour de 4 axes d'orientation

► 9 670 € consacrés à l'entretien des 130 km de chemins de randonnée



### Plan Climat Air Energie Territorial

Lancement d'un diagnostic de territoire pour évaluer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire et la capacité de séquestration de CO<sub>2</sub>.

## Le territoire

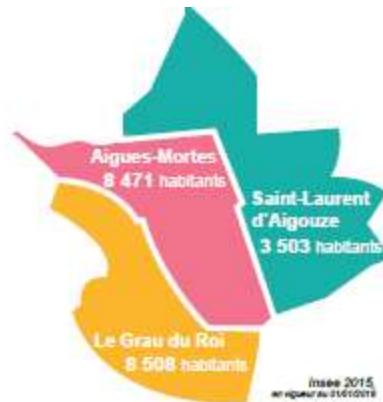
### 70 ans de coopération intercommunale

En 1946, au lendemain de la 2<sup>e</sup> guerre mondiale, trois communes décident de se regrouper en syndicat pour conforter l'alimentation en eau potable sur leur territoire. Au fil des ans, elles décident de renforcer leur coopération en confiant progressivement de nouvelles compétences à l'intercommunalité.

Terre de Camargue devient Communauté de communes en 2001. Elle regroupe trois communes - Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Saint-Laurent d'Aigouze - avec la volonté affirmée de travailler ensemble sur des projets communs au sein d'un espace de solidarité.

### 14<sup>e</sup> Grand Site de France

Territoire de caractère, riche d'une identité culturelle forte et de paysages exceptionnels, Terre de Camargue accueille 4 sites classés labellisés 14<sup>e</sup> Grand Site de France en 2014 : l'étang de la Ville et ses abords à Aigues-Mortes, les marais de la Tour Carbonnière à Saint-Laurent d'Aigouze, la pointe de l'Espiguette au Grau du Roi et le panorama depuis la route littorale RD62.



## Chiffres-clés 2018

3 communes

202 km<sup>2</sup> de superficie

20 500 habitants en basse saison

126 000 habitants en haute saison

14<sup>e</sup> Grand Site de France

32 élus communautaires

175 agents communautaires

32,2 millions d'€ de budget réalisé

### Des compétences obligatoires :

- L'aménagement de l'espace : SCOT
- Le développement économique : zones d'activité, ports, politique locale du commerce d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Les aires d'accueil des gens du voyage
- La collecte et le traitement des déchets ménagers

### Des compétences optionnelles :

- La protection et mise en valeur de l'environnement
- La politique du logement et du cadre de vie
- Les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- L'eau potable, l'assainissement, les eaux pluviales

### Des compétences facultatives :

- Les activités périscolaires sportives et culturelles du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré
- La restauration collective
- La gestion du réseau d'eau brute

Compétences en vigueur au 01/01/2018

### • Le soutien à l'emploi

- 2 758 visites au service emploi : + 9 %
- 71 personnes suivies en emploi-insertion (80 en 2017)
- 341 jeunes de moins de 26 ans suivis par la Mission Locale Jeunes
- Le forum littoral de l'emploi saisonnier : 1 400 visiteurs, 135 employeurs, 1181 offres d'emploi
- Le Markethon de l'emploi : 17 participants, 75 offres d'emploi collectées



Coordination de deux chantiers d'insertion professionnelle

## L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Pour aménager son territoire de manière équilibrée et durable, Terre de Camargue participe à l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale Sud Gard qui fixe les grandes orientations à venir en matière de développement urbain et de préservation de l'environnement. Elle coopère au développement d'un Système d'information géographique et entretient un réseau de chemins de randonnée.

### Principales actions 2018

#### Révision du SCOT Sud Gard : orientations et objectifs

La Communauté de communes participe aux différentes instances de travail sur la révision du SCOT, lancée en 2013. La phase de définition du projet de territoire a été achevée en 2018 avec la rédaction du Document d'orientations et d'Objectifs qui fixe les règles de mise en œuvre du projet (prescriptions chiffrées).

Le projet s'articule autour de 4 grands axes d'orientations à l'horizon 2030 :

- Préserver les espaces naturels et agricoles
- Répondre aux besoins des habitants tout en maîtrisant l'urbanisation
- Dynamiser l'attractivité économique
- Organiser une mobilité efficace et durable

Chiffres clés du SCOT 2030 en Terre de Camargue

2 090 nouveaux habitants d'ici 2030

30 ha autorisés en extension urbaine pour le logement

1 800 logements à construire dont 20% de logements locatifs sociaux

55% des nouveaux logements à réaliser au sein des zones urbaines existantes

6 à 9 ha alloués pour l'extension de zones d'activités économiques

#### Le réseau de chemins de randonnée

9 670 euros ont été consacrés à l'entretien du réseau de 130 km de chemins de randonnée (débroussaillage, mobilier de signalétique, balisage, cartoguide...). Les panneaux de signalisation du parcours Eco-pagayeur ont notamment été remplacés pour un montant de 4 000 € avec une subvention de 2 200 € du Département.

674 personnes (scolaires compris) ont pratiqué en 2018 le parcours Eco-pagayeur, au départ de la base nautique intercommunale du Vidourle au Grau du Roi.



#### Lancement du Plan Climat !

Terre de Camargue a lancé l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial. Ce programme d'actions pour lutter contre le réchauffement climatique à l'échelle de notre territoire est obligatoire pour toute intercommunalité de plus 20 000 habitants.

L'élaboration du Plan climat a été confiée aux étudiants de Master 2 Ingénierie et gestion des projets environnementaux à Montpellier. A l'automne 2018, ils ont démarré la première étape de diagnostic pour évaluer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire et la capacité de séquestration de CO2.

● **Le développement économique et le tourisme**

- ▶ **Transfert de 3 nouvelles zones d'activités économiques**
- ▶ **198** entreprises ou établissements et **975** emplois sur les **4** zones d'activités gérées par Terre de Camargue
- ▶ **Promotion du territoire au Salon de l'Agriculture à Paris**



**Transfert de l'office de tourisme  
de Saint-Laurent d'Aigouze**

**3 218** visiteurs

**797** participants aux dégustations  
de produits du terroir tous les lundis  
matin en juillet et août

**42 990 €** alloués (personnel inclus)

## L'ECONOMIE & L'EMPLOI

ENT  
ET  
IT  
L

Terre de Camargue soutient le dynamisme économique sur son territoire. Elle accompagne les entreprises dans leur quotidien et leurs projets de développement. Elle mène une action engagée en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

### L'emploi : un service de proximité

Le service emploi accueille et accompagne les demandeurs d'emploi, les salariés et les entreprises dans leur démarche. Il est un relais de proximité, en complémentarité avec Pôle Emploi.

• 2 758 personnes accueillies en 2018 (+ 9 %\*) : information, consultation des offres d'emploi, accompagnement à la rédaction de CV et lettres de motivation, utilisation de l'outil informatique, démarches Pôle Emploi, mise en relation avec les entreprises...

• 279 accompagnements à la rédaction de CV

• 71 personnes accompagnées (80 en 2017) dans le cadre du dispositif emploi/insertion financé par le Fonds Social Européen. 16 sorties positives dont 7 en CDI, 6 en CDD, 1 en création d'entreprise et 1 en formation qualifiante.

• 341 jeunes de moins de 26 ans (300 en 2017) accompagnés par la Mission Locale Jeunes sur son antenne au sein du service emploi.

• 146 offres d'emploi collectées (hors Forum emploi)

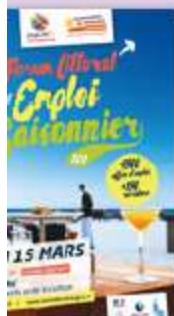
• 1 journée Markethon de l'emploi en partenariat avec le Comider : 17 participants, 75 offres d'emploi collectées.

• 3 formations qualifiantes animées par des partenaires au sein du service emploi : 35 participants.



### Le Forum littoral de l'emploi saisonnier

Afin de gagner en efficacité dans le soutien à l'emploi et à l'économie locale, Terre de Camargue et Pays de l'Or sont partenaires pour organiser ce grand rendez-vous qui met en relation directe employeurs et candidats.



15 mars au Grau du Roi

1 400 visiteurs

135 employeurs dont 77 du territoire Terre de Camargue

1 181 offres d'emploi à pourvoir

81 % des visiteurs ont passé au moins un entretien avec un recruteur



### Deux chantiers d'insertion

En partenariat avec la DIRECCTE et le Département du Gard, Terre de Camargue a coordonné deux chantiers d'insertion professionnelle de 6 mois, encadrés par l'association Le Passe Muraille. 24 personnes, éloignées de l'emploi et résidant sur le territoire intercommunal, ont été recrutées en CDD d'insertion pour réaliser divers chantiers d'intérêt public : débroussaillage, réfection d'espaces verts, petits travaux de bâtiments, démantellement des colonnes de tri... Une demi-journée de formation était organisée chaque semaine pour les accompagner dans leur projet de retour à l'emploi.

### Un contrat pour l'emploi

Terre de Camargue et Pôle Emploi ont signé, le 25 juin, un contrat de service qualité pour soutenir efficacement l'emploi local par une action concertée. Ce contrat renforce le rôle de relais de proximité du service emploi intercommunal.

Rapport d'activité 2018 Terre de Camargue

11

Madame PELLEGRIN-PONSOLE arrive en cours de séance. (18.48 heures)

### ● Les deux ports maritimes de plaisance

- 314 places d'amarrage  
dont 30 pour les plaisanciers de passage
- - 8,48 % de bateaux en escale
- - 2,42 % de nuitées

#### Les port dopent leur capacité et leurs conditions d'accueil

- Renouvellement de 150 m de ponton flottant sur le port de plaisance au Grau du Roi
- Prolongement de 21 mètres du ponton flottant sur le port de plaisance à Aigues-Mortes : 42 mètres d'amarrage supplémentaires (opérationnels en 2019)



## LES PORTS MARITIMES DE PLAISANCE

ENT

Les deux ports maritimes de plaisance, à Aigues-Mortes et au Grau du Roi, totalisent plus de 300 anneaux. Entre l'accueil de bateaux à l'année, celui de plaisanciers en escale et le développement d'activités nautiques, ces deux ports intercommunaux génèrent une véritable économie au plan local.

Les ports de plaisance intercommunaux proposent divers services : accueil et information touristique, sanitaires, bornes de distribution d'eau potable et d'électricité, accès Wifi...



Le port de plaisance à Aigues-Mortes

130 places d'amarrage pour accueillir des bateaux de 6,5 à 38 mètres.

30 places pour les plaisanciers en escale.



Le port de plaisance au Grau du Roi

154 places d'amarrage pour accueillir des bateaux jusqu'à 15 mètres.

Pas de place pour les plaisanciers en escale.

### Principales actions 2018

#### Les ports dopent leur capacité et leurs conditions d'accueil

- Sur le port de plaisance du Grau du Roi, 150 m de ponton flottant, rive gauche, ont été entièrement renouvelés pour un montant de 91 440 € HT.
- Le ponton flottant qui s'avance sur le port de plaisance d'Aigues-Mortes a été prolongé de 21 mètres : soit 42 mètres d'amarrage supplémentaires. Il est réservé à l'accueil des bateaux de passage en saison estivale et à l'hivernage en période creuse. Un investissement de 23 790 € HT qui sera amorti en moins de 4 ans.



- L'espace vert au pied du Pont rouge sur le port d'Aigues-Mortes a fait l'objet d'un aménagement paysager mariant esthétique et écologie (plantes méditerranéennes à faible consommation en eau).

### Chiffres-clés 2018

314 places d'amarrage

2 212 bateaux en escale : - 8,48 %\*

3 618 nuitées : - 2,42 %\*

10 contrats de location de parcelles à des entreprises : Constance Boat, Soexsir (Sivent), Jet Roi, Alma Nautic, EARL Le Môle, Salins du Midi, Escapade de Camargue

739 350 € HT de dépenses réalisées (fonctionnement et investissement)

586 462 € HT\*\* de recettes de fonctionnement, dont :

- 75 015 € versés par les bateaux de passage
- 427 440 € versés par les bateaux en contrat annuel et en hivernage
- 84 007 € versés par les contrats de location

\*\* hors report 2017

## Développement économique

ENT  
T  
IT

### Trois nouvelles zones d'activités économiques

La loi NOTRe, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, attribue aux intercommunalités l'aménagement et l'entretien des zones d'activités économiques. Trois nouvelles zones d'activités ont donc été transférées :  
• Au Grau du Roi : les zones d'activités du «Port de pêche» et de «Montplaisir»  
• Au Saint-Laurent d'Aigouze : la zone d'activités «Grasihou» (rond-point du Grill)  
Terre de Camargue gère désormais 4 zones d'activités économiques avec celle d'Aigues-Mortes.

### La Camargue au Salon de l'agriculture à Paris

Fort du succès de l'édition de 2017, Terre de Camargue a renouvelé sa participation au Salon International de l'Agriculture à Paris aux côtés de l'Association des éleveurs de chevaux de race Camargue et de producteurs locaux : Vin des sables, Salins du Midi, Enjolras, boucherie El Toro, AOP Taureau de Camargue. L'objectif : promouvoir le territoire dans son ensemble au travers de ses paysages, son patrimoine, ses traditions, ses produits du terroir...

### Un soutien économique Leader

Terre de Camargue soutient les porteurs de projet sur son territoire dans le cadre du programme européen Leader (1 € français permet de mobiliser 4 € européens). Deux entreprises ont été accompagnées en 2018 pour candidater à ces fonds : Un été en Provence, à Aigues-Mortes, et Vigno'Vins, à St-Laurent d'Aigouze.

## Chiffres-clés 2018

**3 151** entreprises sur le territoire intercommunal dont **40%** de commerces

**1/3** de la capacité touristique d'accueil du Gard (Insee 2012)

**4** zones d'activités économiques :  
**198** entreprises et établissements,  
**975** emplois

**37 790 €** consacrés à l'entretien des zones d'activités économiques

**54 400 €** alloués à l'emploi (hors charges de personnel)

## LE TOURISME

Transféré à l'intercommunalité conformément à la loi NOTRe, l'office de tourisme de St-Laurent d'Aigouze, désormais «Terre de Camargue», accueille et informe les visiteurs, accompagne les professionnels et mène des actions de promotion...

Dégustations de produits du terroir tous les lundis matin, en juillet et août, avec la participation de producteurs et de professionnels, et ponctuées d'animations : musique, exposition, arlésienne...

Week end d'animations pour fêter les 50 ans du classement du cheval Camargue, en partenariat avec la mairie de St-Laurent d'Aigouze, la Tour du Valat et l'Association des éleveurs de chevaux de race Camargue.

Participation au 1<sup>er</sup> Salon des Sites remarquables du Goût en Camargue, organisé par le Site Remarquable du Goût AOP Taureau de Camargue : dégustations, animations culinaires, immersion dans les traditions taurines...

Journées européennes du patrimoine : exposition, visite guidée de la réserve naturelle régionale de Mahistre.

2 balades en Terre de Camargue : 50 participants

Co-organisation de 2 expositions avec la mairie de St-Laurent d'Aigouze.



Monsieur PENIN, Vice-Président, commente le volet environnement comme suit :

## Gestion des déchets

- **24 302 tonnes** de déchets collectés
  - ▶ 570 kg / hab : **+ 0,6%**
- **12 225 tonnes** de déchets à incinérer
  - ▶ 286,8 kg / hab : **- 1,63 %**
- **1 844 tonnes** de déchets recyclables
  - ▶ 43,3 kg / hab : **+ 17,1 %**

### Colonnes de tri : des performances !

28 nouveaux points tri installés

- ▶ **+ 46,9%** d'emballages
- ▶ **+ 16,9%** de verre
- ▶ **+ 3,5%** de papier

En février 2018, le service de collecte à domicile a évolué pour :

- ▶ Une collecte mieux adaptée aux besoins
- ▶ Une collecte plus performante
- ▶ Une collecte plus écologique





## LA GESTION DES DECHETS

Le rapport 2018 complet sur la gestion des déchets est disponible sur [www.terredcamargue.fr](http://www.terredcamargue.fr)

La Communauté de communes Terre de Camargue mène une politique active en faveur du tri et de la réduction des déchets avec pour objectif la maîtrise des coûts et pour enjeu la préservation de l'environnement. Pour cela, elle développe un dispositif de collecte de qualité adapté aux besoins des habitants.

Terre de Camargue exerce la compétence collecte : elle a confié le ramassage à des entreprises spécialisées et exploite en régie le réseau des déchèteries et la maintenance des bacs.

La compétence traitement (incinération, recyclage...) a été transférée au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang qui regroupe plusieurs collectivités afin de garantir des tonnages suffisants pour financer les filières de traitement.

### Le dispositif de collecte

#### La collecte en porte à porte

- **Les déchets ménagers (bac bleu) :** 12 225 tonnes collectées et acheminées à l'incinérateur OCREAL à Lunel-Viel ► - 2,3 %\*
- **Les emballages recyclables (bac et sac jaunes) :** 304 tonnes collectées pour être triées à Valréna à Nîmes puis orientées vers les filières de recyclage ► + 11,3 %\*
- **Les encombrants :** 250 tonnes collectées et dirigées vers l'incinérateur (encombrants non recyclables) ou vers Aubord Recyclage (ferraille) ► - 45,3 %\*
- **Le verre et le carton pour les professionnels :** 628 tonnes collectées et dirigées vers Valréna (carton) et OI Manufacturing à Vergèze (verre).  
► + 13,9 %\* pour le verre, + 29,9 %\* pour le carton

Le rapport à 2017

### Chiffres-clés 2018

**24 302** tonnes de déchets tout confondu (porte à porte, apport volontaire, déchèteries)

► 570 kg/habitant : + 0,6 %\*

**12 225** tonnes de déchets ménagers à incinérer

► 286,8 kg/habitant : - 1,63 %\*

**1 844** tonnes de déchets recyclables (emballages, verre, papier)

► 43,3 kg/habitant : + 17,1 %

**15,1 %** d'erreurs de tri

► 14,5 % en 2017 / 20 % dans le Gard



- **5 déchèteries de proximité**

- ▶ + 2,17 % de tonnages collectés
- ▶ + 28,6 % de mobilier collecté

- **Un numéro gratuit** pour centraliser toutes les demandes des usagers

**0 800 004 227** > Service & appel gratuits

- **6 M€ de coût des déchets**

- **4,6 M€ de TEOM** (habitants)
- **0,9 M€ de redevance** (profes.)
- **0,6 M€ de recettes**  
(ventes de matériaux, subventions...)



**ReSeacions mobilise pour une mer propre**

Collecte et recyclage des déchets plastiques en mer.

Terre de Camargue est partenaire de l'opération portée par l'Institut marin du Seaquarium : collecte des bacs, stockage...

## La collecte en apport volontaire

- 28 nouveaux points tri ont été installés en 2018. Au total, 159 points tri, dont 20 enterrés, maillent le territoire communautaire, soit un point tri pour 266 habitants.



Terre de Camargue poursuit la densification de son parc avec l'objectif de le doubler d'ici 2020 pour offrir un vrai service de proximité aux habitants. La plupart des points tri sont équipés de trois colonnes pour collecter :

- **Les emballages recyclables :**  
248 tonnes collectées ► + 46,9 %\*
- **Le papier :**  
345 tonnes collectées ► + 3,5 %\*
- **Le verre :**  
947 tonnes collectées ► + 16,9 %\*
- **12 colonnes de collecte des textiles** sont implantées sur le territoire. Elles ont permis de détourner 62,3 tonnes de textiles et articles de maroquinerie ► + 22,8 %\*

## Les 5 déchèteries

Avec 5 installations sur son territoire, le réseau des déchèteries offre un vrai service de proximité, gratuit pour les habitants.

- **+ 2,17 %\* de tonnages collectés**
- 2,11 tonnes de polystyrène collectées pour être recyclées (gamme de coussins, emballages, béton allégé, plaque d'isolation...)
- **715 tonnes de mobilier collectées : + 28,6 %\***
- **96,8 % des déchets valorisés** par le recyclage des matériaux (62,9 %), la production d'énergie (21 %) ou le compostage (12,8 %).

## La plateforme de compostage

Située à l'Espiguette au Grau du Roi, la plateforme de compostage collecte et traite les déchets végétaux des usagers professionnels et une partie de ceux issus des déchèteries. Au terme d'un processus de compostage de 6 à 8 mois, ces déchets sont ensuite valorisés localement sous forme de fertilisant agricole.

- **1 959 tonnes de déchets végétaux traités**  
► - 22 %\* (réduction d'apport des communes)

## Cap sur une nouvelle qualité de service

En février 2018, la collecte à domicile des déchets ménagers a évolué. Un nouveau contrat de prestation de service, d'un montant de 13,1 millions d'euros, a été conclu avec la société Nicolin pour une période de 7 ans.



### Une collecte mieux adaptée

- Réorganisation de la collecte sur certains secteurs pour mieux correspondre aux besoins réels des habitants et à l'affluence touristique l'été.

### Une collecte plus performante

- Circuits de collecte préétablis et suivi GPS des véhicules pour assurer la régularité du service.
- Mode opératoire rigoureux fixant les règles à suivre par les agents de collecte pour assurer un service de qualité.

### Une collecte plus écologique

- Renouvellement du parc de 10 véhicules avec des camions neufs hybrides et au gaz naturel : moins polluants, plus silencieux.
- Mutualisation des véhicules pour collecter, de façon séparée, ordures ménagères, emballages ou encombrants.
- Habillage des véhicules avec de grandes photos de notre territoire pour rappeler que la préservation de nos paysages, parmi les plus beaux de France, passe aussi par le tri des déchets.



## Les actions de sensibilisation

Pour faciliter l'adoption de bonnes pratiques en matière de tri et de réduction des déchets, Terre de Camargue accompagne les habitants au travers de visites, d'animations, de supports d'information...

### Relations avec les habitants

- Mise en service d'un **numéro gratuit** pour centraliser toutes les demandes des usagers : collecte, bacs, composteurs, encombrants, redevance spéciale, informations...

**0 800 004 227** Service à appel gratuits

- 3 stands aux **journées des associations** pour promouvoir le tri sélectif et le compostage.

### En vacances aussi je trie

Trois nouveaux professionnels de l'hébergement, engagés, ont rejoint l'opération *En vacances aussi je trie*. Ce dispositif repose sur une demande des vacanciers qui souhaitent poursuivre le geste de tri, pour autant que ce geste leur soit facilité : affichage des consignes de tri (bilingues) dans les bungalows, dispositif de pré-collecte, animations...

### L'éco cup fait des petits !

Les gobelets réutilisables, aux couleurs de Terre de Camargue, ont été déclinés dans une version plus petite de 15 cl. Ils sont prêtés à tous les publics qui souhaitent réduire les déchets lors d'événements.

## ReSeacions mobilise pour une mer propre



Terre de Camargue est partenaire de ReSeacions, porté par l'Institut Marin du Seaquarium. L'opération vise à collecter les déchets plastiques en mer et à les recycler selon un procédé totalement innovant en cours de développement. ReSeacions met un coup de projecteur sur la pollution due aux plastiques et mobilise un grand nombre d'acteurs avec en première ligne les pêcheurs du Grau du Roi. Terre de Camargue apporte son ingénierie en matière de gestion des déchets et des moyens techniques : collecte et entretien des bacs, lieu de stockage intermédiaire, contrôle des déchets collectés...

## Le budget

La collecte et le traitement des déchets sont financés par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance spéciale, la vente des matériaux recyclables et diverses subventions.



## Chiffres-clés 2018

**6 millions d'euros** de coût de gestion des déchets

**4,6 millions d'euros** de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) versée par les habitants

**9,2 %** c'est le taux de la TEOM sur tout le territoire communautaire. Comparé aux territoires voisins, ce taux fait partie des plus bas.

**0,9 millions d'euros** de redevance spéciale versée par les professionnels

**0,6 millions d'euros** de recettes (ventes de matériaux recyclables, participation éco-organismes...)

© 2018 Terre de Camargue

Monsieur Laurent PELISSIER reprend ses commentaires au niveau de la gestion de l'eau, comme suit :

## Gestion de l'eau

- **470 km** de canalisations
- **1** station de captage d'eau
- **3** châteaux d'eau
- **1** station d'épuration
- **386** poteaux incendie
- **2,8 millions de m<sup>3</sup>** d'eau potable consommés
- **3,6 millions de m<sup>3</sup>** d'eau épurés



- **20 %** du budget communautaire
- **2,68 € TTC / m<sup>3</sup>** contre **3,57 € TTC** sur le Bassin RMC



### LA GESTION DE L'EAU

Entre mer méditerranée, marais, étangs et cours d'eau, l'eau façonne les paysages de Terre de Camargue. C'est autour de la gestion de l'eau - bien vital - que s'est fondée notre intercommunalité il y a 70 ans. Distribuer à chaque foyer une eau potable de qualité et en quantité, rendre au milieu naturel une eau propre et claire, prévenir les inondations... les enjeux sont de taille !

Terre de Camargue est chargée de construire, moderniser, entretenir et exploiter les installations et les réseaux d'eau potable, défense incendie, assainissement, eaux pluviales et eau brute pour assurer un service public de qualité pour tous.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément à la loi NOTRe, elle est compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La gestion au quotidien des services d'eau potable et d'assainissement collectif est confiée à Suez dans le cadre d'une délégation de service public. La Communauté de communes fixe

les grandes orientations de ces deux services et garde la maîtrise des investissements.

#### Chiffres-clés 2018

**20 %** du budget de Terre de Camargue est consacré à la gestion de l'eau

**2,68 € TTC / m<sup>3</sup>**, c'est le prix global de l'eau (eau potable + assainissement) pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Ce prix est très inférieur à la moyenne des prix pratiqués sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse : **3,57 € TTC/m<sup>3</sup>**

### L'alimentation en eau potable

La ressource en eau provient pour moitié :

- du Rhône : Terre de Camargue achète l'eau potable à Bas Rhône Languedoc.
- de la nappe phréatique de la Vistrenque : Terre de Camargue est propriétaire et gère le captage d'eau des Baïsses à Aimargues.



Le transport et le stockage de l'eau :

- 215 km de réseau de canalisations
- 3 châteaux d'eau, 2 bâches
- 159 prélevements réalisés pour contrôler la qualité de l'eau : 100% d'analyses conformes

La consommation d'eau potable :

- 29 713 abonnés
- 2,8 millions de m<sup>3</sup> d'eau consommés
- 85,6 % de rendement du réseau (83,7% en 2017)

Défense incendie :

- 386 poteaux incendie ; 9 remplacements en 2018

Le budget et le prix de l'eau :

- 2,4 millions d'€ de dépenses réalisées dont 450 409 € d'investissement
- 1,2 M€ de recettes de vente d'eau
- 1,4 € TTC le m<sup>3</sup> d'eau potable pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

## L'assainissement collectif des eaux usées

### La collecte des eaux usées :

- 97 % des foyers et des entreprises raccordés au réseau collectif d'assainissement des eaux usées
- 157 km de réseau de canalisations
- 72 postes de refoulement

### Le traitement des eaux usées :

- 1 station d'épuration intercommunale au Grau du Roi : traitement biologique complété d'un lagunage de 27 ha. 100 000 équivalents habitants.
- 97 % de taux d'épuration en sortie de station avant traitement tertiaire par lagunage.
- 3,6 millions de m<sup>3</sup> d'eau épurés
- 609 tonnes de boue d'épuration, valorisées intégralement comme fertilisant agricole

### Le budget et le prix de l'assainissement :

- 3,74 millions d'€ de dépenses réalisées dont 2 millions d'€ d'investissement
- 0,5 millions € de recettes de facturation
- 1,22 € TTC le m<sup>3</sup> d'eau assaini pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>



## L'assainissement non collectif des eaux usées

Conformément à la loi sur l'eau de 1992, Terre de Camargue a mis en place en 2009 un service public d'assainissement non collectif (SPANC) avec pour objectif de veiller à la qualité des rejets dans le milieu naturel afin de préserver l'environnement.

### Les missions du SPANC :

- Conseiller et accompagner les usagers pour la création ou la réhabilitation de leur installation ;
- Contrôler la conception, l'implantation et la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées
- Contrôler périodiquement le bon fonctionnement et le bon entretien des installations

### Le contrôle des installations :

- 589 installations d'assainissement non collectif
- 41 diagnostics réalisés en 2018
- 48 % des installations sont conformes, 52 % ne sont pas conformes, 9 % présentent un danger pour la santé

Le budget : 10 717 € de dépenses réalisées (fonctionnement)

## La distribution d'eau brute

Service de distribution d'eau brute d'arrosage en provenance de la société Bas-Rhône-Méditerranée. L'eau est acheminée via un réseau de canalisations qui dessert les espaces verts de Port-Camargue pour l'essentiel.

### Le réseau de canalisations :

- 7,5 km de réseau de canalisations
- 56 branchements
- 417 000 m<sup>3</sup> d'eau brute consommés
- 151 301 € de recettes de facturation
- 3 interventions pour réparation de casses
- 600 mètres de canalisation renouvelés

## La gestion des eaux pluviales

Collecte et évacuation des eaux pluviales en milieu urbain au travers d'un réseau séparatif, distinct de celui des eaux usées.

### Le réseau d'eaux pluviales :

- 90 km de réseau d'eaux pluviales
- 18 postes de relèvement
- 38 km de canalisation curés
- 71 interventions techniques

## Gestion de l'eau

### La GEMAPI : nouvelle compétence

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- ▶ Pour agir à une échelle plus large, transfert de la compétence aux syndicats mixtes gestionnaires des bassins versants



**Les 2 schémas directeurs** ont été adoptés :

- ▶ Pour l'eau potable : 35 millions d'euros d'investissement à l'horizon 2045
- ▶ Pour l'assainissement : 13 millions d'euros à 2030  
= préalables indispensables à tous travaux structurants



### Des compteurs d'eau connectés

Déploiement de la télérelève sur l'ensemble des compteurs d'eau du territoire : alerte en cas de fuite, facturation en fonction de la consommation réelle, suivi en ligne de sa consommation d'eau

54% de compteurs équipés en 2018

## La GEMAPI

Nouvelle compétence obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) répond au besoin de mieux prendre en compte la sécurité des biens et des personnes ainsi que la protection de l'environnement dans les politiques d'aménagement du territoire.

### Les missions

- Aménager les bassins hydrographiques
- Aménager et entretenir les cours d'eau, plans d'eau
- Défendre le territoire contre les inondations et la mer
- Protéger et restaurer les écosystèmes aquatiques et les zones humides

Les missions sont d'envergure et dépassent les frontières administratives. Pour agir à une échelle plus large, avec les compétences requises, Terre de Camargue a fait le choix de transférer la com-

pétence GEMAPI aux syndicats mixtes gestionnaires des bassins versants : le SYMADREM, l'EPTB du Vidourle, l'EPTB du Vistre et le Syndicat mixte départemental pour l'aménagement et la gestion des milieux aquatiques du Gard.

Cette nouvelle compétence a été transférée sans moyens financiers supplémentaires mais avec la possibilité d'instaurer une taxe plafonnée à 40 € par habitant. Pour l'année 2018, le choix a été fait de ne pas mettre en place cette taxe dans l'attente du programme d'investissements à définir.

## Principales actions 2018

### Des compteurs d'eau connectés

Terre de Camargue a lancé, via son délégataire, une campagne pour déployer la télérélève sur l'ensemble des compteurs d'eau de son territoire. Un module placé sur les compteurs permet d'enregistrer tous les jours, à distance, les consommations d'eau. La télérélève permet ainsi :

- d'être alerté rapidement en cas de fuite
- d'être facturé en fonction de sa consommation d'eau réelle et non estimée
- de ne plus être dérangé par la relève des compteurs



• de suivre sa consommation d'eau en direct sur internet : [www.toutsumoneau.fr](http://www.toutsumoneau.fr)

54 % des compteurs ont été équipés en 2018.

### Deux schémas directeurs pour l'eau potable et l'assainissement

Les schémas directeurs pour l'eau potable et l'assainissement des eaux usées ont été entérinés. Ils constituent des outils de gestion et de programmation qui donnent une vision globale et prospective des besoins et des solutions à mettre en œuvre. Ils sont les préalables indispensables à la réalisation de travaux structurants et au développement urbain : la cohérence avec les documents d'urbanisme doit être assurée.

#### Eau potable : 35 millions d'€ d'ici 2045

Pour satisfaire et sécuriser les besoins en eau potable à l'horizon 2045, tant en quantité qu'en qualité et dans le respect de la ressource, le programme d'investissements vise à répondre à deux enjeux majeurs :

• Sécuriser l'approvisionnement en eau l'été : renforcement du secours avec La Grande Motte, construction d'un réservoir au Boucanet, redimensionnement des canalisations depuis ce réservoir vers Port-Camargue...

#### Lutter contre les fuites

#### Assainissement : 13 millions d'€ d'ici 2030

Le Schéma directeur vise le bon fonctionnement du dispositif d'assainissement des eaux usées d'ici 2030, en veillant à préserver la santé publique et le milieu naturel. Les enjeux majeurs, ici, sont de maîtriser les déversements d'eaux dans les réseaux, pour réduire les débordements, et d'améliorer le fonctionnement des secteurs sensibles en pointe saisonnière et en période de pluie.

● **Médiathèques : des animations pour tous les publics**

- Plus de 90 animations ont été organisées :
- des nouveautés : Le Café des parents
- des succès : les ateliers Remue-méninges pour les séniors

- 3 médiathèques en réseau

- + 1,9 % abonnés

- 979 680 € alloués à la culture

● **13 spectacles Am Stram Gram**

**Ouverture de la médiathèque Liliane Granier, à St-Laurent d'Aigouze**

- Extension de 220 m<sup>2</sup>
- Au total 410 m<sup>2</sup> dédié à la culture
- 209 428 € TTC



**LA CULTURE**

Pour mettre la culture à la portée de tous, Terre de Camargue anime un réseau de trois médiathèques et propose une programmation hors saison de spectacles itinérants dans les trois communes...

**La programmation culturelle Am Stram Gram**

Cirque, théâtre, musique, marionnettes, contes... Résolument variée et festive, la programmation Am Stram Gram invite à la rencontre d'artistes régionaux et d'ailleurs. Les spectacles sont tout public et l'entrée libre. 13 rendez-vous organisés en 2018 :

- 14 février : Voyage pour les p'tites z'oreilles, musique (très jeune public), Cie La Gamme, Le Grau du Roi
- 18 mars : Du plomb dans le gaz, cirque, Famille Goldini, St-Laurent d'Aigouze
- 23 mars : Sous la soie, lecture, Marie-Claire Mazeillé, Le Grau du Roi
- 4 avril : Mottes, théâtre d'argile, Cie Le poisson soluble, Le Grau du Roi
- 29 avril : Chez nous en Méditerranée, conte et musique, Cie Le 7<sup>me</sup> point, St-Laurent d'Aigouze
- 26 mai : Victor l'enfant sauvage, marionnettes, Cie Les voisins du dessus, Aigues-Mortes
- 7 octobre : Cabaret cirque et plus, cirque, Famille Goldini et autres cies, St-Laurent d'Aigouze
- 25 octobre : Le presque petit chaperon rouge, marionnettes, Cie Nansouk, Le Grau du Roi
- 7 novembre : Qui a dit grand méchant loup ?, théâtre, Cies Acte 9 et Les Octobres, Aigues-Mortes
- 10 novembre : Soirée Meurtres et mystères, Le Manoir du crime, Le Grau du Roi
- 16 novembre : Invisibles, conte réaliste, Eric Castanet, Eric Derrien, Maurice Tarieu, Le Grau du Roi
- 28 novembre : Le voyage de Penguin, marionnettes (très jeune public), Arthur Théâtre, CREA Bruxelles, Aigues-Mortes
- 8 décembre : Contes à mimer et à chanter (très jeune public), Cie Faraboles, St-Laurent d'Aigouze

**Chiffres-clés 2018**

**979 680 €** alloués à la culture (fonctionnement et investissement)

**1 230 115 €** de recettes  
dont 1 195 421 € de subvention pour le projet de médiathèque à Aigues-Mortes

**5 321** abonnés  
en médiathèques ► + 1,9 %\*  
• 0-14 ans : 29 %  
• 15-64 ans : 50 %  
• + de 65 ans : 21 %

**50 000** supports en médiathèques et près de 3 000 nouveautés / an

**24** tablettes numériques

**34** bénéficiaires du portage de livres à domicile (4 portages par mois)



## Le réseau des médiathèques

A travers la mise en réseau de ses trois médiathèques - à Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et St-Laurent d'Aigouze - Terre de Camargue offre à tous les habitants un formidable espace dédié aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture.

### Principales actions 2018

#### Tout un programme d'animations

Les médiathèques dopent leur programme d'animations pour tous les publics avec des nouveautés comme Le Café des parents...

Des contes et des ateliers pour les enfants :

- 12 séances Racontines (9 mois à 3 ans)
- 2 séances Conte numérique (3-7 ans)
- 10 ateliers créatifs
- 1 journée jeux vidéos

Des ateliers pour les adultes :

- 17 ateliers d'écriture
- 1 rencontre d'auteur
- 3 rendez-vous Sam'dit de lire
- 5 Cafés des parents

- 7 ateliers d'initiation au numérique
- 16 rendez-vous Remue-méninges (séniors)
- 5 ateliers Thé ou Café (séniors)
- 5 ateliers de sophrologie
- 4 ateliers Bien-être

Des animations pour tous :

- 1 après-midi
- « jeux de société »
- 3 quizz musicaux
- 1 atelier créatif
- « Do It Yourself »



**Médiathèque Liliane Granier :**  
410 m<sup>2</sup> dédiés à la culture



De l'espace, de la lumière, des petits coins conviviaux et très fonctionnels : l'extension de la médiathèque intercommunale à Saint-Laurent d'Aigouze a été inaugurée en octobre. Une nouvelle salle de documentation de 120 m<sup>2</sup>, avec coin jeunesse, salons de lecture, espace de travail, a été aménagée dans l'aile attenante à l'ancienne médiathèque. Cette dernière, d'une superficie de 70 m<sup>2</sup>, a été reconvertis en espace d'animations (contes, ateliers, conférences...) et permet d'accueillir des groupes (scolaires). Enfin, la cour intérieure (220 m<sup>2</sup>) a été également rénovée pour devenir un lieu privilégié de détente et d'animations en plein air. Les travaux d'un montant de 209 428 € TTC ont été financés par l'Etat, la Région, l'Union européenne et la Communauté de communes.

**Nouvelle médiathèque à Aigues-Mortes : le projet avance**

L'avant projet définitif a été validé en avril permettant de déposer le permis de construire et de lancer la consultation pour sélectionner les entreprises chargées de la construction. 15 lots ont été attribués. Conçu par l'architecte Emmanuel Nebout, cet équipement de 1000 m<sup>2</sup> sera la future tête du réseau des 3 médiathèques intercommunales. Démarrage des travaux début 2019.

#### Concours de nouvelles et de poésies

Une véritable fête des mots avec cette 9<sup>ème</sup> édition du concours de nouvelles et poésies, sous la présidence de l'auteure Marie-Claire Mazeillé : 65 nouvelles, 69 poésies sont arrivées de nombreuses régions de France et d'ailleurs (Cameroun, Italie, Québec, Algérie, Congo...). 5 lauréats dont le prix spécial du jury pour une auteure en herbe avec «Le récit d'un vieux combattant». Un bel hommage l'année du centenaire de l'armistice.

#### Bien accueillir tous les publics

Les banques d'accueil des médiathèques ont été équipées de boucles auditives pour permettre aux personnes malentendantes d'entendre le son via leur propre appareil ou un casque mis à disposition, sans être gênées par le bruit ambiant.

## Restauration collective

- **1 cuisine centrale**  
14 agents
- **7 restaurants scolaires**  
38 agents
- **196 585 repas** : - 3,8 %
- **80% des plats cuisinés maison**
- **Près de 1300 repas/jour**
- **2,4 M€ de dépenses**  
(personnel inclus)
- **1 028 509 € de recettes**



**Le bio progresse : il représente 7% des achats en 2018 contre 3% au plan national**

**Campagne de pesée du gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires**

**Menu des Chefs avec le Moulin de St-Laurent d'Aigouze**

**Contrôle sanitaire : mention « Très satisfaisant »**



## LA RESTAURATION COLLECTIVE

Chaque jour, Terre de Camargue met les petits plats dans les grands pour ses 1 300 convives : restaurants scolaires, centres de loisirs, portage de repas à domicile par les CCAS. Equilibre et variété des menus, éveil au goût, recettes cuisinées «maison», hygiène stricte, lutte anti-gaspi sont les principaux ingrédients d'une restauration collective de qualité.

Confectionnés par la cuisine centrale, située à Aigues-Mortes, les repas sont livrés en liaison froide : les plats sont préparés la veille, refroidis et livrés le lendemain dans des camions réfrigérés pour être remis en température sur les lieux de consommation.

Les menus sont composés par une diététicienne selon les recommandations du Plan National Nutrition Santé qui vise à améliorer la santé publique. Les produits locaux (circuit courts) provenant d'une agriculture raisonnée sont privilégiés. Des produits labellisés et issus de l'agriculture biologique sont également régulièrement introduits.

Au sein des 7 restaurants scolaires, le rôle du personnel de service, chargé de réchauffer, dresser les plats, servir, mettre en place et nettoyer les locaux, est essentiel pour faire du repas un vrai moment de détente, de plaisir et de découverte pour les enfants.



3 restaurants scolaires  
Maternelle C. Gros  
Primaire C. Gros  
Groupe Séverin

1 restaurant scolaire  
Groupe C. Dufourd



3 restaurants scolaires  
Maternelle Deleuze  
Maternelle Tabary  
Primaire André Quet (Le Repas du Levant)

### Chiffres-clés 2018

1 cuisine centrale : 14 agents

7 restaurants scolaires : 38 agents

**196 585** repas réalisés (- 3,8 %\*)

**80 %** des plats cuisinés «maison»

**2,4 millions d'euros** de dépenses réalisées (fonctionnement et investissement, charges de personnel incluses)

**1 028 509 €** de recettes

Plus des 2/3 du coût du repas sont pris en charge par la Communauté de communes



Les moyens de paiement



Les repas distribués en 2018 par type de public

Accueil de Loisir Sans Hébergement	Scolaires	Portage à domicile	ALSH <sup>1</sup>	Multi-accueil	Manifestations mairies	Agents CCTC	TOTAL
2016	140 820	33 726	10 912	1 582	1 855	2 637	190 832
2017	146 424	36 130	10 544	1 683	156	2 481	197 338
2018	146 678	37 339	8 197	1 509	106	2 676	196 585

## Principales actions 2018

### Plus de bio au menu

Les produits bio augmentent progressivement : en 2018, ils représentent 7% des achats contre 3% en moyenne dans les cantines en France. Les produits les plus proposés sont les légumes, les fruits et les laitages. La loi « agriculture et alimentation » prévoit 20% de bio d'ici 2022. Un repas bio coûte cependant environ 30% plus cher. Pour lisser les coûts, Terre de Camargue s'est engagée dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

### L'anti-gaspai fait campagne



Lancé en 2014, le programme de lutte contre le gaspillage alimentaire porte ses fruits : le gaspillage a baissé de 20 % dans les cantines ! A la rentrée 2018, une campagne de pesée du gaspillage alimentaire a été lancée. Une semaine par mois, les enfants, encadrés par le personnel de restauration, présentent chaque jour les déchets alimentaires gaspillés. Ils reportent les données sur un grand tableau affiché dans la cantine et collent un smiley

selon l'évolution de la pesée : une façon ludique de motiver les enfants. Cette opération complète les nombreuses actions déjà en place : proposition des fruits en quartier et non plus à l'unité, menu à 4 composantes, gâchimètre à pain, présentation des entrées et des desserts en petits ou gros ramequins selon la faim, repas « type » les jours spéciaux (grèves), dons aux épiceries solidaires...

### L'éveil au goût, tout un programme !

Pour favoriser la transmission du goût et sensibiliser les plus jeunes au « bien manger », le service restauration multiplie les initiatives :

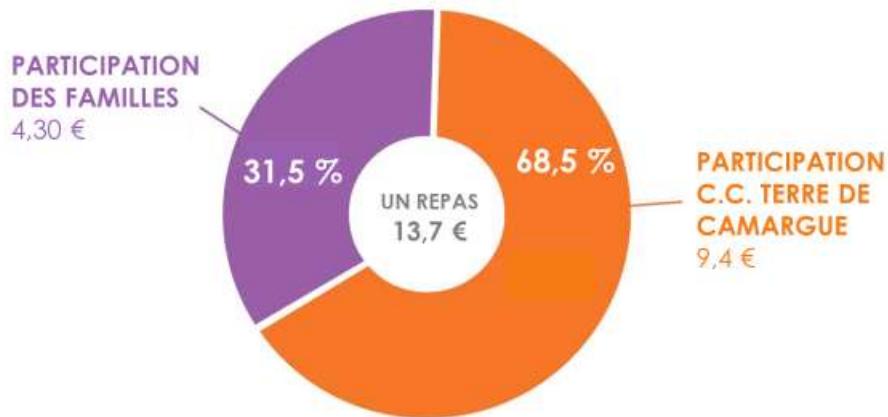
- Lors de la semaine du goût, une table de découverte des légumes bruts et cuisinés était présentée dans les restaurants scolaires. 9 enfants sur 10 ne savaient pas ce qu'était une endive !
- Pour la 3<sup>ème</sup> édition du Repas des chefs, l'équipe de la cuisine centrale a coopéré avec le restaurant Le Moulin de Saint-Laurent d'Aigouze pour confectionner un menu aux saveurs asiatiques.

### Contrôle sanitaire : « Très satisfaisant »

En septembre, la cuisine centrale a décroché la plus haute distinction en matière de contrôle sanitaire avec le niveau « Très satisfaisant » délivré par la Direction Départementale de la Protection des Populations. Ce contrôle porte sur les locaux et les équipements, la maîtrise de la chaîne de production, la traçabilité, la gestion des déchets...

## Restauration collective

- Plus des 2/3 du coût du repas sont pris en charge par la Communauté de communes



## Equipements sportifs

### ● Stades et halles des sports

Transfert du stade Michel Mézy au Grau du Roi et de la halle des sports de Saint-Laurent d'Aigouze

### ● Piscine Aqua Camargue

+ 11,6 % d'entrées  
+ 7,8 % de recettes

### ● 983 508 € consacrés aux équipements sportifs

### ● Sports d'eau pour les jeunes :

- > 130 870 € y sont consacrés
- > 2 240 scolaires :
  - Kayak, aviron : 644 scolaires
  - Voile : 245 scolaires
  - Natation : 1350 scolaires



Aqua Camargue :  
un solarium de 200 m<sup>2</sup>

Cette terrasse en pin, montée sur pilotis, est équipée de transats et de tables de pique-nique.



## LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Terre de Camargue encourage la découverte et l'accès pour tous aux activités sportives. Elle facilite notamment la pratique des sports d'eau en direction des jeunes dans le cadre scolaire et hors scolaire : natation, voile, kayak, aviron...

Chiffres-clés  
2018

**983 508 € consacrés aux équipements sportifs** (fonctionnement et investissement, hors personnel)  
**130 870 €** alloués à la pratique des sports d'eau pour les jeunes : kayak, aviron, voile, natation  
**2 240** écoliers et collégiens bénéficiaires

## La base nautique intercommunale du Vidourle

Sur la base nautique du Vidourle, au Grau du Roi, Terre de Camargue organise des séances de kayak et d'aviron pour les écoles primaires (CM1 et CM2) et les collèges, dans le cadre d'une convention avec le Club d'Aviron Terre de Camargue et le Kayak Club Terre de Camargue.

**644** élèves (+36 %\*) dont  
455 collégiens et 189 primaires

**220** séances (+ 38 séances\*)  
dont 186 pour les collégiens  
et 34 pour les primaires

**68 504 €** de dépenses réalisées  
(hors personnel) dont 35 502 €  
d'investissement

## Principales actions 2018

- Réalisation d'un enrobé devant le ponton avec aménagement d'une pente d'accès pour les personnes à mobilité réduite (23 040 €).
- Etude architecturale pour la construction d'une salle pédagogique.
- Réception pour saluer les performances des sportifs médaillés 2018 en kayak, aviron et aquathlon.



## L'école de voile

Bénéficiant d'un territoire ouvert sur la mer, Terre de Camargue organise chaque année des séances de voile pour les écoliers de CE2 et CM1, dans le cadre d'une convention avec l'Ecole de voile de Port Camargue gérée par l'UICPA.



**80 séances de voile (- 4 séances\*)**  
Les séances sont organisées au printemps et à l'automne

**9 classes soit environ 245 élèves**  
(8 CM1, 1 CM1/CM2)

**52 416 € de dépenses réalisées**  
en fonctionnement (hors personnel)

## La piscine Aqua Camargue

Sur une superficie de 2 200 m<sup>2</sup>, la piscine intercommunale Aqua Camargue est équipée d'un espace piscine avec trois bassins (sportif, ludique et pataugeoire) et d'un espace détente (sauna, hammam, spa et solarium). Elle propose diverses activités sportives : natation, aquagym, aquabike...



**63 296 entrées ► + 11,6 %\***  
(hors scolaires et associations)

**548 638 € de dépenses réalisées**  
dont 134 078 € d'investissement  
(hors personnel)

**296 365 € de recettes de ventes**  
► + 7,8 %\*

### Fréquentations des activités :

- Espace détente : 11 183 entrées (- 7,2 %\*)
- Cours Aquagym : 5 324 passages (- 4,7 %\*)
- Cours Aquabike : 2 099 passages (- 11,2 %\*)
- Cours Aquatraining : 519 passages (- 70%)
- Natation enfants : 1 303 passages (-11 %\*)
- Natation adultes/ados : 1 138 passages (+ 26 %\*)
- Leçons de natation : 929 leçons (- 19 %\*)

### Publics scolaires :

- **Primaire : 10 020 passages (+ 30 %\*)**
- **Collège : 2 592 passages d'élèves (- 7,42 %\*)**

## Principales actions 2018

### Un nouveau solarium de 200 m<sup>2</sup>

Avec ses transats et ses tables en bois installés sur la vaste terrasse en pin, le nouveau solarium de la piscine Aqua-Camargue a été pris d'assaut tout l'été. Construite sur un terrain en pente, la terrasse de 200 m<sup>2</sup>, montée sur pilotis, peut accueillir jusqu'à 180 personnes. Accessible depuis la grande baie vitrée côté bassins, en passant par un pédiluve, le solarium répond aux normes de sécurité et d'évacuation de secours via une rampe dédiée aux personnes à mobilité réduite. Un investissement de 102 000 € qui complète agréablement l'offre du centre aquatique.

### Séances d'aquaphobie

Des séances d'aquaphobie ont été mises en place pour apprendre, en petit groupe et à son rythme, à « apprivoiser » l'eau grâce à des techniques de respiration, d'immersion et de flottaison.



## Les stades et halles des sports

Terre de Camargue gère les équipements sportifs d'intérêt communautaire. En 2018, deux nouveaux équipements ont été transférés : le stade Michel Mézy au Grau du Roi et la halle des sports de Saint-Laurent d'Aigouze.



### Les équipements sportifs :

- \* Le complexe sportif du Bourgidou à Aigues-Mortes : 2 terrains de foot gazonnés, 2 plateaux omnisports, piste d'athlétisme, aire de saut, vestiaires, tribunes.
- \* Le stade Michel Mézy au Grau du Roi : 2 terrains de foot gazonnés, vestiaires, tribunes.
- \* La salle Camargue multisports à Aigues-Mortes : gymnase avec gradins (volley-ball, basket-ball, hand-ball, badminton), mur d'escalade, dojo de 322 m<sup>2</sup>, vestiaires.
- \* La halle des sports de saint-Laurent d'Aigouze : gymnase, salle de danse, vestiaires.

**313 950 €** de dépenses réalisées (hors personnel)  
dont **105 380 €** d'investissement



### Mise à disposition gratuite des équipements sportifs communautaires aux communes pour leurs associations :

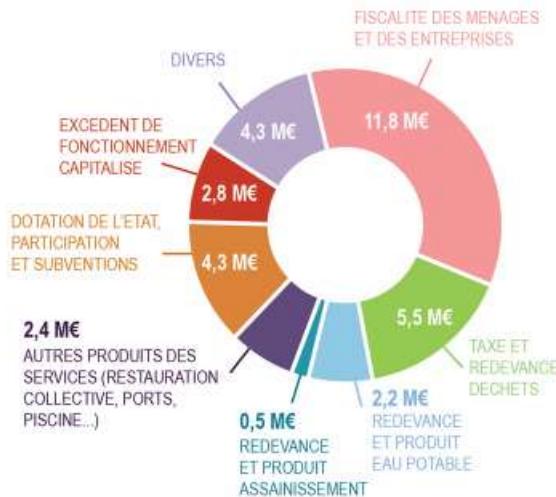
- 9 conventions pour la piscine Aqua-Camargue
- 48 conventions occasionnelles et 4 conventions annuelles pour les autres équipements sportifs (stades, salle Camargue, base nautique)

### 41 000 € de subventions attribuées en 2018 aux associations :

- Foot Terre de Camargue : 16 000 €
- Littoral Basket Camargue : 3 000 €
- Aviron club Terre de Camargue : 12 000 €
- Kayak Club Terre de Camargue : 10 000 €

## Les moyens financiers

- 33,8 millions d'euros de recettes tous budgets confondus



- 25,9 M€ de recettes pour le fonctionnement
- 7,9 M€ de recettes pour l'investissement
- 93 221 € de dotation de l'Etat

## LES FINANCES

En 2018, la Communauté de communes a consacré 1 574 euros par habitant. Dans un contexte économique tendu, marqué par la baisse des aides de l'Etat, ce budget témoigne d'une gestion rigoureuse tout en confirmant la priorité donnée aux services et aux équipements de proximité qui contribuent à la qualité de vie des habitants au quotidien.

### Les dépenses 2018

32,2 millions d'euros de dépenses totales

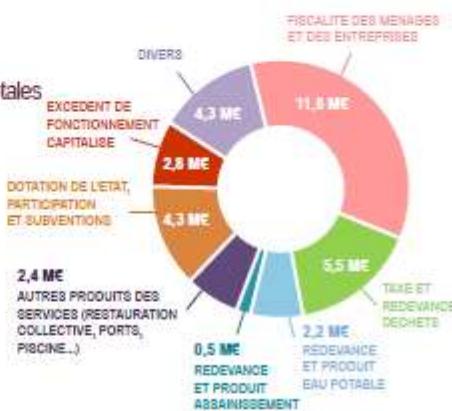
- 25,4 millions d'euros de dépenses de fonctionnement
  - 6,8 millions d'euros de dépenses d'investissement
- (Tous budgets confondus)



### Les recettes 2018

33,8 millions d'euros de recettes totales

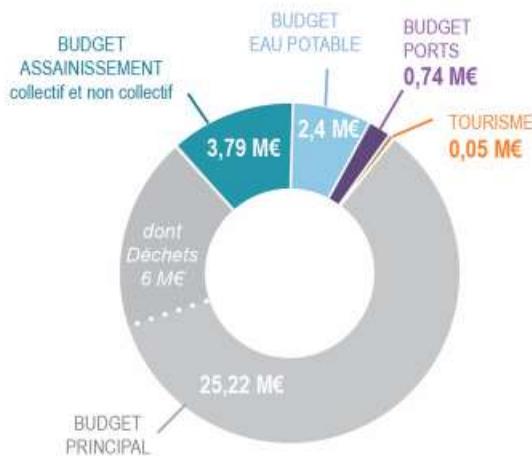
- 25,9 millions d'euros de recettes de fonctionnement
  - 7,9 millions d'euros de recettes d'investissement
- (Tous budgets confondus)



### La dette 2018

- 9,14 millions d'euros d'emprunt
  - 6,3 millions d'euros d'en cours (capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2018)
  - 14 ans et 8 mois de durée de vie résiduelle (au 01/01/2018)
- (Budget principal)

● 32,2 millions d'euros de dépenses tous budgets confondus



- ▶ 25,4 M€ de dépenses pour le fonctionnement
- ▶ 6,8 M€ de dépenses pour l'investissement
- ▶ 1 574 € consacrés par habitant

Monsieur Laurent PELISSIER remercie l'assemblée pour toute leur attention portée à cet exposé.

Monsieur le Maire le remercie pour cette présentation complète et très précise. Il remercie également Monsieur PENIN.

Il ajoute que l'ensemble de ces sujets les intéressent collectivement et à l'échelle du territoire mais ils les intéressent aussi à l'échelle de leur Commune qui participe activement à cette Communauté de Communes. Il a été évoqué dans cette présentation des sujets qui les mobilisent particulièrement, notamment la question générale de l'environnement puisque c'est un axe fort des politiques qu'ils conduisent ici dans la ville de Le Grau du Roi. Sur ce point-là, ils peuvent se satisfaire du résultat de la collecte du tri et de la diminution des volumes incinérés.

La propreté de la ville est pour eux aussi une question essentielle et c'est pour cette raison que la Commune de Le Grau du Roi a accordé dans son dernier budget une augmentation significative qui est de quasiment 150 000 € pour la propreté urbaine. Ils ont mis à la discussion ce qui était de l'ordre du pouvoir de police à partager avec l'intercommunalité responsable de la gestion des déchets sur le suivi à ce niveau-là et il y a un chantier qui est ouvert sur lequel ils devront, ceux et celles qui siègeront après les élections municipales et les prochains Elus communautaires, y travailler.

Des sujets tels que les schémas directeurs d'assainissement, ils ont eu l'occasion de s'exprimer là-dessus. Ils sont bien-sûr mobilisés sur ces adaptations et rénovations nécessaires sur les réseaux. Ils ont évoqué l'eau potable mais aussi sont attentifs à l'assainissement qui pourrait produire des pollutions. Il ne faut pas attendre que cela ne survienne. Il est important que ces schémas se développent et justement les investissements qui sont prévus, soient bien mobilisés à cet effet.

Sur la GEMAPI, il y a une forte attention de leur part par rapport aux inondations et pour la gestion des milieux aquatiques, tant ils sont présents sur ce territoire et plus particulièrement au Grau du Roi sur la question du littoral et sur la question des submersions marines.

Il pense qu'ils sont sur la bonne voie avec le travail engagé avec le SYMADREM.

Ils sont en attente et les temps qui arrivent permettront et il le pense à la ville de Le Grau du Roi de bénéficier à son tour d'une médiathèque car là-aussi, il y a beaucoup d'attente en la matière et le mandat 2020/2026 sera aussi celui d'une édification d'une médiathèque au Grau du Roi.

Monsieur le Maire rappelle que les Elus ont été destinataires, dans l'ordre du jour de la convocation, de la liste des décisions détaillées prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la période du 30 septembre au 23 octobre 2019. Il leur demande s'ils ont des questions ou des besoins d'éclaircissements sur certaines décisions, comme énoncées ci-après :

## Direction Générale des Services

- **Décision municipale n° DGS 19-09-95** : Tribunal administratif de Nîmes : affaire Syndicat des Copropriétaires Priska Plage c/Commune visant à annuler l'arrêté du 08 avril 2019 par lequel le Maire de la Commune de Le Grau du Roi a délivré à la SAS FDI PROMOTION un permis de construire n° PC03013319Y0002 ainsi que la décision en date du 11 juillet 2019 par laquelle le Maire de la Commune du Grau du Roi a rejeté le recours gracieux des requérants. Et si par extraordinaire, la construction était édifiée, enjoindre la Commune de prendre toute mesure pour faire démolir le bâtiment édifié dans la bande des 100 mètres et espaces proches du rivage. Désignation de la société d'Avocats C.G.C.B. afin de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.
- **Décision municipale n° DGS 19-10-02** : Tribunal administratif de Nîmes : affaire Syndicat des Copropriétaires le Calypso c/Commune visant à annuler l'arrêté du 08 avril 2019 par lequel le Maire de la Commune de Le Grau du Roi a délivré à la SAS FDI PROMOTION un permis de construire n° PC03013319Y0002 ainsi que la décision en date du 11 juillet 2019 par laquelle le Maire de la Commune du Grau du Roi a rejeté le recours gracieux des requérants du 06 juin 2019, pour, à la place d'un logement individuel, effectuer la réalisation d'un immeuble collectif. Désignation de la société d'Avocats C.G.C.B. afin de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.
- **Décision municipale n° DGS 19-10-50** : Recours en contestation de la validité du contrat - Tarn & Garonne n°1903412 déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes par la S.A.R.L Autocars Autobus de Ligne de Tourisme (A.A.L.T.O) :  
afin de prononcer l'annulation du contrat portant exécution du marché de services n° 2019-05-MSV-043 ayant pour objet des prestations régulières de transport en commun par autocars destinées au transport scolaire des enfants des écoles maternelles et élémentaires de la ville du Grau du Roi et du personnel scolaire et périscolaire, avec possibilité de réutilisation d'un ou plusieurs véhicules,  
afin de prononcer la résiliation du contrat portant exécution du marché de services n° 2019-05-MSV-043 ayant pour objet des prestations régulières de transport en commun par autocars destinées au transport scolaire des enfants des écoles maternelles et élémentaires de la ville du Grau du Roi et du personnel scolaire et périscolaire, avec possibilité de réutilisation d'un ou plusieurs véhicules,  
à condamner la Commune à payer à la société requérante, une somme de 3 000 € au titre des frais irrépétibles non compris dans les dépens.
- **Décision municipale n° DGS 19-10-69** : recours de plein contentieux déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes par M. Jean-Pierre GOURAT visant à condamner la Commune à indemniser le préjudice matériel du requérant résultant du harcèlement moral par l'octroi de la somme de 10 000 € et le préjudice moral et les troubles subis dans les conditions d'existence par l'octroi de la somme de 50 000 € et payer la somme de 3 000 € au titre des frais irrépétibles. Il convient de confier à la MB Avocats (8 rue Eugène Lisbonne à Montpellier) la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire.

## Marchés publics

- **Décision municipale n° DMDCP19-10-55** : Exonération des pénalités pour retard - Marché public de fournitures N°2019-04-NFO-034 « Fourniture d'outillage électriques » : titulaire : Docks Electriques Rhône Durance. Considérant que ce retard intervient pour la première fois et que le pouvoir adjudicateur n'a pas subi de préjudice, il est décidé d'exonérer totalement les pénalités de retard encourues par l'entreprise titulaire du présent marché conformément au tableau ci-dessous :

Nom du titulaire	Formule de calcul de la pénalité (Article 14. 1. 1. du CCAG F.C.S.)	V Montant HT des fournitures	R Nombre de jours de retard	P Montant des pénalités encourues
DERD	$P = V * R / 1000$	290.00 €	53	15.37 €

## Culture et Animations

- **Décision municipale n° DGS 19-09-94** : Fête locale - Contrat d'engagement avec l'association Peña Del Fuego pour une animation musicale les 06, 13, 15, 21 et 22 septembre 2019 d'un montant de 4 850,00 € TTC.
- **Décision municipale n° DGS 19-10-01** : Fête locale - Animation musicale du 14/09/2019 : Avenant au contrat de vente avec JC NITRO pour une modification sur le tarif (1 550 € : DmDGS19-09-28) concernant une prolongation des horaires de la prestation. Le montant s'élève à 2 400,00 € TTC.
- **Décision municipale n° DGS 19-10-04** : Espace JP Cassel - Contrat cession avec JMD Production pour le spectacle « *Les chatouilles ou la danse de la colère* » le 06 mars 2020. Le montant de cette prestation s'élève à :  
Tarif HT 8 550,00 €  
VHR HT 2 000,00 €  
TVA 5,5 % 580,25 €  
Montant total T.T.C. 11 130,25 €
- **Décision municipale n° DGS 19-10-05** : 140 ans de la Commune : contrat de partenariat avec l'artiste Jean-Philippe GUTH-SCHUMACHER pour : l'élaboration d'une structure UNICUBE les 6 et 7 décembre 2019 sur le parking de la Plagette, ateliers au centre de loisirs les 25 septembre, 02 et 16 octobre ainsi que le 06 novembre 2019, ateliers au festival Imagin'mômes les 24 et 30 octobre 2019. Cette prestation sera facturée 11 370,00 € T.T.C.
- **Décision municipale n° DGS 19-10-06** : Fête locale - Contrat avec AMDV (Association Musicale Drôme Vaucluse) pour la peña « Les platt band », pour des représentations musicales le 14 septembre 2019. Le montant de ces prestations s'élève à 960,00 € T.T.C.
- **Décision municipale n° DGS 19-10-07** : Grand Aïoli du Boucanet - Contrat d'engagement avec Amico and Co, les 05 et 06 octobre 2019 pour assurer une partie musicale et pour un montant total de 1 391,79 € TTC.
- **Décision municipale n° DGS 19-10-08** : Imagin'mômes - Ecole élémentaire André Quet : occupation du domaine public. Des entreprises privées vont installer des stands pour des activités à destination des enfants dans l'école élémentaire André QUET. Les exposants devront s'acquitter d'un montant de 150,00 € pour un emplacement, quelle que soit sa dimension.
- **Décision municipale n° DGS 19-10-07 A** : Grand Aïoli du Boucanet - Contrat d'engagement avec Amico and Co, les 05 et 06 octobre 2019 pour assurer une partie musicale et pour un montant total de 1 263,00 € TTC (**Annule et remplace la DGS19-10-07 pour baisse de tarif**).
- **Décision municipale n° DGS 19-10-23** : Imagin'mômes - Signature de contrats avec MM. Frédéric Marion et Clément Henssien :  
un contrat d'engagement pour le spectacle « *Les tortillonis* » le 25 octobre 2019 ;  
un contrat de mise à disposition d'un chapiteau, ainsi que tout le matériel nécessaire à son fonctionnement (montage le 23 octobre et démontage le 1<sup>er</sup> novembre 2019). Le montant de ces prestations s'élève forfaitairement à 6 500 € T.T.C.
- **Décision municipale n° DGS 19-10-27** : Imagin'mômes - Signature d'un contrat de cession avec Mes Scènes de Stars pour l'organisation d'un village d'animations, du 24 au 30 octobre 2019, pour un montant de 16 200,00 € T.T.C.
- **Décision municipale n° DGS 19-10-49** : Fête locale - Contrat de travail à durée déterminée d'usage du spectacle avec Madame Céline VARRAINE, mandataire du groupe SENSATION et ce, pour une animation musicale les 12 et 15 septembre 2019 pour montant de 1 200,02 € TTC.
- **Décision municipale n° DGS 19-10-53** : Imagin'mômes - convention de partenariat avec l'Association « Ateliers cours de dessin - Théâtre en images » pour l'animation d'ateliers créatifs du 24 au 30 octobre 2019 contre une participation de la Commune d'un montant de 200 €.
- **Décision municipale n° DGS 19-10-54** : Imagin'mômes - Convention pour l'organisation d'animations avec l'Association Yoga de Port Camargue, du 24 au 30 octobre 2019, pour un montant de 161 € T.T.C. (23 € T.T.C. de l'heure).
- **Décision municipale n° DGS 19-10-64** : Espace Jean-Pierre Cassel : signature d'un contrat de cession avec SAS Vincent Ribera Organisation, pour le spectacle de Patrick BOSSO « sans accent », le samedi 02 novembre 2019. Le montant de cette prestation s'élève à :

Prix de cession H.T. 10 500,00 € (VHR inclus)

TVA 5.5 % 577,50 €

Montant total 11 077,50 €

- **Décision municipale n° DGS 19-10-67** : Espace Jean-Pierre Cassel : signature d'un contrat de cession avec l'Association Pena Flamenca Yacin Daoudi, pour le spectacle « ¡ Baile ! », le samedi 25 janvier 2020 pour un montant de 6 000 € T.T.C. non assujetti à la TVA.

Monsieur ROSSO demande par rapport à la décision municipale n° DGS 19-10-69 : recours de plein contentieux déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes par M. Jean-Pierre GOURAT, si concernant ce dossier, une provision a été faite du montant des sommes réclamées ou bien, doivent-ils attendre que la procédure aille plus loin ? Il croit savoir que dans pareil cas, il faut provisionner une somme assez conséquente.

Monsieur le Maire le remercie pour ce conseil et répond que la procédure démarre juste et pense qu'il sera nécessaire dans le cadre du budget 2020 de prévoir une provision, si la Commune était condamnée.

Monsieur ROSSO insiste sur le fait qu'il ne faut pas attendre la condamnation.

Monsieur le Maire a très bien compris et ils n'attendront pas une éventuelle condamnation mais évalueront au plus juste le risque financier.

#### **DELIB2019-11-01 : Décision modificative de crédits n°2 : Budget Principal Commune**

**Rapporteur** : Claude BERNARD

#### **Section investissement**

Il est proposé de voter 440 500 € de nouveaux crédits d'équipement portant la totalité de ceux-ci de 20 710 309 € à 21 150 809 €, soit + 2,13 % ventilés comme suit :

**4 500 €** sont ajoutés pour l'acquisition du graveur mobile Bicycode **chapitre 21 immobilisations corporelles**

(compte 2188 DI op 14)

**23 000 €** sont ajoutés pour l'étanchéité de la maison de la mer **chapitre 23 immobilisations en cours**  
(compte 231307 DI op 15)

**94 000 €** sont ajoutés pour des travaux de voirie routes des Marines **chapitre 23 immobilisations en cours**

(compte 231501 DI op 16)

**12 000 €** sont ajoutés pour l'alarme PPMS sécurité des 3 écoles **chapitre 23 immobilisations en cours**

(compte 231307 DI op 15)

**122 000 €** sont ajoutés pour des travaux de voirie **chapitre 23 immobilisations en cours**  
(compte 231501 DI op 16)

- Avenue de la Laune 32 000 €
- Rue des Magnolias 34 710 €
- Complément ALV : 55 290 €

**50 000 €** sont ajoutés pour les études concernant le phare de l'Espiguette (architectes) **chapitre 20** et ce, en relation avec l'implication de l'architecte en chef des monuments historiques dans la maîtrise d'œuvre.

#### **Frais d'études**

(compte 2031 DI op 22)

110 000 € sont ajoutés pour des travaux réalisés avec le SMEG rue Victor Granier et rue de la poissonnerie

### **chapitre 21 immobilisations en cours**

(compte 21534 DI op 18)

25 000 € sont ajoutés pour des travaux de restauration d'un bas-relief de JC Lallement sur le site de l'ancien CHU

### **chapitre 23 immobilisations en cours**

(compte 2316 DI op 28)

En recette, il est proposé de réévaluer les crédits correspondants aux amendes de police pour 150 000 € (recette affectée voirie), ce qui les porterait à 300 000 €.

### **chapitre 13 Subvention d'investissement**

(compte 1342 RI op 16)

Pour rappel : Amendes de police

	2017	2018	2019
Prévu	250 000 €	286 000 €	150 000 €
Réalisé	309 391 €	337 731 €	301 317 €

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par une réduction des dépenses imprévues d'investissement (chapitre 020 DI) pour 390 481 €. (Le montant initial voté étant de 400 000 €). Contrairement aux dépenses imprévues en fonctionnement qui ont vocation à constituer une réserve permanente et le fonds de roulement de la ville, les dépenses imprévues en investissement constituent une marge de manœuvre permettant de réaliser des investissements qui sont décidés en cours d'année.

### **Section de fonctionnement**

Globalement, les charges générales (011) passent de 6 140 000 € à 6 276 000 €, soit + 2,2 % ainsi ventilées :

Certaines formations complémentaires doivent être budgétées ainsi qu'un retard de facturation du CNFPT :

- Formation Marché Publics pour 6 000 €
- Formation PSC1 pour les acteurs de la démocratie citoyenne pour 6 000 €
- Formation CHSCT pour 3 000 €
- Formation Elus et citoyens pour 2 000 €
- Retard de facturation CNFPT pour 3 000 €

20 000 € sont donc ajoutés au **chapitre 011 charges à caractère général**

(compte 6184-020 DF – Formations)

Le remplacement d'un filet pare ballons sur le terrain synthétique (Hattrick) par un grillage rigide

10 000 € sont ajoutés au **chapitre 011 charges à caractère général**

(compte 61558-412 DF - Autres biens mobiliers)

Mise en place d'une alerte mail à la population dans le cadre de la révision du PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

6 000 € sont ajoutés au **chapitre 011 charges à caractère général**

(compte 611-020 DF – Contrats de prestations de services)

Des travaux de bâtiments réalisés en régie ont conduit à une consommation des crédits en fournitures d'entretien. 100 000 € sont ajoutés au **chapitre 011 Charges à caractère général**

(compte 60631-01 DF – Fournitures d'entretien)

Afin de régulariser les créances admises en non valeurs, 5 300 € sont ajoutés au **chapitre 65 Autres charges de gestion courante**

(compte 6541-816 DF)

Afin de régulariser l'annulation d'un titre de pénalités émis contre la société SOUCHON (Travaux au Palais des Sports), **37 000 €** sont ajoutés au **chapitre 67 charges exceptionnelles** (compte 673-020 DF)

**Ajustement des recettes** : sur la base des projections actualisées à partir du réalisé sur 9 mois, il est proposé :

- Augmentation des recettes du casino (prélèvements sur les jeux) = 150 000 € (compte 7364-01 RF) portant le montant attendu de 2 500 000 € à 2 650 000 €
- Augmentation de la taxe additionnelle aux droits de mutation = 28 319 € (compte 7381-01 RF) portant le montant attendu de 1 600 000 € à 1 628 319 €
- Diminution des produits de stationnement (Horodateurs) = **100 000 €** (compte 70383-816 RF) ramenant le montant attendu de 1 150 000 € à 1 050 000 €

Au global, cela correspond à une progression des recettes réelles de 78 319 €.

- Augmentation de la recette d'ordre émanant des travaux en régie = 100 000 (compte 722-020 RF) portant le montant voté de 200 000 € à 300 000 €. Il est important de souligner que les travaux en régie valorisent comptablement les investissements réalisés par les services municipaux. Ils impliquent des achats en + de fourniture (ciment, parpaings, ganivelles,...) qui basculent via une opération d'ordre en investissements qui viennent conforter le patrimoine communal. Pour mémoire, le montant des travaux en régie a évolué comme suit :

En 2014 : 122 360 €

En 2015 : 153 983 €

En 2016 : 132 684 €

En 2017 : 253 040 €

En 2018 : 193 711 €

#### **Ecritures d'ordre :**

**1 - Une avance de subvention d'un montant de 6 000 € versée à l'ASA Terre Neuve en 2018 doit faire l'objet d'un amortissement sur une durée de 15 ans. Les crédits ouverts au budget primitif 2019 au titre des amortissements ont été exécutés à 100 %. Il convient donc d'ouvrir par décision modificative les crédits nécessaires à l'amortissement de cette subvention :**

Dépense Chapitre 042 DF compte 6811 400 €

Recette Chapitre 040 RI compte 280422 400 €

**2 - Au titre du transfert de subvention d'équipement, et afin de commencer l'amortissement sur 15 ans d'un acompte de subvention FIPD de 5 720 €**

[ 20% = titre n° 1074 de 2018 Implantation d'un système de Vidéo protection ]

Il convient d'ouvrir par décision modificative les crédits nécessaires :

Dépense Chapitre 040 DI compte 13911 381 €

Recette Chapitre 042 RF compte 777 381 €

#### **3 - Etudes et frais d'insertion en cours à intégrer :**

Désignation du bien	n° Inventaire	date	à intégrer	cpt intégration
MOE phare de l'Espigette	TER108T2018C203	01/01/2018	33 415,19 €	C2313

Etude diagnostic requalification centre ancien	TER109T20189	01/01/2018	25 935,00 €	C2315
Etude commerce centre ville	BAT109T2018	01/01/2018	20 070,00 €	C2315
Insert 1er avis enquête publ. modif PLU bc 46303	PLUT2018C2033	01/01/2018	6 313,90 €	C232

Décision modificative à voter :

<b>Dépenses chapitre 041</b>	
<b>compte</b>	<b>valeur</b>
232	6 314,00 €
2313	33 416,00 €
2315	46 005,00 €
<b>total</b>	<b>85 735,00 €</b>

<b>Recettes chapitre 041</b>	
<b>compte</b>	<b>valeur</b>
2031	79 421,00 €
2033	6 314,00 €
<b>total</b>	<b>85 735,00 €</b>

#### 4 - Travaux en régie :

Il convient d'ouvrir par décision modificative les crédits nécessaires :

Dépense Chapitre 040 DI compte 2313 100 000 €

Recette Chapitre 042 RF compte 722 100 000 €

#### 5 - Rectification imputation amortissement

Une décision modificative de crédits est nécessaire pour une régularisation d'écritures d'ordre de dotations aux amortissements (suite erreur d'imputation) :

En 2016, l'amortissement sur le compte 2804181 concernait pour 3 521,00 € l'immobilisation A20441800004451 qui est au compte 204182.

Il s'agit de l'amortissement d'une subvention d'équipement pour la cabane du Boucanet.

Cet amortissement est sur 15 ans, de 2009 à 2023.

INVESTISSEMENT	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	chapitre 040	
	cpt 2804181 3 521,00 €	cpt 2804182 3 521,00 €

FONCTIONNEMENT	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	chapitre 042	
	cpt 6811 3 521,00 €	cpt 7811 3 521,00 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**Décision modificative n°2 budget et principal**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-80631-01 : Fournitures d'entretien	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	0 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-412 : Autres biens mobiliers	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61844-020 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>136 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	3 921,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722-020 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au compt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	381,00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 521,00 €
<b>TOTAL D 043 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 921,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>103 902,00 €</b>
D-6541-016 : Crédances admises en non-valeur	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 055 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 380,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-020 : Tires annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	37 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 077 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>37 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70383-B10 : Redevance de stationnement	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7384-01 : Prélèvement sur les produits des jeux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
R-7381-01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 319,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>178 319,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>182 321,00 €</b>	<b>100 800,00 €</b>	<b>282 221,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-029-01 : Dépenses imprévues (investissement)	390 481,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>390 481,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-13911-01 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	381,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-020 : Constructions	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2804181-01 : Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et édifices	0,00 €	3 521,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2804182-01 : Autres org publics - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 521,00 €
R-280427-01 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>103 902,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 921,00 €</b>
D-2313-020 : Constructions	0,00 €	33 416,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-022 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	46 005,00 €	0,00 €	0,00 €
D-232-020 : immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	6 314,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 416,00 €
R-2031-022 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 005,00 €
R-2033-020 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 314,00 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>88 735,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>85 735,00 €</b>
R-1342-16-022 : TRAVAUX DE VORIE RESEAUX DIVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
<b>TOTAL R 18 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>
D-2031-22-024 : FRAIS D'ETUDES	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21534-18-014 : SYNDICAT ELECTRIFICATION	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-14-117 : ACQUISITIONS	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>114 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-231307-15-020 : TRAVAUX DE BATIMENTS	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231601-16-022 : TRAVAUX DE VORIE RESEAUX DIVE	0,00 €	218 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2316-28-324 : C.H.U Bucane	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>278 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>390 481,00 €</b>	<b>630 137,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>239 616,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>421 877,00 €</b>		<b>421 877,00 €</b>	

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur cette décision modificative de crédits n°2 sur le Budget Principal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Opérations d'ordres entre sections

Etudes à intégrer

Alerte mal à la population  
Fête régionale terrain Hattonck  
CHSCT, PCSC démocratie, marchés publics,

Travaux en Régie

Annulation pénalités + Affaire souffre x

Casino Loizez

Amendes de police

Architecte Phare de l'Esquermesse

SWISS

graveur de Vélos (Bicycle)

Alarme FPhS 3 Ecoles + Etanchéité piscine mer

Extérieur RIV Marines, Loures, Mayenne, ...

Restauration bar relais/étape CHU

Monsieur GUY s'exprime :

« Monsieur le Maire,

*Vous avez fait récemment faire circuler un bulletin « Hissez Haut » présentant le bilan de votre mandat. Vous vous targuez d'une gestion impeccable des fonds publics. Permettez-moi de vous le dire Monsieur le Maire, que ce n'est pas si évident et nous en reparlerons. Juste un exemple pour illustrer mon propos sur le site de la mairie où vous avez mis en ligne un compte-rendu sur le budget et ce compte-rendu ne fait que renforcer mes doutes. Vous y faites références à une baisse de la dette et vous vous gardez bien de porter à la connaissance du lecteur la liste du patrimoine communal vendu, voire bradé et les sommes encaissées à ce titre ! Vous vous abstenez d'évoquer vos charges de fonctionnement, leur évolution.*

*C'est bien de vouloir tout simplifier pour que tout le monde comprenne mais quand les informations sont insuffisantes, parcellaires même, il peut y avoir arnaque sur l'étiquette.*

*C'est pourquoi une nouvelle fois, nous déclarons ce manque de transparence dans l'attente d'explications plus complètes de votre part, nous ne voterons pas cette décision budgétaire portant sur des montants non négligeables et qui ne sont pas encore financés. Merci Monsieur ».*

Monsieur le Maire lui répond qu'ils sont dans une transparence absolue et exemplaire. Il n'y a aucun secret ici. Tous les documents sont accessibles et ce, quand ils le veulent. Il n'y a aucun souci et la précision est dite et redite chaque fois sur chaque point, qui fait que oui, à la fin de ce mandat, ils ont la tête haute par rapport aux finances publiques de la ville de Le Grau du Roi. Celles et ceux qui démarreront le mandat suivant, quel qu'ils soient, ne seront pas dans la difficulté qu'eux ont rencontré lorsqu'ils sont arrivés aux responsabilités.

Il lui demande de ne pas lui couper la parole car il ne l'a pas fait lui-même. Ce n'est pas à lui qu'ils vont donner des réponses mais ce sont des explications claires à la population du Grau du Roi et qui aura la capacité de bien comprendre là où lui ne semble pas comprendre.

Monsieur GUY réitère à nouveau que dans le bulletin Hissez Haut, il n'a pas donné le détail de tout ce qui a été vendu. Cela n'a pas été mis, est-ce cela la clarté ?

Monsieur le Maire lui dit qu'il ne faut pas qu'il s'inquiète, il peut en parler avec fierté. Il écrit et le réécrira, la valorisation du patrimoine là aussi, les Graulens pourront en être satisfaits.

**Pour 22 :** Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, , Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

**Contre 07 :** Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

#### **DELIB2019-11-02 : Décision modificative de crédits n°3 : Budget Annexe : ODAS Régie**

**Rapporteur :** Claude BERNARD

30133 Code INSEE	MAIRIE DU GRAU DU ROI ODAS REGIES M4	DM n°3 2019
---------------------	---	-------------

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative de crédits n°3 ODAS régie

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	2 510,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>2 510,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2183-33 : ACQUISITIONS	0,00 €	2 510,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 510,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 510,00 €</b>	<b>2 510,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Ajouter **2 510 €** pour l'acquisition de deux ordinateurs au théâtre

### **Chapitre 21 immobilisations corporelles**

(compte 2183 op 33 DI) Matériel de bureau et informatique

Dépense compensée par une réduction de **2 510 €** des dépenses imprévues d'investissement (**chapitre 020 DI**).

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur cette décision modificative de crédits n°3 sur le Budget Annexe Odas Régie et d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Pour 22** : Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, , Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

**Contre 07** : Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

### **DELIB2019-11-03 : Décision modificative de crédits n°1 : Budget Annexe : Régie Services Urbains**

**Rapporteur** : Claude BERNARD

30133 Code INSEE	MAIRIE DU GRAU DU ROI REGIE SERVICES URBAINS	DM n°1 2019
---------------------	---	-------------

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative n°1 budget annexe Régie serv

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 352,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>1 352,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 352,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 352,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 352,00 €</b>	<b>1 352,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	1 352,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 352,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-28131 : Bâtiments	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 352,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 352,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 352,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 352,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>1 352,00 €</b>		<b>1 352,00 €</b>	

Intégration de travaux 2018 :

Compte	Designation	Numero Inventaire	Date	Valeur brute	Durée amort	Annuité 2019
2131	TX VRD Parking abonné anciens combattants Afrique	PARKV004T2017	07/04/2017	20 284,80	15	1352

Il convient d'ouvrir par décision modificative les crédits nécessaires :

Dépense Chapitre 042 DF compte 6811 1 352 €  
 Recette Chapitre 040 DI compte 28131 1 352 €

Equilibre budgétaire :

Chapitre 022 DF dépenses imprévues de fonctionnement	- 1 352 €
Chapitre 020 RI dépenses imprévues d'investissement	+ 1 352 €

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur cette décision modificative de crédits n°1 sur le Budget Annexe Régie Services Urbains et d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Pour 22** : Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, , Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

**Contre 07** : Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

**DELIB2019-11-04 : Sorties d'inventaire**

Rapporteur : Claude BERNARD

n° inventaire	immat.	marque	désignation	service	prix achat TTC	mise circulation	reprise TTC	acquéreur
A021820000003792	4099 XG 30	Citroën	Berlingo	technique	10 163,17 €	04/10/2000	490,00 €	GT Auto Perpignan
A521820002003058	9273 YZ 30		camion	technique	20 397,79 €	22/04/2005	1000,00 €	Gard véhicules Ind

La valeur nette comptable de ces deux biens est nulle.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur ces sorties d'inventaire et d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette question.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

**DELIB2019-11-05 : Cautionnement badges professionnels (pêcheurs)**

Rapporteur : Claude BERNARD

**En 2009**, des badges professionnels ont été fournis aux pêcheurs pour l'ouverture et la fermeture du portail automatique de la zone port de pêche.

Le système à badges a été remplacé par un autre système, mais les badges n'ont pas été restitués au service du port.

Les cautions restantes à ce jour sur un compte d'attente seront encaissées par la commune, sur décision du conseil municipal.

18 badges à 30,00 € = 540,00 €

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur cette question.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

**DELIB2019-11-06 : Délibération de principe sur la création d'une Société Publique Locale (S.P.L.) Seaquarium**

**Rapporteur** : Robert CRAUSTE

Dans le cadre du projet d'extension du Seaquarium et dans une logique de consolidation de cette activité phare du Grau du Roi, la municipalité s'est tournée vers ses partenaires institutionnels, ETAT, RÉGION et DÉPARTEMENT, pour obtenir leur appui.

Il s'agit d'une part d'obtenir des financements pour les investissements nécessaires qui ne devront pas peser sur l'endettement de la ville et d'autre part d'anticiper les risques et opportunités liées à cette activité très valorisante pour la ville.

Les activités en lien avec des animaux vivants sont susceptibles de restrictions mais les orientations du Seaquarium qui se sont renforcées il y a deux ans avec la création de l'institut marin, le positionnement non pas comme une simple activité de loisir mais également comme un pôle de recherche et de préservation de la vie et de l'environnement marin avec une dimension pédagogique affirmée.

C'est un gage de pérennité et d'appui institutionnel qui jouent en sa faveur et qui permet d'affirmer aujourd'hui, qu'une activité de service public est caractérisée.

Cela entraîne des conséquences juridiques, puisque les locaux qui accueillent un service public relèvent dès lors du domaine public et le domaine public, ne peut comme le domaine privé, faire l'objet d'un bail commercial.

Le bail commercial qui lie actuellement la ville et la SEM ne peut donc être maintenu en l'état comme l'a confirmé l'étude juridique menée en coordination avec les partenaires financiers sollicités pour obtenir des financements.

Parmi l'ensemble des solutions envisagées et présentées à la Commune, le choix a été opéré en faveur d'une transformation de la SEM actuelle en une SPL, à laquelle sera confiée une concession de service public.

Le choix de recourir à un tel montage est apparue comme la solution idoine dans la mesure où d'une part, la Commune souhaite conserver un niveau de contrôle sur l'activité du SEAQUARIUM, analogue à celui qu'elle est susceptible d'exercer sur ses propres services, et d'autre part, où la gestion de cette activité via une entreprise publique locale de type SEM, s'est avérée très satisfaisante, grâce notamment à la souplesse de son statut d'entreprise de droit privé.

Toutefois, la SEM n'apparaît pas comme une entité juridique aussi souple que la SPL, puisque bien que présentant certaines similitudes dans sa gestion, elle s'en écarte à deux égards au moins :

- D'abord la SEM est une société anonyme détenue pour partie par des capitaux privés, alors que la SPL est détenue à 100 % par des capitaux publics ;
- Ensuite, la SEM ne peut pas bénéficier d'une relation de quasi-régie avec la Commune, de telle sorte que la Commune ne peut confier à la SEM une concession de service public sans organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

La transformation de la SEM SEGEL en SPL permettra donc à la Commune de gérer les activités assumées par le SEAQUARIUM dans le cadre d'une relation de quasi-régie, tout en bénéficiant de la souplesse du régime de droit privé attaché à la SPL et sans impacter le budget communal.

Cela aboutira in fine à la conclusion d'un contrat de concession de service public avec la SPL, sans qu'une mise en concurrence n'ait à être organisée, tout en permettant à la Commune de fixer un cadre précis à l'activité du SEAQUARIUM dans le cadre du contrat à conclure.

Ainsi, la relation juridique entre la ville et le Seaquarium sera juridiquement sécurisée, permettra que l'extension soit financée sans peser sur l'endettement des Graulens et le contrôle de la Ville sur le Seaquarium serait maintenu voire accru via l'existence d'un contrôle sur la SPL analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, tout en s'assurant le soutien d'une ou plusieurs collectivités supplémentaires qui entreront au capital de la SPL en lieu et place des actionnaires privés de la SEM actuel.

Le tout, apparaissant comme le gage d'une pérennisation de cet outil de développement et de préservation de la vie marine qui contribue notablement au rayonnement du Grau du Roi.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le principe d'une transformation de la SEM en SPL.

Monsieur ROSSO le remercie pour cet exposé. Effectivement, les voilà rassurés car ils avaient entendu beaucoup de choses à ce sujet. En tant que membre du Conseil d'administration, il s'était même élevé contre des orientations qui ne lui paraissaient pas être entourées de bon sens.

Aujourd'hui, la ville demeure majoritaire à 85 % et c'est une bonne chose. Ensuite, l'orientation sur des Sociétés Publiques Locales, comme a été cité le Département et la Région, il pense au regard de sa compétence en tourisme même si aujourd'hui elle est limitée, peut-être que cela changera un jour, la Communauté de Communes pourrait venir s'asseoir à la table pour compléter, entre guillemets, le pool de partenaires puisque c'est quand même un établissement territorial public.

Au-delà de cela aussi, ils ne peuvent que se « féliciter » de cette orientation. Aujourd'hui, la SEM avait trouvé une vitesse de croisière, les choses s'étaient nettement améliorées après des années de galère pour faire effectivement un de ces établissements un fleuron de leur Commune, avec le nombre de visiteurs puis l'attractivité qu'il génère et aussi l'intérêt qu'il suscite auprès des acteurs sociaux les plus proches, que ce soit les écoles, les centres de loisirs et la jeunesse. Et bien-sûr avec ce complément de l'institut marin qui « redonne » une orientation différente mais qui complète bien ce qu'ils ont voulu faire du Seaquarium, c'est-à-dire un outil éducatif bien qu'il soit perçu par certains comme une découverte, un loisir.

Ils seront d'accord avec cette orientation et donc voteront même « des deux mains » rassurés que la ville conserve ses 85 %.

Madame FLAUGERE dit que le compte rendu que vient de leur faire Monsieur ROSSO est beaucoup plus sécurisant que celui de Monsieur le Maire puisqu'ils apprennent que 85% des parts seront détenues par la Commune. Tout cela, ils ne l'avaient pas et donc étaient un peu septiques. Elle ne renouvellera pas le manque d'information car il aurait été très utile d'avoir eu un dossier complet. Son groupe votera « pour » également.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE dit qu'elle ne veut pas plomber l'ambiance devant cette telle unanimité mais reste un peu sur sa faim sur cette question. Comme le disait sa collègue, oui ils ont manqué d'éléments et ne faisant pas partie du Conseil d'administration, elle ne voyait pas bien pourquoi cette création de SPL, bien que ce soit très à la mode dans le domaine du tourisme et il y a 5 ou 6 ans, c'étaient les EPIC, aujourd'hui, ce sont les SPL et tout le monde y passe petit à petit. Elle regrette que premièrement cela arrive en fin de mandat, deuxièmement, que cela n'ait pas été anticipé lors de la création de la SEM Le Grau du Roi Développement, dans laquelle à l'époque, lui semble-t-il lui avoir suggéré déjà d'y mettre le Seaquarium entre autres choses. Elle est désolée de rompre cette unanimité mais elle s'abstiendra pour ne pas faire pire là-dessus.

Monsieur le Maire pense que cela est dommage qu'il n'y ait pas unanimité sur un dossier où finalement, le Seaquarium se voit renforcé, conforté dans son actualité et dans ses projets qu'il porte

où la collectivité doit être rassurée car aujourd’hui le principe est voté et la Commune conservera au moins 85 %. Ils sont dans une perspective pérenne et c'est nécessaire aussi de se projeter. Cela arrive maintenant car c'est un dossier qui a démarré au sein même de la SEM du Seaquarium. Il a été suivi par Claude BERNARD, les administrateurs et a connu comme cela un développement de projet où il y a eu des questions posées, des études complémentaires, des avis pris auprès des juristes. C'est un cheminement normal. Ça arrive en fin de mandat oui, mais tout ne va pas s'arrêter parce qu'il y a une échéance qui arrive. Ils déroulent tout simplement.

**Pour 27 :** Robert CRAUSTE, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT

**Abstention 1 :** Sophie PELLEGRIN-PONSOLE

**Monsieur Claude BERNARD ne participe pas au vote.**

**DELIB2019-11-07 : NEO SEAQUARIUM : Projet de rénovation et d'extension. Plan de financement prévisionnel et demande de subvention**

**Rapporteur :** Claude BERNARD

Avec ses 370 000 visiteurs en 2018, le Seaquarium (CA 2018 : 4,3 M€ ; 34 emplois qualifiés permanents) est le 1er site touristique animalier payant de la région Occitanie. Ce succès résulte d'une préoccupation constante d'assurer le bien-être des espèces présentées, et des visiteurs, dans le cadre d'un aquarium innovant et attractif. La Société d'Economie Mixte SEM Segel gère l'exploitation du Seaquarium « palais de la mer ».

L'étude de faisabilité, commandée à l'Institut d'études et de conseils en marketing IDECO a souligné qu'après 30 années d'existence, le Seaquarium, dans une démarche anticipatrice et proactive et par une approche innovante doit moderniser ses infrastructures afin de l'inscrire dans un plan de développement durable et vertueux, avec deux enjeux majeurs :

- l'accueil d'espèces dans des conditions de vie optimisées,
- l'optimisation de l'espace et la modernisation des équipements, pour anticiper les attentes des clientèles actuelles et futures, en matière de découverte, d'immersion et de pédagogie, et contribuer à les sensibiliser vis à vis de la préservation du patrimoine naturel.

La commune propose d'engager des investissements structurels axés sur l'amélioration du bâtiment, l'optimisation de l'énergie, la maîtrise du cycle de l'eau et la mise en place d'une proposition scénographique qui favorisera l'interaction avec les visiteurs.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-06-17,

Où la commune confie l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le lancement du concours de maîtrise d'œuvre à la SEM Segel SEAQUARIUM.

La SEM Segel a lancé un marché public de prestation de services et la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un groupement dont le mandataire est Harald Sylvander, architecte DPLG.

Plusieurs postes de dépenses apparaissent suite aux estimations en phase « esquisse » du maître d'œuvre :

<b><i>Maitrise d'œuvre et études (estimé en phase Esquisse) :</i></b>		
Esquisse		38 200
<b>Maitrise d'œuvre (1ère tranche)</b>		
AVP	132 800	293 300
PRO	119 700	
ACT	40 800	
<b>Maitrise d'œuvre (2ème tranche)</b>		

EXE :	77 400	318 800
DET :	126 800	
AOR :	33 100	
Missions complémentaires (OPC, SSI, synthèse) :	81 500	
<i>Total des Prestations Intellectuelles</i>		650 300
<i>Total des Prestations Intellectuelles (hors esquisse)</i>		612 100

Les investissements programmés portent sur la création de 1 015 m<sup>2</sup> d'extension, avec la rénovation de 5 bassins aquariums, et création de 15 nouveaux bassins aquariums et l'accueil de 50 nouvelles espèces, avec un budget prévisionnel de travaux fixé à 4 282 200 € HT.

Certaines composantes du projet peuvent faire l'objet d'aides de différents organismes partenaires. Il est donc proposé, dans un premier temps, de présenter un plan de financement prévisionnel concernant **uniquement les prestations intellectuelles** (maîtrise d'œuvre et études) afin qu'elles puissent d'ores et déjà être étudiées par certains partenaires.

Les études de maîtrise d'œuvre se dérouleront en 2019 et 2020 pour des travaux, qui, quant à eux, seraient prévus entre 2021 et 2023 (et qui feront l'objet d'un plan de financement ultérieur).

#### **Plan de financement prévisionnel pour les études :**

***Coût estimatif de la maîtrise d'œuvre et des études - hors esquisse - échelonnées entre 2019 et 2020 : 612 100 € HT.***

	Taux de subventionnement	Montant éligible (€HT)	Montant estimé de subvention (€HT)
ETAT au titre du PITE 2019	17%	293 300	50 000 €
ETAT au titre du PITE 2020	16%	318 800	50 000 €
FEDER	25%	612 100	153 025 €
Région	15%	612 100	91 815 €
Conseil Départemental du Gard	10%	612 100	61 210 €
Communauté de communes Terre de Camargue	5%	612 100	30 605 €
Commune Le Grau-du-Roi (participation minimale exigée de 20% / Art. L.1111-10 du CGCT)	28.66%	612 100	175 445 €
<b>TOTAL</b>			<b>612 100 € HT</b>

Un plan de financement prévisionnel concernant les travaux sera proposé ultérieurement.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil de se **prononcer** sur ce projet de plan de financement prévisionnel, de **l'autoriser à signer** toute pièce utile à son élaboration et de **soliciter** une aide auprès des différents financeurs.

Monsieur ROSSO a quelques questions de précision. Qui est-ce qui porte la maîtrise d'ouvrage ? Est-ce le Seaquarium ?

Monsieur BERNARD répond qu'il assure l'assistance au maître d'ouvrage.

Monsieur ROSSO dit que de mémoire, dans une assistance à maîtrise d'ouvrage, la ville remboursera le Seaquarium lorsque sa mission sera terminée.

Monsieur BERNARD explique qu'il avait été convenu que si la mission ne devait pas aller jusqu'au bout, c'est la ville qui prendrait à sa charge les frais initialement engagés par le Seaquarium. Cela n'a pas encore été défini de façon précise.

Monsieur ROSSO demande si seulement la mission n'allait pas au bout ?

Monsieur BERNARD répond que oui, s'ils n'allaient pas jusqu'au bout des travaux, les frais engagés par le Seaquarium pourraient être remboursés par la mairie.

Monsieur ROSSO résume en disant que c'est le Seaquarium, qui avec ses fonds propres, va financer les études.

Monsieur BERNARD répond oui sur les études initiales qui ont été faites à hauteur de 85 000 €.

Monsieur ROSSO demande si là, c'est le Seaquarium qui va solliciter ces subventions.

Monsieur BERNARD répond que c'est la ville.

Monsieur ROSSO en déduit donc que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Seaquarium est terminée.

Monsieur BERNARD explique que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage reste en place.

Monsieur ROSSO dit qu'il ne finance rien alors.

Monsieur BERNARD répond qu'à ce niveau-là pour les études de maîtrise d'œuvre, c'est non.

Monsieur ROSSO souligne donc que pour ces 85 000 €, si cela va au bout, c'est le Seaquarium qui les prend sur « son pied ».

Monsieur BERNARD dit que ce n'est pas sur « son pied », cela appartient normalement à cette entreprise de lancer...

Monsieur ROSSO demande mais à qui est le bâtiment ?

Monsieur BERNARD répond que pour l'instant, il est à la Commune. Mais le projet sera celui du Seaquarium. Le bail sera confié au Seaquarium, ce sera un bail emphytéotique au Seaquarium.

Monsieur ROSSO dit que ce n'est pas le cas aujourd'hui, c'est la Commune qui est propriétaire. Il ne voit pas pourquoi c'est le Seaquarium qui finance.

Monsieur BERNARD va prévoir un Conseil d'administration au Seaquarium pour reprendre cela aussi bien au niveau des statuts que là-dessus. Il pense qu'au dernier Conseil d'administration, effectivement ça devait être discuté et entériné que la Commune pouvait prendre en charge si le projet n'arrivait pas au bout.

Madame FLAUGERE était restée un petit peu sur ces ambiguïtés. Elle dit qu'ils font payer au Seaquarium avant le dernier projet. C'est un beau projet donc son groupe votera « pour » mais dit qu'il manque de tout et c'est très difficile. Ils voteront « pour » car ils ont confiance au Seaquarium. Ils voient l'évolution et ils font de beaux projets. Mais bon, ils ne polémiqueront pas sur la forme.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE souhaite un complément d'information. Elle imagine que la question précédente est en lien étroit avec celle-ci. Donc, cela va prendre effet quand cette création de SPL ? Car, il n'y a pas de date, il n'y a rien. De tout cela, ils en ont déjà parlé de la convention de maîtrise d'ouvrage. D'ailleurs, elle s'étonne un peu des votes de ses collègues entre le mois de juin l'année dernière et aujourd'hui, mais... Elle voit beaucoup de flou.

Monsieur BERNARD explique que pour mettre en place la SPL, il y a quand même des démarches juridico administratives à mener, à trouver des partenaires, à mettre en place la convention en

prévoyant tout ce qui peut arriver, cela va prendre quelques mois donc le besoin d'un vote de principe pour engager la démarche.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE en déduit qu'en aucun cas cette convention pourrait être supportée par la nouvelle SPL. Il faut la signer maintenant avec la SEM actuelle. Là, c'est la SEM qui va porter ça, ce ne sera pas la SPL.

Monsieur BERNARD confirme que c'est la Commune là avec la SEM actuelle.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE va rester sur son vote du mois de juin, à la différence de ses collègues et donc va s'abstenir car pour elle, c'est vraiment un flou artistique. Il est vrai que c'est un beau projet et elle aussi a confiance en l'équipe du Seaquarium, avec qui elle a eu plaisir de voyager en descendant d'Albi, ce qui explique son retard aussi. Il lui a apporté quelques compléments d'infos qu'elle aurait bien aimé avoir ici en Conseil, car encore une fois, elle ne siège pas en Conseil d'administration du Seaquarium et tous ces éléments-là ne sont pas obtenus.

**Pour 28 :** Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT

**Abstention 1 :** Sophie PELLEGRIN-PONSOLE

**DELIB2019-11-08 : Convention relative au financement de l'Etude Préliminaire (EP) de modification des installations ferroviaires en gare de Le Grau du Roi**

**Rapporteur :** Lucien VIGOUROUX

Dans le cadre de son projet urbain, la Commune porte le projet de création de l'écoquartier méditerranéen et de structuration des déplacements dans la ville. Le projet inclut les emprises ferroviaires de la gare et de ses abords et doit permettre le développement du pôle d'échange multimodal (PEM) et des mobilités douces.

Le plan de réaménagement urbain programme l'acquisition d'emprises ferroviaires sur le périmètre actuel de la gare nécessitant de déplacer le point d'arrêt des trains du Transport Express Régional (TER) qui desservent la gare. Afin de vérifier la faisabilité de ce projet, la Commune a fait réaliser par ARCADIS une étude d'opportunité de déplacement du point d'arrêt voyageur en 2018.

Suite à cette étude, la Commune souhaite poursuivre les investigations et engager une étude préliminaire ferroviaire de modification des installations ferroviaires en gare permettant la réalisation du projet urbain.

Le 17 juillet 2019, lors d'un Comité Technique, les Parties ont acté le programme définitif qui sera étudié en phase d'étude préliminaire. Un projet de convention tripartite entre SNCF RESEAU, la REGION et la Commune a pour objectif de financer cette Etude Préliminaire.

Ce projet de convention précise les engagements réciproques des parties pour le financement de l'étude préliminaire de modification des installations ferroviaires en gare du Grau-du-Roi.

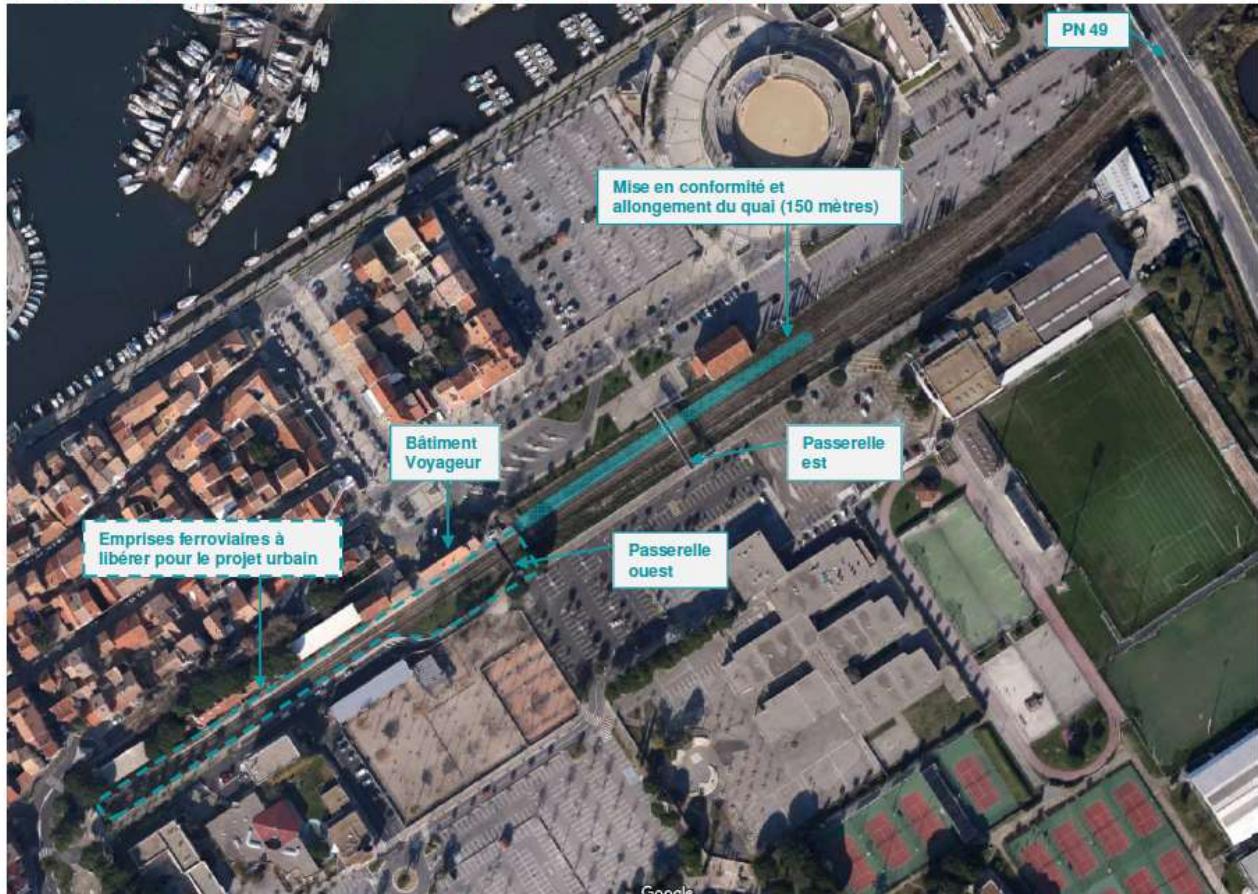
Dans ce contexte, SNCF RÉSEAU assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude décrite dans le projet de convention.

Le plan de financement de l'opération serait défini selon la clé de répartition suivante :

Phase Etude Préliminaire	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants
VILLE	50,00 %	39 462,50 €

REGION	50,00 %	39 462,50 €
SNCF RÉSEAU	0,00 %	0,00 €
TOTAL	100,00 %	78 925,00 €

## PRÉSENTATION DU PROJET





**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur ce projet afin de l'**autoriser** à signer la convention et **engager** la dépense.

***Vu le volume important du document (convention comportant 35 pages), il sera transmis par courriel.***

Madame FLAUGERE explique que même s'ils sont contre le projet de l'écoquartier, ils étaient pour le déplacement. Elle a fait la demande du rapport de l'étude réalisée par ARCADIS sur le déplacement du point d'arrêt des voyageurs qui a été effectué en 2018. Ils n'ont pas eu les éléments de l'étude, ni les résultats et une autre étude est renvoyée derrière. Ils ne savent pas à quoi cela correspond, ni les tenants et les aboutissants. Y a-t-il un réel besoin de refaire une étude ? Ils ne savent pas et ne peuvent pas juger. Donc, ils voteront « contre ».

Monsieur le Maire lui dit qu'elle a bien noté que la première étude par ARCADIS était une étude d'opportunité. Les résultats lui seront transmis. Il sait qu'il y a eu des échanges téléphoniques et des demandes. Ce document aurait dû lui parvenir.

Ensuite, il y a eu une étude suivante qui est préliminaire. Ce sont deux choses bien différentes. Quand il y a une conduite de projet, ils savent parfaitement ce que cela veut dire et quand il s'agit notamment de déplacer des infrastructures ferroviaires, la complexité qu'il pensait relativement simple, apparaît plutôt immense. Il faut savoir à la fois s'armer de patience, de ténacité et aussi prévoir des engagements financiers pour avancer. A terme, il sera fait en sorte que le train puisse s'arrêter plus haut sur la voie ferrée et ainsi libérer le passage pour les déplacements doux de part et d'autre de la gare et ensuite vers les écoles, vers l'écoquartier puis aussi vers le centre-ville puisqu'il y aura aussi acquisition de cette partie de voie ferrée qui descend jusqu'à Antonin Revest.

Ils ont à devoir financer à hauteur de 50 % et la Région y participera aussi et prendra en charge les 50 % restants. Cela leur permet d'avancer sur ce projet qu'il croit positif pour leur cité.

Monsieur ROSSO dit que sur ce dossier, il en mémoire les mots de Monsieur le Maire lorsque le projet de l'écoquartier a été présenté : « je ferai en fonction de ce qui sera possible de faire, je ne veux pas aller plus loin pour ne pas bloquer la situation ». Eh bien lui, trouve et au regret de lui dire, que cela manque d'ambition dans la mesure où ils connaissent la problématique de la 2 x 2 voies RD62B et le train sur le passage à niveau qui constitue un obstacle majeur pour l'accès à la rive gauche du Grau du Roi et toutes les infrastructures qui s'y sont développées. Aujourd'hui, c'est un afflux permanent et encombrant, dissuasif et non attractif qui pèse sur ce dossier.

Et encore avant-hier, il écrivait au Président du Conseil Départemental pour lui dire de se pencher sur ce dossier. Quand ils voient ce qui a été fait à Saint-Gilles (il n'a rien contre Saint-Gilles) pour un pont qui dessert l'entrée à 3 millions et demi d'euros, il pense qu'ils auraient pu réfléchir. C'est pour cela qu'il écrit et ce, depuis de nombreuses années et d'ailleurs, sans réponse aucune.

Pour faire avancer ce dossier, vont-ils enterrer le fait d'avoir l'espérance un jour de pouvoir repousser les trains au-delà de la RD62B ? Car dans d'autres lieux comme Paris, Brest, Sète ou Perpignan, les trains ne vont pas dans l'eau, pas dans la mer, à un moment donné ils s'arrêtent et ils n'ont pas besoin d'une distance de 300 m ou 500 m après.

Cela dépend d'une autre perspective dans le cadre de la mobilité, il soutient lui depuis x années aussi la création d'un grand parking à Aimargues et un train/tram entre Aimargues et Le Grau du Roi qui ferait en sorte, comme cela se fait dans des villes en Allemagne ou en Angleterre, d'utiliser le réseau ferré comme desserte d'un tramway.

Il regrette un petit peu et il comprend son souci de vouloir activer ce projet et dire « bon, au moins là, je suis sûr que cela passera ». Mais, cela manque quand même d'ambition donc, son groupe s'abstiendra en attendant d'y voir plus clair et de voir un petit peu comment tout cela peut se formaliser.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE va voter pour et « des deux mains » parce qu'elle se souvient et ce devait être en novembre 2015, où justement ce projet avait été évoqué. Il lui semble que ce projet de raccourcir la voie ferrée, ce n'est pas dans un contexte de mobilité pour accéder au Grau du Roi mais au contraire pour favoriser les échanges et utiliser un espace qui aujourd'hui est un espace mort. Elle se souvient qu'elle revenait d'une cérémonie du 11 novembre lui semble-t-il et ils cheminaient le long de cette voie qui ne sert à rien depuis des années. Donc, elle est plutôt satisfaite qu'enfin ce projet sorte des cartons. Là aussi, elle pense que c'est un peu tard et peut-être est trop impatiente mais elle est extrêmement favorable à cette étude préliminaire.

Monsieur le Maire dit que ces questions, ils se les sont posées et elles se posent depuis de nombreuses années. A un moment donné, il s'agit d'agir et ils agissent et font avancer les choses. Il croit qu'il ne faut pas baisser les bras. Alors renvoyer la gare au-delà de la départementale, bien-sûr il y aurait des aménagements importants car il s'agirait aussi de faire croiser ces passagers piétons qui arriveraient de la gare et qui devraient traverser la départementale. Il y aurait certainement des moyens par voies souterraines ou autres.

Il pense qu'il faut prendre une initiative pour faire financer une étude là-dessus pour avancer. Car, ce serait bien-sûr une solution importante sur la problématique de l'entrée et de la sortie de la ville. Ils travaillent aussi sur une aire externalisée, des navettes...puis aussi une réflexion entamée par le Syndicat mixte de la Camargue Gardoise sur les mobilités et les stationnements à l'échelle du territoire et ils participeront à ces réunions pour aborder. Ils sont bien conscients les uns et les autres qu'ils parlent de l'avenir. Il s'agit de prévoir finalement au cœur du village, un pôle d'échange multi-modal qui

est un périmètre dans lequel ils arrivent en train, ils changent de modalité de déplacement en étant capable de prendre par exemple une voiture électrique à disposition, de louer un vélo. Et aussi avec l'arrivée de la piste cyclable, c'est un ensemble de services autour de ce pôle.

**Pour 22 :** Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, , Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

**Contre 02 :** Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

**Abstention 05 :** Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY

#### **DELIB2019-11-09 : Avenant n°2 convention EPF pour paiement échelonné achat terrain Ilot Test**

**Rapporteur :** Lucien VIGOUROUX

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'anticipation foncière « écoquartier méditerranéen » signée en date du 15 décembre 2015, complétée par un avenant du 13 mai 2016 a pour objet la réalisation d'acquisition foncière en vue de réaliser une opération d'aménagement, sous la forme d'un écoquartier de type méditerranéen, avec des logements et des équipements publics à connecter avec l'environnement immédiat et notamment avec le vieux village de pêcheurs.

L'EPF Occitanie a acquis à l'heure actuelle environ 75% du périmètre d'intervention. En vue de réaliser la première tranche du projet d'aménagement nommé « Ilot Test », la candidature du promoteur Pitch accompagnée de l'architecte Rudy RICCIOTTI a été retenue dans le cadre d'un concours organisé par la commune.

Une première cession correspondant à l'aménagement de « l'Ilot Test » est envisagée au profit de la commune courant décembre 2019. Afin de permettre de prendre les dispositions financières à la conclusion de cet achat, un projet d'avenant est proposé afin d'autoriser la commune à procéder à un paiement échelonné de la propriété qu'elle envisage de racheter, ce paiement échelonné s'effectuera avant le terme de la convention foncière.

Ainsi la commune serait autorisée à procéder au paiement échelonné dans le temps de la convention d'anticipation foncière, d'une partie des parcelles acquises (n° BW 265 et BW 270) par l'EPF, sur une première échéance, en décembre 2019, à la signature de l'acte d'un minimum de 20% du prix et une deuxième échéance avant septembre 2020 pour paiement du solde.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se **prononcer** sur ce projet d'avenant et de l'**autoriser** à signer celui-ci et toute autre pièce s'y rapportant.

**Pour 21 :** Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT.

**Contre 07 :** Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

**Abstention 1 :** Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.



## LE GRAU DU ROI

BUDGET PREVISIONNEL (version du 10 oct 2019 sur nouvelle fiche EPF)

### PA communal Ilôt Test du Quartier des Pins

Intitulé	Taux/ratio	Taux TVA	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC	MS SPL correspondant	Marché engagé correspondant / observations
<b>DEPENSES</b>			<b>3 295 515</b>	<b>658 703</b>	<b>3 954 219</b>		
A101 <b>ETUDES</b>			71 568	14 314	85 882		
A1001 Etudes société	20%		-	-	-		
A1002 Géométries -Relevés topographiques	20%		2 400	480	2 880	MS1	
A1003 Etudes de sols	20%		1 750	350	2 100	MS3	Secteur n°2 BC 1
A1004 Fouilles, redevance archéologique	Exonérée		-	-	-		
A1005 Etude de Marché	20%		-	-	-		
A1007 Dossier Autorisations DP MECDU + EIE + DLE + PA	20%		44 145	8 829	52 974	MS4	MS4 + Montage PA et mission géomètre
A1008 Expertises environnementales	20%		18 870	3 774	22 644	MS4 et MS3	Actualisation écologique CBE + suivi écologique des travaux (estim)
A1009 Etudes Hydrauliques (dossier loi sur l'eau hors zac)	20%		-	-	-		inclus dans ligne A1007
A1010 Adaptations documents urbanismes	20%		-	-	-		inclus dans ligne A1007
A1011 Etudes concessionnaires	20%		-	-	-		étude préalable ENEDIS pas nécessaire
A1050 Divers et imprévus	2,0%	20%	1 403	281	1 684		
A1021 Expertises juridiques	20%		3 000	600	3 600		
<b>A12 FONCIER</b>			<b>2 154 805</b>	<b>430 561</b>	<b>2 585 366</b>		
A1201 Acquisitions terrains	178	20%	2 127 278	425 456	2 552 734		Rachat périmètre îlot test uniquement soit (11 951 m <sup>2</sup> ) hors
A1202 Frais de notaires et sur acquit.	1,2%	20%	25 527	5 105	30 633		alignement Pompidou et Vincent (406+284+258+111m <sup>2</sup> ) à mettre au
A1203 Indemnités sur acquisition	Exonérée		-	-	-		Budget général
A1204 Commissions	20%		-	-	-		Frais de notaires estimés par Me Lascombes : pour 2M€ 23500 €
A1250 Divers et imprévus	20%		-	-	-		
A1206 Impôts fonciers	Exonérée		2 000	-	2 000		
A1207 Taxes aménagement	Exonérée		-	-	-		
A1208 Autres taxes	Exonérée		-	-	-		
A1209 Acquisition terrains compensations	20%		-	-	-		
A1210 Loyer terrain de compensation	20%		-	-	-		
<b>A14 TRAVAUX</b>			<b>906 597</b>	<b>181 319</b>	<b>1 087 916</b>		
A1400 Déconstruction	20%		-	-	-		
A1407 Travaux	20%		827 000	165 400	992 400		
A1405 Travaux extérieurs	20%		-	-	-		
A1404 Travaux concessionnaires	20%		20 000	4 000	24 000		
A1450 Révision prix	2,70%	20%	22 329	4 466	26 795		Convention ENEDIS, Orange
A1450 Divers et imprévus	4,4%	20%	37 268	7 454	44 722		
A1411 Travaux finition	20%		-	-	-		
<b>A15 HONORAIRES</b>			<b>93 916</b>	<b>18 783</b>	<b>112 700</b>		
A1501 Maîtrise d'œuvre	11%	20%	88 563	17 713	106 275	MS3 et MS4	14% du MS6 + 100% MS7 + MS9 îlot test
A1503 Contrôle technique	20%		-	-	-		
A1504 CPS	20%		1 512	302	1 814	MS3	Prorata du coût travaux à 14% du marché
A1509 Géométries (phases travaux)	20%		2 000	400	2 400		Estimation
A1515 Architecte	20%		-	-	-		inclus dans ligne A1501
A1516 DPE/Labellisation	20%		-	-	-		Frais de labellisation EcoQuartier ???
A1550 Divers et imprévus	2%	20%	1 841	368	2 210		
<b>A17 REMUNERATION</b>			<b>62 129</b>	<b>12 426</b>	<b>74 555</b>		
A1700 Remunération SPL30	20%		62 129	12 426	74 555	MS3 et MS4	Prorata du coût travaux à 14% de la rém MS3 + 100% rém MS4
A1712 Partage de résultats et rémunération tiers	Exonérée		-	-	-		
<b>A18 FRAIS DIVERS</b>			<b>6 500</b>	<b>1 300</b>	<b>7 800</b>		
A1801 Publicité, trogues	20%		6 000	1 200	7 200	MS3	1710€ déjà facturé pour EIE et DP MECDU
A1802 Assurances	Exonérée		-	-	-		
A1803 Huzzlers	20%		500	100	600		Acquéreurs déjà identifiés
A1804 Frais de commercialisation	20%		-	-	-		
A1850 Divers et imprévus	20%		-	-	-		
<b>A19 FRAIS FINANCIERS</b>			<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		
A1901 Frais financiers sur court terme	Exonérée		-	-	-		A priori la commune n'aurait pas de frais financiers sur l'opération
A1902 Frais financiers sur emprunts	Exonérée		-	-	-		
A1903 Garantie financière	Exonérée		-	-	-		
A1950 Divers et imprévus	Exonérée		-	-	-		
<b>RECETTES</b>			<b>3 296 000</b>	<b>658 200</b>	<b>3 955 200</b>		
A30 Location, Ventes			3 296 000	658 200	3 955 200		
A3020 Ventes de terrains et droits T1	20%		3 296 000	658 200	3 955 200		
A3010 Vente de bâtimens	20%		-	-	-		
A50 Autres produits			-	-	-		
AS010 Remboursement divers	A voir		-	-	-		
AS020 Remboursement ASL	Exonérée		-	-	-		
AS030 Remboursement frais de géométrie	Exonérée		-	-	-		
AS040 Remboursement frais d'enregistrement	Exonérée		-	-	-		
AS050 Produits divers	20%		-	-	-		
<b>SOLDE</b>			<b>484</b>	<b>497</b>	<b>981</b>		

Prix de vente HT	
PITCH	SEGARD
3 081 000	215 000
Coût d'achat en cours de validation	
selon coût de construction	
Îlot SEGARD	
1095 m <sup>2</sup> foncier	
3134 m <sup>2</sup> SDP	

### AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE « Ecoquartier méditerranéen » Commune de Le Grau du Roi

N° de la convention : 2015-G-226  
signée le 14 décembre 2015

Signé le .....

Approuvé par le préfet de région le.....

### AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N°2015-G-226

Entre

La Commune de le Grau du Roi, représentée par Monsieur Robert Crauste, Maire, dûment habilité à signer l'avenant n°2 à la convention par une délibération du conseil municipal en date du .....

Dénommée ci-après " la commune " ,

D'une part,

Et

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier, inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par sa directrice générale, Madame Sophie Lafenêtre, et agissant en vertu de la délibération du Bureau n° ..../....en date du 26 novembre 2019, approuvée le ..... par le préfet de la région Occitanie ,  
Dénommé ci-après "EPF d'Occitanie" ,  
D'autre part,

## **Préambule**

La convention d'anticipation foncière « écoquartier méditerranéen » signée en date du 15 décembre 2015, complétée par un avenant du 13 mai 2016 a pour objet la réalisation d'acquisition foncière en vue de réaliser une opération d'aménagement, sous la forme d'un écoquartier de type méditerranéen, comprenant des logements dont au moins 25% de logements locatifs sociaux, et des équipements publics à connecter avec l'environnement immédiat et notamment avec le vieux village de pêcheurs.

L'EPF Occitanie a acquis à l'heure actuelle environ 75% du périmètre d'intervention. En vue de réaliser la première tranche du projet d'aménagement nommé « Ilot Test », la candidature du promoteur Pitch accompagnée de l'architecte Rudy Ricciotti a été retenue dans le cadre d'un concours organisé par la commune.

Une première cession correspondant à l'aménagement de « l'Ilot Test » est envisagée au profit de la commune en décembre 2019. Afin de lui permettre de prendre ses dispositions financières, il est proposé :

- d'autoriser la commune à procéder à un paiement échelonné de la propriété qu'elle envisage de racheter, ce paiement échelonné s'effectuera avant le terme de la convention foncière.

Par ailleurs, afin de mettre en adéquation la convention foncière avec les nouvelles modalités d'intervention de l'EPF telles que prévues dans son nouveau PPI 2019-2023, la clause concernant l'actualisation du prix de revient est modifiée.

Pour ces motifs, les articles 4.5 et 4.6 de la convention désignée ci-dessus sont modifiés suivant les conditions fixées aux articles suivants, conformément :

- la délibération du Conseil municipal en date du xx/xx/xxxx,
- et à la délibération du bureau de l'EPF d'Occitanie en date du 26 novembre 2019.

## **ARTICLE 1**

Le paragraphe 3 de l'article 4.5, initialement rédigé comme suit :

« *Cession anticipée* »

Au cas où la collectivité ou son aménageur souhaite entreprendre des travaux sur des biens acquis par l'EPF durant la période de portage en vue de la réalisation du projet d'aménagement, elle devra en faire préalablement la demande par écrit à l'EPF pour accord. Selon l'état d'avancement du projet, l'EPF se gardera alors la possibilité de proposer à la collectivité une cession anticipée de la totalité ou d'une partie des biens acquis. »

est supprimé et remplacé par :

« *Cession anticipée* »

Au cas où la collectivité ou son aménageur souhaite entreprendre des travaux sur des biens acquis par l'EPF durant la période de portage en vue de la réalisation du projet d'aménagement, elle devra en faire préalablement la demande par écrit à l'EPF pour accord. Selon l'état d'avancement du projet, l'EPF se gardera alors la possibilité de proposer à la collectivité une cession anticipée de la totalité ou d'une partie des biens acquis.

La commune de Le Grau du Roi est autorisée à procéder au paiement échelonné dans le temps de la convention d'anticipation foncière, d'une partie des parcelles acquises n° BW 265 et BW 270 par l'EPF, selon les modalités suivantes :

- 1<sup>re</sup> échéance : en décembre 2019, paiement à l'acte d'un minimum de 20% du prix de revient
- 2<sup>ème</sup> échéance : avant septembre 2020, paiement du solde. »

## **ARTICLE 2**

Le deuxième paragraphe de l'article 4.6 « *DÉTERMINATION DU PRIX DE CESSION* », initialement rédigé comme suit :

« Le montant des dépenses exposées ci-dessus décomptées par année – la première actualisation étant appliquée le 1<sup>er</sup> janvier de la deuxième année qui suit la date de paiement par l'EPF d'Occitanie – est actualisé au taux des moyennes annuelles des variations des indices de prix à la consommation publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (application du dernier indice publié à la date de l'actualisation). »

est supprimé et remplacé par :

« Lorsqu'il y a actualisation, le prix de revient est actualisé en tenant compte de l'érosion monétaire, c'est-à-dire au taux des moyennes annuelles des variations des indices des prix à la consommation publié par l'INSEE (application du dernier indice publié à la date de l'actualisation).

La première actualisation est appliquée le 1<sup>er</sup> janvier de la **quatrième année** qui suit la date du paiement des dépenses par l'EPF. Le prix de revient ne fait l'objet d'aucune actualisation dès lors que les biens cédés constituent l'assiette foncière d'une opération faisant l'objet d'une minoration foncière. »

## **ARTICLE 3**

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Montpellier  
Le  
En deux exemplaires originaux

L'établissement public foncier d'Occitanie La Directrice générale, Sophie Lafenêtre	La commune de Le Grau du Roi Le Maire Robert Crauste
---	--

## **DELIB2019-11-10 : Rétrocession des parcelles en voirie et espaces communs de la ZAC des Marines et du lotissement Mon Plaisir**

**Rapporteur** : Lucien VIGOUROUX

Le Conseil municipal du 24 juin 2015 a délibéré favorablement sur la rétrocession de diverses parcelles appartenant à la Société Guiraudon - Guipponi - Leygue Groupe (GGL) à la commune, situées ZAC des Marines et lotissement Val Mon Plaisir, rue François DE MIRMAN.

Les parcelles cadastrées étaient celles à usage de voiries et espaces communs sur l'ancien périmètre de la ZAC des Marines et sur l'opération de lotissement Mon Plaisir.

Les parcelles ainsi rétrocédées ont pour vocation à être ensuite incorporées au Domaine Public Communal. La commune était en attente d'un projet d'acte notarié de la part de GGL. Toutefois, ce dossier n'avait pu aboutir.

En date du 11 octobre 2019, la société GGL situé à Nîmes, sollicite de nouveau la commune par l'intermédiaire d'un projet d'acte rédigé par Me Catherine PUJOL, notaire à l'Office Notarial de Baillargues, ayant pour objet une cession des parcelles en nature de voirie et espaces communs dépendant de ces programmes immobiliers réalisés par GGL.

Les parcelles restantes désormais à rétrocéder à la commune après certaines divisions foncières sont :

- Section CA n°79, 80, 109 et 111 à usage de voiries et espaces communs sur l'ancien périmètre de la ZAC des Marines ;
- Section DX n°5, 6, 185 sur l'opération du lotissement Val Mon Plaisir.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se **prononcer** sur ces rétrocessions et de **l'autoriser** à signer toute pièce s'y rapportant.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.





## **DELIB2019-11-11 : Appel à projet Maisons de santé**

**Rapporteur :** Marièle BOURY

L'amélioration de l'accès aux soins et aux services par la proximité et le regroupement des activités et des professionnels est un enjeu essentiel pour la population. Ce besoin s'exprime régulièrement et de nombreuses initiatives ont déjà été mises en place sur certains territoires.

Dans la cadre d'une concertation locale pilotée par le Maire, de nombreux professionnels de santé déjà présents au Grau du Roi ont émis un avis favorable à la création de « pôles » répondants à leurs attentes et à celles de leurs patients. De plus, cette solution de proximité a permis, dans de nombreux endroits, d'attirer de nouveaux professionnels venant compléter l'offre de soins ou de services existants en réponses aux attentes fortes de la population.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire avait préalablement identifié deux fonciers pouvant être cédés sous la forme d'un bail emphytéotique pour la réalisation de constructions répondant à cette attente. Le choix de la cession sous la forme d'un bail emphytéotique étant de nature à permettre à la commune de maîtriser la destination des biens construits. Ces deux opérations d'intérêt général devront contribuer à faciliter l'accès aux soins et aux services de la population de la commune.

Pour poursuivre cet objectif et intéresser les investisseurs privés à la construction de tels édifices, la commune peut, en application des articles L 1311-1 et suivants, proposer à bail une partie foncière disponible sur les espaces libres et une partie du parking des tennis avenue de Dossenheim pour la réalisation d'une maison de santé.

De même, une partie des espaces jouxtant le Centre Commercial de la Curieuse, avenue Jean Lasserre, peut faire l'objet d'un bail dans la poursuite d'un projet de construction d'une maison de santé et des services.

Avant toute chose, Monsieur le Maire propose au Conseil le lancement d'un avis d'appel à projets sur ces deux fonciers afin de connaitre les investisseurs intéressés et en capacité de réaliser les opérations répondant aux intentions des professionnels de santé mais aussi pour offrir des locaux pouvant accueillir d'éventuelles autres activités.

Les dossiers réceptionnés seraient ensuite présentés en Commission d'urbanisme et les conditions d'attribution de ces fonciers feraient l'objet d'une nouvelle présentation en Conseil pour approbation et définition des procédures nécessaires à la bonne conclusion de ces baux.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil de se **prononcer** sur cette intention, de **l'autoriser** à lancer deux avis d'appel à projets distincts pour la cession sous la forme de baux emphytéotiques restant à définir ayant pour objectif la réalisation de deux maisons de santé, en cœur de ville et en entrée du quartier de Port-Camargue.

Monsieur ROSSO dit que force est de constater quand même, qu'il y a une phrase qui doit les interroger, c'est le fait « d'attirer de nouveaux professionnels » sur la Commune. Car il est vrai que lorsqu'ils font le bilan, au bout de quelques années simplement en ce qui concerne les médecins, ils s'aperçoivent qu'en l'espace de quelques temps, pas moins de sept de ses confrères ont quitté leur cabinet et seulement deux sont venus les remplacer. Sont-ils devenus un désert médical ici ? Il ne le sait pas et n'est pas médecin. Toujours est-il et d'après ce qu'ils entendent, cela devrait attirer d'autres professionnels et tous types. Ils espèrent qu'il y aura comme professionnels es qualité des cardiologues, des angiologues, etc... Mais, ce qui l'interpelle, c'est la sémantique qui est employée. Qu'est-ce qu'une maison de santé ? Qu'est-ce qu'une maison médicale ? Qu'est-ce qu'une maison de garde ? Gardons-nous (c'est un jeu de mots) de faire miroiter à la population, des potentialités qui ne seraient pas de mises dans le cadre de cet appel à projet.

Il demande qu'il lui soit confirmé que les maisons de santé, ce sont des maisons dans lesquelles sont regroupées des professionnels de la santé mais qui ne sont pas ouvertes le week-end, dans lesquelles il n'y a pas de permanences de médecins la nuit, est-ce le cas ou pas ?

Et dernière suggestion, entre les terrains, pourquoi pas en mettre une au Boucanet car il y a un terrain qui s'y prête fort bien, c'est le terrain de l'évêché qui appartient à la ville. Il ne pense pas que cela gênerait trop les riverains pour une maison de santé là-bas.

Madame FLAUGERE attendait la réponse que Monsieur le Maire aurait pu apporter à Monsieur ROSSO sur la façon de voir quels types ils pourraient avoir sur la Commune.

L'idée est très bonne mais par contre, au niveau de l'emplacement et pour le parking de la piscine, ils en avaient parlé lorsqu'une réunion avait eu lieu sur l'écoquartier, c'était à l'intérieur qu'il fallait le prévoir, mais pas encore là. Une maison médicale appelle des véhicules pour les professionnels, des véhicules pour les patients et ils empiètent sur un parking. Elle pense cela assez illogique.

Elle est sceptique sur le devenir car cela fait très longtemps qu'ils entendent parler de maisons médicales et qui n'arrivent pas au bout.

Monsieur le Maire explique qu'ils prennent une initiative en la matière pour tenter de faciliter les choses et c'est une façon d'agir sur le foncier. Chacun sait que le foncier sur leur Commune est cher (le foncier bâti et le non bâti). En mettant à disposition du terrain communal sur la base de baux emphytéotiques, il y aura une répercussion à la baisse du prix à la sortie des projets. Tout ceci sera clair avec les promoteurs qui répondront à l'appel à projet, qui ne feront pas du bénéfice puisque c'est un terrain quasiment mis à disposition du terrain communal.

C'est pour cette raison qu'il valait mieux trouver un terrain communal quasiment gratuit plutôt que de prendre un terrain privé ou sur un terrain qui a un certain coût et notamment appartenant à l'EPF aujourd'hui au sein de ce terrain de l'écoquartier car là, le terrain aurait eu un prix et ils ne partaient pas avec un avantage. Il valait mieux se mettre sur des terrains communaux. C'est pour cette raison qu'ils ont repéré ces deux possibilités. Donc, ils sont facilitateurs c'est-à-dire qu'à la suite de cela, les professionnels de santé ou autres professions libérales en attente de locaux, seront encouragés car le prix, s'ils veulent acheter, sera rabattu ou s'ils veulent être locataires, il y aura des loyers plus faibles et encore une fois, c'est encourageant. C'est un des points qui leur permet de penser que ce sera attractif. Pas attractif uniquement pour des nouveaux qui arriveront mais déjà pour ceux qui sont là. Et tous les contacts qu'il a pu avoir et la réunion qui a eu lieu ici même il y a quelques semaines, avec

quelques 35 acteurs des professions de santé, a bien démontré qu'un grand nombre d'entre eux, pas tous, étaient très intéressés pour intégrer des locaux conformes à leurs attentes, à l'accessibilité, modernes, etc...

Ensuite, cela peut-être aussi susceptible d'attirer d'autres praticiens et ils peuvent parler maintenant de la définition de ce que sont les maisons de santé. Soit ils ont un pôle santé où il y a des locaux où les praticiens sont regroupés géographiquement mais ils ont un exercice isolé finalement, soit ils incitent ce qu'ils appellent le développement de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) où là il y a vraiment un exercice regroupé, qui permet, Monsieur ROSSO, une organisation de la réponse aux soins car plusieurs praticiens sont regroupés et ils peuvent s'entendre sur des tours d'accueil des patients, ce qu'ils appellent l'accueil déprogrammé pour se rendre dans un cabinet où le praticien reçoit pas forcément sur RDV et puisqu'ils sont nombreux, ils peuvent faire des amplitudes horaires plus importantes au service de la population. Il rappelle qu'en ce qui concerne le territoire, il bénéficie encore de tours de gardes qui permettent d'accéder à des médecins généralistes jusqu'à minuit. En nuit profonde, c'est le 15 qui gérera la destination du patient demandeur mais il y a déjà ce système de garde qui fonctionne encore et aussi les week-ends.

Ils ont une problématique sur la réponse par exemple du samedi matin actuellement, où il y a peu ou pas du tout de consultations ouvertes. Dans le cadre d'une MSP, cela pourrait s'organiser. Les MSP sont aujourd'hui encouragées par les pouvoirs publics qui accordent des subventions aux praticiens qui voudraient s'y regrouper. Ils ont eu ici plus de 3 réunions et la dernière fois auprès des praticiens locaux, il y en avait deux qui avaient monté des MSP dont une à Nîmes et une autre à Remoulins et ils ont dit tout le bien qu'ils pensaient de cette expérience de MSP. Force est de reconnaître que tous les praticiens du Grau du Roi ne sont pas convaincus à ce stade de cette mise en œuvre de ces MSP.

Aujourd'hui, il existe de nouveaux dispositifs aussi soutenus par les pouvoirs publics qui sont la mise œuvre de communauté sanitaire de territoire où là-aussi avec de l'argent public, il est encouragé un exercice pas forcément regroupé en un lieu mais regroupé par une coordination qui oriente le patient par rapport à la demande.

La nouvelle génération de médecins attend l'exercice regroupé. Lorsque sont interrogés les jeunes médecins, ils attendent plutôt l'exercice regroupé. Il pense qu'initier une facilitation pour avoir des locaux disponibles à bons prix, c'est une première étape, d'autres sont à franchir qui sont effectivement la conviction que les praticiens qui viennent, pourraient se mettre en MSP ou en territoire sanitaire coordonné. En tous les cas, il y a des médecins qui commencent bien-sûr à être sensibles à ces propositions et puis, ils ont eu aussi parmi les quelques jeunes remplaçants qui viennent sur leur cité, un bon nombre d'entre eux qui disent : « Eh bien nous, s'il y a des locaux disponibles, s'il y a une véritable organisation des exercices regroupés, nous viendrons nous installer au Grau du Roi ». Et là, ils auront fait leur part pour prévoir l'avenir afin de faire en sorte que les praticiens au fur et à mesure de leur année d'exercice et de leur retraite arrivée, puissent être pour une part bien remplacés par des jeunes praticiens et qui viendront répondre à la demande de la population.

Après, s'ils peuvent espérer que des spécialistes viendraient à venir vers eux, là c'est encore une autre problématique puisqu'ils sont en bout de territoire, ils ne sont pas un point de passage. Là-dessus, ils ont rencontré des offreurs de soins qui seraient enclins à venir mettre des consultations avancées sur le territoire.

Donc, ils travaillent à tout cela et là aussi, c'est un long chemin. Il pense que la collectivité peut d'ores et déjà se montrer facilitante sur ce chemin de la réalisation des pôles de santé, des maisons de santé, MSP, etc..

Madame PELLEGRIN-PONSOLE rebondit sur les dires à l'instant de Monsieur le Maire. Prévoir une enveloppe, une coquille pour accueillir des professionnels de santé qui seraient déjà implantés sur le territoire, pourquoi pas, même si à entendre parler certains d'entre eux, elle n'est pas sûre que tous aient besoin de ça.

Il n'y a pas non plus que des spécialistes, il y a toutes les professions paramédicales. Est-ce que la collectivité envisage une démarche incitative pour aller rechercher des professionnels de santé, elle entend par là comme cela se pratique dans certains déserts médicaux et elle n'ose pas croire qu'ils en soient un ou qu'ils en deviennent un ici mais par exemple de voir des étudiants en médecine en dernières années qui seraient susceptibles d'offrir quelques années de leur temps de praticien en échange d'un paiement de leurs études, comme cela se pratique déjà ailleurs.

Monsieur le Maire dit que ce sont des dispositifs nationaux, il en existe déjà d'incitation sur des territoires, sans doute encore moins bien dotés que les nôtres.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE dit qu'il lui semble qu'aujourd'hui ça devrait aller de pair avec créer une structure pour les accueillir...

Monsieur le Maire explique que d'abord à la réunion où ont été invités les acteurs, il y avait des médecins, des orthophonistes, des chirurgiens-dentistes, des pharmaciens, des infirmières et des kinésithérapeutes. Cela ne s'adressait pas uniquement aux médecins généralistes

Madame PELLEGRIN-PONSOLE dit que ça s'adressait à des gens qui sont déjà ici et qui sont déjà installés.

Monsieur le Maire répond que oui ou pas... et bon nombre d'entre eux ont formalisé par courrier leur volonté et leur intérêt à la démarche. Toutes les professions sont concernées et intéressées. Il le répète, ce ne sont pas tous et il respecte le choix de chacun. Il est bien conscient qu'il faut quand même faire avec les praticiens du territoire. C'est une démarche qu'ils essaient de construire avec eux. Après, il y a des mesures nationales qui existent pour l'incitation. Ils n'en sont pas à ce stade-là dans les territoires ciblés par l'agence régionale de santé qui regarde effectivement des territoires bien moins dotés qu'eux, mais pour autant, ils doivent se préoccuper des choses. Pour quelles raisons ? S'ils n'assurent pas cette possibilité d'une arrivée de jeunes praticiens, les praticiens qui sont en place au fur et à mesure partiront à la retraite. Lorsqu'il y en a un qui s'arrête et qui n'est pas remplacé, la charge se reporte sur un nombre restreint de plus en plus. Ceux qui restent sont de plus en plus sollicités et sont en difficultés pour faire face. C'est pourquoi ils ont entendu quelque fois des gens qui ne trouvaient pas de médecin traitant parce que les praticiens sont en surcharge et ne prennent plus personne.

Lui-même a interrogé le Conseil de l'ordre des médecins à ce sujet et le Président lui a dit que les praticiens se doivent de donner des soins lorsque le patient se présente à eux, ils sont obligés de soigner. Mais, ils ne sont pas obligés de signer le contrat de médecin traitant. Alors, c'est ennuyeux pour le patient car aujourd'hui, il y a le parcours de soins et que le remboursement en dépend. C'est une problématique assez complexe en sachant que la réalité des choses c'est que même si aujourd'hui le numerus clausus a été ré ouvert il y a peu, il faut quand même du temps pour former un médecin et que pendant longtemps, le numerus clausus a réduit le nombre de jeunes étudiants qui pouvaient arriver au bout faisant beaucoup de frustration chez certains et ce n'était pas la meilleure des choses car certains avaient vraiment cette vocation que de devenir médecin. Ils n'ont pas mathématiquement remplacé le nombre de médecins qui partent aujourd'hui à la retraite de façon massive. Il y a aussi de jeunes praticiens qui veulent travailler différemment avec des exercices regroupés, avec des temps organisés, ce qui est parfaitement compréhensible.

Ils n'essaient là-dedans pas de faire des promesses mirobolantes mais d'apporter une pierre à cet édifice pour permettre demain d'offrir des soins de proximité de première intention à la population du Grau du Roi.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE veut juste dire pourquoi elle s'abstient sur la question. Elle trouve que le projet n'est pas assez abouti vu qu'il n'y a pas cette politique incitative derrière pour faire venir des praticiens. Et aussi que les terrains qui ont été choisis et plus particulièrement un, ne lui paraît pas du tout adapté.

Monsieur le Maire tient à compléter sur la question du foncier. Le projet à proximité de la piscine et des tennis, il y a 2 000 m<sup>2</sup> à cet endroit-là. Il est évident que ce projet se devra de faire des parkings en rez-de-chaussée. Les structures de soins et d'accueil des patientèles se feront au 1<sup>er</sup> étage.

Madame FLAUGERE lui demande s'il se rend compte qu'il leur enlève une vision d'espace vert. Car là, il évoque le parking mais tous voient bien l'emprise de tout l'espace vert. Il dénature.

Monsieur le Maire dit qu'ils viennent de rendre 7 hectares à la nature sur le secteur du Boucanet.

Madame FLAUGERE répond que le Boucanet, c'est le Boucanet, là c'est l'entrée de la Commune.

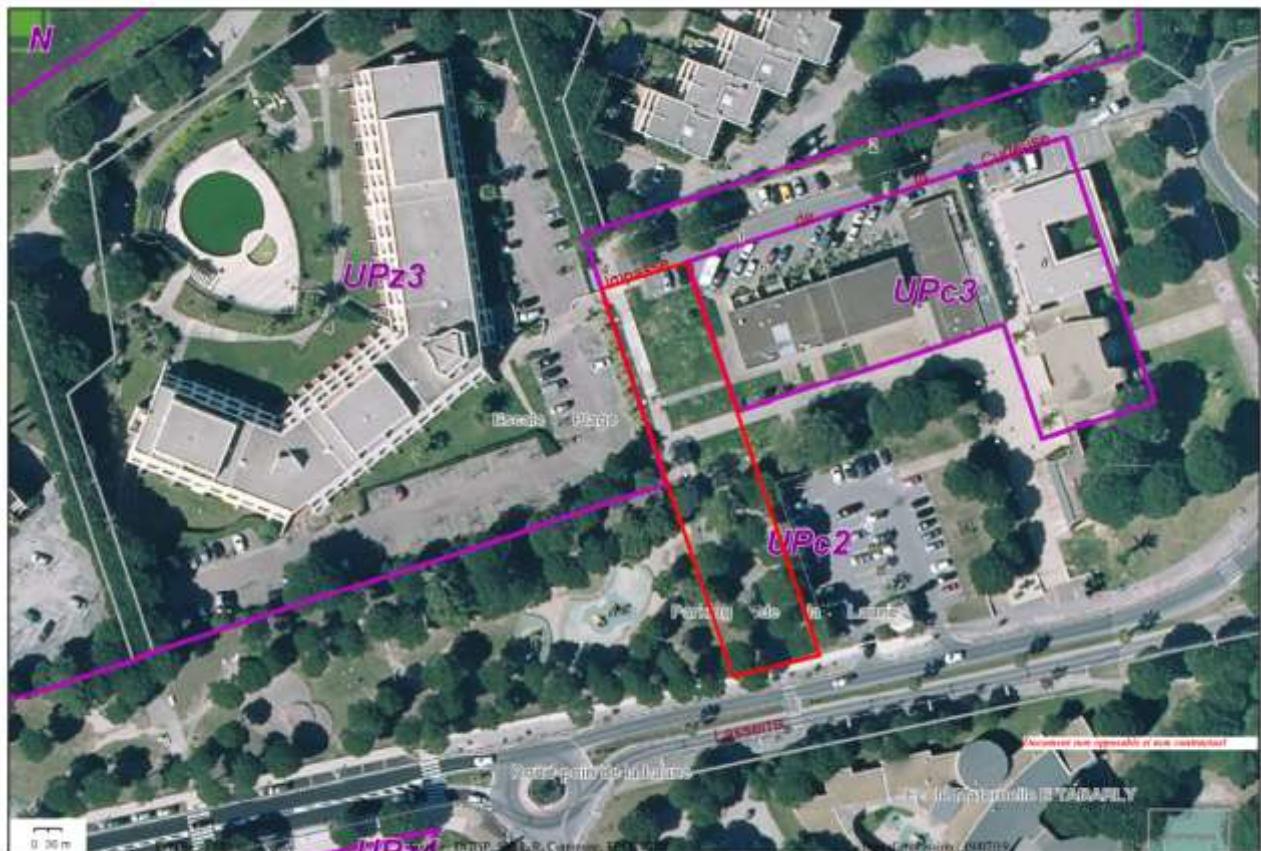
Monsieur le Maire explique que la Commune détient 160 hectares de pinède au Boucanet, 1 500 hectares d'espaces naturels, des cordons dunaires urbains ici devant la barre d'immeuble, une des plus belles pinèdes où il y a 60 pins, etc... Il lui demande de prendre une vue aérienne du Grau du Roi

qui est fortement végétalisé et ils vont continuer à végétaliser et à planter des arbres. Après, il faut faire des choix...

**Pour 26 :** Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY .

**Contre 02 :** Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

**Abstention 1 :** Sophie PELLEGRIN-PONSOLE





**DELIB2019-11-12 : Etude d'aménagement du périmètre opérationnel du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) sur la Commune : plan de financement prévisionnel et demande de subvention**

**Rapporteur :** Robert GOURDEL

Afin d'améliorer l'intermodalité au sein de son territoire, la Commune a saisi la Région Occitanie pour intégrer le dispositif PEM régional et favoriser les modes complémentaires de transport public à partir de la gare SNCF.

La mise en place opérationnelle du PEM nécessitera l'engagement d'une étude d'aménagement du périmètre du PEM, en lien avec l'étude préliminaire de déplacement des infrastructures ferroviaires réalisé par la SNCF et qui fera l'objet d'une convention tripartite avec la Région et la Commune.

Pour cela, la Commune souhaite être accompagnée de la SPL30, dont elle est actionnaire et ainsi lui confier un mandat d'études lui permettant de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette étude d'aménagement.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 58 375 € H.T.

Le lancement de l'opération est programmé en Décembre 2019. Fin de l'opération en novembre 2020.

Un plan de financement prévisionnel a donc été arrêté :

Coût estimatif des études 58 375.00 € H.T.

RÉGION au titre du Plan Régional PEM 29 187.50 €

COMMUNE DE LE GRAU DU ROI 29 187.50 €

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se **prononcer** sur ce projet de plan de financement prévisionnel, de **l'autoriser** à signer toute pièce utile à son élaboration et de **soliciter** une subvention auprès de la Région Occitanie.

Madame FLAUGERE constate qu'ils parlent d'études mais pour l'étude de l'ensemble de cet écoquartier, elle souhaite avoir le montant total. Cela n'a pas débuté et elle suppose qu'il va y en avoir encore.

Monsieur le Maire lui explique que quand ils sont sur des projets d'ampleur de rénovation urbaine, quand il s'agit effectivement de déplacer des rails, des infrastructures ferroviaires, etc...oui, il faut des études et les assumer. C'est la continuité, l'opportunité dans un premier temps, le cheminement s'il peut dire. Bien-sûr, ils peuvent effectivement s'offusquer en disant « encore des études et combien d'études à payer encore !!! »...

Madame FLAUGERE pense que cela manque de clarté car ils ont un projet global et chaque fois qu'il y a des appels d'offres, il y a des plus-values.

Monsieur le Maire répond qu'ils avancent normalement sur ces dossiers, techniquement et financièrement et ce, avec cohérence.

**Pour 22** : Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, , Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

**Contre 02** : Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

**Abstention 05** : Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.

**DELIB2019-11-13 : Cession pour l'euro symbolique de la caserne des pompiers route de l'Espiguette**

**Rapporteur** : Robert CRAUSTE

Monsieur le Maire expose que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS 30) souhaite un transfert de propriété du centre de secours de « Terre de Camargue » implanté route de l'Espiguette afin de programmer un projet de réhabilitation/extension de la caserne en assumant l'intégralité du financement des travaux.

En ce sens, le 28 mars dernier lors des décisions du Conseil d'Administration du SDIS 30, un montant de 1 600 000 € a été approuvé en matière d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement afin de réhabiliter le Centre d'Incendie et de Secours du Grau-du-Roi.

La recherche de pleine propriété par le SDIS 30 est donc nécessaire pour une réalisation de ce type d'opération et dans la poursuite de cet objectif, l'avis préalable de la Commune est sollicité sur le principe de cession de la caserne et fonciers attenants contre l'euro symbolique.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de se **prononcer** sur cette affaire, d'**autoriser** le SDIS30 au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la programmation des travaux de réhabilitation/extension et sous ces conditions de **l'autoriser** à engager les démarches préalables au transfert du centre de secours pour l'euro symbolique au SDIS 30.

Madame FLAUGERE demande s'ils ont des garanties ? Le SDIS va faire des investissements mais qui dit que dans 10 ans, ils ne leur supprimeront pas leur caserne ? Ils n'ont aucune garantie.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont mis à la discussion ce point. Il faut imaginer que dans 10 ou 20 ans, la politique des SDIS en France et dans le Gard imagine de quitter le Grau du Roi pour implanter la caserne ailleurs alors que le Grau du Roi aujourd'hui est le centre référence pour le territoire, il est quand même dans une grande ville littorale avec ses particularités, etc... Ils ont un peu de mal à l'imaginer.

En tous les cas, dans le terme dans lequel ils sont, c'est nécessaire d'avancer de cette façon-là. Il y a une attente.

Madame FLAUGERE insiste pour que cela soit écrit.

Monsieur le Maire dit que Monsieur ROSSO voit ça aussi en tant que Conseiller départemental.

Monsieur ROSSO confirme et souligne que d'autant le SDIS est sur la sellette pour d'autres raisons. Il pense que c'est un bon deal à partir du moment où toutes les casernes ont cédé pratiquement leur foncier aux SDIS et c'est un peu normal qu'en tant qu'opérateur, ils maîtrisent totalement leur foncier et leur extension.

Mais aussi 1 000 000 €, cela représente quand même moins que deux ans de cotisation pour la ville de Le Grau du Roi. De mémoire, c'était à 950 000 € ou quelque chose comme cela.

Justement à ce propos, lors de la consultation qui a été faite par ses collègues qui siègent au SDIS, ils ont milité pour une participation sans strate, c'est-à-dire sans tenir compte des strates des villes parce que le service est rendu normalement à tout citoyen. Il ne voit pas pourquoi les villes plus petites paieraient moins que les plus grandes, c'est un service qui est universel et que tout le monde se doit d'avoir et pour lequel tout le monde doit participer. Donc, ce service sans strate, s'il a bien lu les propositions qui sont faites et ils ont dû les avoir, pour eux ce serait une augmentation de 10 000 € lissé sur 10 ans, à savoir 1 000 €/an. Il trouve que c'est une proposition raisonnable et pour laquelle avec le groupe auquel il appartient au Département, ont défendu cette proposition.

Monsieur le Maire dit qu'il va suivre ce dossier avec beaucoup d'attention. A ce stade-là, il pense encore une fois que c'est avec cette délibération qu'ils contribuent ensemble à donner des bonnes conditions de mise en sécurité des biens et des personnes et des personnels qui sont les sapeurs-pompiers et ils savent toutes les difficultés de leur exercice.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

**DELIB2019-11-14 : Concession de service public N°2019-2023 PLAGES « Concession de service public pour l'attribution des sous-traités d'exploitation des plages de la Commune »  
Résiliation d'un sous-traité pour le lot n°3 : restaurant de la plage La Baie du Roi**

**Rapporteur :** Robert CRAUSTE

Monsieur le Maire explique que cette question va être supprimée car lorsque cette question a été mise à l'ordre du jour, ils avaient aussi adressé une mise en demeure au concessionnaire de ce lot et depuis, il s'est acquitté de la redevance en se mettant en relation avec la trésorière. La question est donc supprimée.

**DELIB2019-11-15 : Enfouissement des réseaux ORANGE - Rue Victor Granier**

**Rapporteur :** Robert CRAUSTE

Dans la cadre de ses travaux de dynamisation du centre-ville, la Commune réaménage la voirie dans rue Victor Granier avec en parallèle la réhabilitation des réseaux humides.

Dans un souci d'amélioration du centre, la Commune souhaite enfouir les réseaux aériens, souvent posés en façade mais de façon très anarchique, ou tendu entre deux façades. Cette rue est un accès direct à la plage et va devenir dans le nouveau projet voirie un axe majeur pour les touristes. L'enfouissement des réseaux aériens devient donc une évidence et notamment le réseau ORANGE.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :

1. d'**approuver** le projet dont le montant s'élève à **41 931,47 € HT** soit **50 317,76 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
2. de **demande** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
3. de **s'engager** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint et qui s'élèvera approximativement à **52 410,00 €**,
4. d'**autoriser** M. le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle,
5. de **verser** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan, Financier Prévisionnel :
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux,
  - le second acompte et solde à la réception des travaux,
6. de **prendre** note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la Commune **s'engage** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **3 103,13 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,
8. de **demande** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Madame FLAUGERE rappelle que son groupe avait demandé de reporter les travaux de la rue Victor Granier. De ce fait, ils voteront « contre » cette délibération puisque cela va de pair.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle n'est pas encore majoritaire dans cette assemblée, la démocratie s'exprime et ça se vote.

**Pour 27** : Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, , Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, : Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.

**Contre 02** : Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.



19-TEL-23

## DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

### GRAU DU ROI (LE) - SECTEUR

11

Rue Victor Granier - GC Telecom

**Secteur Energie :** 11 - CAMARGUE

**Responsable de Secteur :** Annick CHOPARD - annick.chopard@vauvert.com

**Chargé d'affaire :** Mathurin DELORD - mathurin.delord@smege30.com

**Documents :**

- ⚡ Modèle de délibération
- ⚡ Etat Financier Estimatif
- ⚡ Métré estimatif préliminaire
- ⚡ Fiche technique
- ⚡ Plan(s)
- ⚡ Autre

11/07/2019

Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

## PROPOSITION DE DELIBERATION GRAU DU ROI (LE) - SECTEUR 11

Rue Victor Granier - GC Telecom

19-TEL-23

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Télécommunication**

Ce projet s'élève à **41 931,47 € HT** soit **50 317,76 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

**Dans la cadre de ses travaux de dynamisation du centre ville, la commune du GRAU du ROI envisage le réaménagement voirie de la rue Victor GRANIER avec en parallèle la réhabilitation des réseaux humides.**

**Dans un soucis d'amélioration du centre bourg, la commune souhaite enfouir les réseaux aériens, souvent posés en façade MAIS de façon très anarchique, ou en tendu entre deux façades. Cette rue est une accès direct à la plage et va devenir dans le nouveau projet voirie un axe majeur pour les touristes, l'enfouissement des réseaux aériens devient donc une évidence et notamment le réseau ORANGE.**

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **41 931,47 € HT** soit **50 317,76 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **52 410,00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **3 103,13 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**ETAT FINANCIER ESTIMATIF  
GRAU DU ROI (LE) - SECTEUR 11**

Rue Victor Granier - GC Telecom

19-TEL-23

**I. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES**

**Dépenses prévisionnelles**

Travaux :	34 931,47 € HT
Ingénierie :	3 500,00 € HT
Autre :	3 500,00 € HT
<b>Total des dépenses prévisionnelles :</b>	<b>41 931,47 € HT 50 317,76 € TTC (TVA: 20%)</b>

**II. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION**

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention	Participation Collectivité
GENIE CIVIL TELECOM 2020 [DIP]	0,00 €		0,00 €
<i>Hors subvention</i>	41 931,47 €		41 931,47 €
	<b>41 931,47 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>41 931,47 €</b>

**III. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ**

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	41 931,47 €
Participation aux frais d'investissement (41 931,47 x 5 %) :	2 096,57 €
TVA (20 %) :	8 386,29 €
<b>Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :</b>	<b>52 414,33 €</b>

**IV. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ**

Acompte N°1 de 80% :	42 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	10 414,33 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 414,33 €</b>

A GRAU-DU-ROI (LE), le

Pour la collectivité :  
GRAU DU ROI (LE)

le Maire, Robert CRAUSTE

A NIMES, le 11/07/2019

Pour le Président et Par délégation  
Le Directeur du Pôle Technique du SMEG

Michel DARRAS

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
2109	Tranchée 0,40 m - remblais type 3	ML	120,00	31,03 €	3 723,60 €
2121	Surdimensionnement de 10 cm - remblais type 3	ML	350,00	5,89 €	2 061,50 €
2204	Plus value pour terrassement en terrain dur	M3	70,00	65,00 €	4 550,00 €
2209	Découpage de chaussée	ML	150,00	2,00 €	300,00 €
2212	Evacuation de déblais en décharge	M3	100,00	16,00 €	1 600,00 €
2213	Contrôle de compactage	ML	120,00	7,00 €	840,00 €
2310	Réfection de revêtement en enrobé pour tranchée 40 cm	ML	120,00	22,00 €	2 640,00 €
2312	Réfection de revêtement en enrobé pour sur largeur de 10 cm	ML	350,00	7,00 €	2 450,00 €
2313	Réfection en pavés autobloquant, ou en dallage	M2	100,00	77,00 €	7 700,00 €
2401	Béton de propreté (B 20)	M3	5,00	286,00 €	1 430,00 €
2402	Béton de fondation (B 25)	M3	5,00	352,00 €	1 760,00 €
5102	Fourreau PVC 42/45 mm	ML	850,00	5,00 €	4 250,00 €
5112	Fourniture et pose Chambre béton L2C 400 kN	U	6,00	1 430,00 €	8 580,00 €
5139	Plus value pour chambre L2 ou L3 sans fond	U	1,00	484,00 €	484,00 €
5141	Perçement de chambre	U	5,00	198,00 €	990,00 €
5142	Reprise de tubes existants	U	1,00	88,00 €	88,00 €
<b>Total HT :</b>					<b>43 447,10 €</b>
Montant rabais (-0,20) :					-8 515,63 €
Ingénierie :					3 500,00 €
Coordination SPS :					0,00 €
Divers :					3 500,00 €
<b>Total net HT :</b>					<b>41 931,47 €</b>
TVA (20,00 %) :					8 386,29 €
<b>Total TTC :</b>					<b>50 317,76 €</b>

Code	Description	U.	Qte
<b>DIPI Génie Civil Telecom</b>			
1201	Longueur de tube	m	850
1202	Nombre de chambre structure	u	6
1204	Longueur de tranchée	m	470

## **DELIB2019-11-16 : Tarif redevance Occupation du Domaine Public pour la signalisation commerciale SICOM**

**Rapporteur :** Chantal VILLANUEVA

La convention signée le 09/06/2017 entre la Commune du Grau du Roi et la société SICOM indique que la redevance perçue par la ville par support est de : 52 € TTC pour l'année 2018 et que cette redevance est renouvelable annuellement par délibération du Conseil municipal.

Pour information :

51 supports micro-signalétiques  
3 mobiliers mini'com

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **fixer** le tarif pour l'année 2019 à 52,00 € TTC.

Madame FLAUGERE précise concernant la Commission du 23 octobre, qu'elle était absente tout simplement parce qu'elle n'a pas eu la convocation. Il y a eu une erreur d'e-mail puisque la personne qui fait passer les convocations était absente et c'est passé sur quelqu'un d'autre. Concernant l'écrit, elle l'a reçu jeudi avec le Conseil municipal. Cela ne la gêne pas trop car chaque année, ils votent « contre » et voteront « contre » déjà pour cette question-là.

Monsieur le Maire lui présente des excuses pour ce contre-temps.

**Pour 27** : Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, , Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, : Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.

**Contre 02** : Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

## **DELIB2019-11-17 : Occupation du domaine public - *Budget commune / Terrasses : tarifs 2020***

**Rapporteur :** Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 23 octobre 2019.

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2019	Propositions tarifs TTC 2020
<b>TERRASSES</b>	<b>Classe 1</b> (accueillant du public et donnant accès à l'intérieur du commerce, restaurants, débits de boissons, dégustations diverses, autres commerces) (le m <sup>2</sup> )		49,75 € le m <sup>2</sup>	49,75 € le m <sup>2</sup>
	<b>Classe 2</b> (terrasses fermées) (le m <sup>2</sup> )		112,65 € le m <sup>2</sup>	112,65 € le m <sup>2</sup>

	Redevance ou taxe pour utilisation du domaine public sans autorisation ni titre (dépassement de terrasse non régularisée, non transmission du dossier de demande d'autorisation d'utilisation du domaine public ou renouvellement, justificatifs non conformes, aucune validation pour terrasse ou extension, non règlement de la redevance des années antérieures...) appliquée suite à l'établissement d'un rapport par la Police municipale (le m <sup>2</sup> ).	250,00 € le m <sup>2</sup>	250,00 € le m <sup>2</sup>
--	--	----------------------------	----------------------------

**Informations à rajouter sur la délibération :**

- 1) Un abattement de 40 % est appliqué pour les commerces ouverts à l'année (9 mois minimum) dès la 2ème année  
 2) Un abattement de 40 % applicable la 1ère année pour les structures dans la situation suivante :

- changement de lieu de commerce avec la même raison sociale ou l'exploitant
- ajout d'un nouveau commerce avec la même raison sociale ou l'exploitant en plus des commerces existants sur la commune

- 3) Le paiement des redevances (2 possibilités) :

- soit la totalité à la signature de l'arrêté,
- soit 50 % à la signature et le solde au 30 septembre au plus tard pour une convention annuelle et au 15 août pour un arrêté saisonnier.

Dans le cas d'un non-respect des délais de paiement, des intérêts moratoires seront appliqués.

- 4) Une tarification supplémentaire fixée à deux fois le tarif de base TTC appliquée au m<sup>2</sup>/jour sera applicable à l'ensemble des autorisations d'Occupation du domaine public en cas de dépassement des limites autorisées.

**Sous la présidence** du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **se prononcer** sur ces tarifs et **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

**Pour 27** : Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, , Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, : Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.

**Contre 02** : Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

**DELIB2019-11-18 : Occupation du domaine public - *Budget commune / Ventes ambulantes sur la plage : tarifs 2020***

**Rapporteur** : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 23 octobre 2019.

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2019	Propositions tarifs TTC 2020
<u>VENTES AMBULANTES SUR LA PLAGE</u>	Période définie par l'arrêté municipal	Frais de confection pour un dossier	60,00 €	60,00 €

**Sous la présidence** du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

M. le Maire propose au Conseil municipal de **valider** cette tarification et de **l'autoriser** à signer tous les documents afférents l'occupation du Domaine public.

**Pour 27** : Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON,

Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, , Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, : Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.

Contre 02 : Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

**DELIB2019-11-19 : Occupation du domaine public - *Budget commune / Manèges, jeux d'enfants et autres structures : tarifs 2020***

**Rapporteur :** Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 23 octobre 2019.

<b><u>MANEGES, JEUX D'ENFANTS ET AUTRES STRUCTURES</u></b>			<b>Tarifs TTC 2019</b>	<b>Propositions tarifs TTC 2020</b>
<i>Le Boucanet</i>	1/04 au 30/09 (soit 6 mois)	Installation structure aquatique et restauration rapide (Toboggan et snack) - Rive Droite (Aquarama)	12 000,00 €	12 000,00 €
<i>Centre-ville</i>	Annuel	Manège enfantin (Carrousel) (40 m <sup>2</sup> ) - Promenade du boulevard Maréchal Juin et Parvis de la Mairie	5 315,00 €	5 315,00 €
<i>Port Camargue (Quai)</i>	1/4 au 30/9 (soit 6 mois)	Structures gonflables ou manège enfantin - Quai Lapeyrouse	1 310,00 €	1 310,00 €
<i>Port Camargue (Le Forum)</i>	1/4 au 30/09 (soit 6 mois)	Manège enfantin - Place de l'Amarette	3 180,00 €	3 180,00 €
		Karting et vélos à pédales - Place de l'Amarette	3 180,00 €	3 180,00 €
		Attractions pour enfants - Le Forum	3 180,00 €	3 180,00 €
		Structures gonflables - Le Forum	3 180,00 €	3 180,00 €
	Annuel	Manège enfantin + activités annexes (vente d'alimentaire) (Place de l'Amarette)	5 175,00 € pour manège + 605,00 € pour activités annexes	5 175,00 € pour manège + 605,00 € pour activités annexes
<i>Port Camargue (Plage Sud)</i>	1/04 au 30/09 (soit 6 mois)	Trampoline élastique	1 680,00 €	1 680,00 €
		Manège enfantin	3 180,00 €	3 180,00 €
<b>Extension de l'arrêté</b>				
<i>Centre-ville</i>	Mois	Tarif pour un mois	280,00 €	280,00 €
<i>Port Camargue</i>				
<i>Boucanet</i>				
<b><u>FORAINS</u></b>	Manifestations municipales du type : Fête de la St Pierre, Fête locale.....	Manège enfantin de 0 à 50 m <sup>2</sup>	52,00 €	52,00 €
		Manège enfantin de + 50 m <sup>2</sup>	104,00 €	104,00 €
		Manège adulte	104,00 €	104,00 €
		Baraque foraine (loterie, tir, cascade)	115,00 €	115,00 €
		Baraque foraine alimentaire	125,00 €	125,00 €
		Pince distributeur	84,00 €	84,00 €
		Autres	52,00 €	52,00 €

	Manifestations municipales du type : Abrivado des plages... (1 jour) incluant le coût des fluides en 2020)	Stand alimentaire sans condition de taille	105,00 €	200,00 €
,		Stand non alimentaire sans condition de taille	55,00 €	60,00 €
	Manifestations municipales du type : Imagimômes, Grau Noël...)	Stand ou structure sans condition de taille	150,00 €	150,00 €

**Sous la présidence** du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **se prononcer** sur ces tarifs et d'**autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

**Pour 27** : Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, : Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.

**Contre 02** : Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

#### **DELIB2019-11-20 : Occupation du domaine public - Budget commune / Taxis : tarifs 2020**

**Rapporteur** : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 23 octobre 2019.

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2019	Propositions tarifs TTC 2020
<u>TAXIS</u>	Annuel	Emplacement	335,00 €	335,00 €

**Sous la présidence** du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **se prononcer** sur ce tarif et d'**autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

**Pour 27** : Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, : Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.

**Contre 02** : Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

#### **DELIB2019-11-21 : Occupation du domaine public - Budget commune / Marchés nocturnes : tarifs 2020**

**Rapporteur** : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 23 octobre 2019.

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2019	Propositions tarifs TTC 2020
<b>MARCHES NOCTURNES</b>				
<i>Quai d'Honneur (Port Camargue)</i>	Dates notées sur l'arrêté municipal	Abonnement mensuel pour l'ensemble des dates de la période choisie	. 20 €/soirée pour 1 mètre linéaire . 30 €/soirée pour 2 mètres linéaires . 35 €/soirée pour 3 mètres linéaires . 40 €/soirée pour 4 mètres linéaires . 45 €/soirée pour 5 à 6 mètres linéaires	. 20 €/soirée pour 1 ml . 30 €/soirée pour 2 ml . 35 €/soirée pour 3 ml . 40 €/soirée pour 4 ml . 45 €/soirée pour 5 à 6 ml
		Abonnement saisonnier pour toutes les dates du dispositif		
		Abonnement d'1 jour/semaine pour toutes les semaines de la saison		
<p><b><u>A rajouter sur la délibération :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un abattement de 10 % est appliqué sur un abonnement pour la saison</li> <li>Un abattement de 5 % est appliqué sur un abonnement mensuel.</li> <li>Réserve aux professionnels : artisans, fabricants, créateurs et revendeurs</li> </ul>				

**Sous la présidence** du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **se prononcer** sur ces tarifs et d'**autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

**Pour 27** : Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, : Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.

**Contre 02** : Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

**DELIB2019-11-22 : Occupation du domaine public - Budget commune / Marchés communaux : tarifs 2020**

**Rapporteur** : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 23 octobre 2019.

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2019	Propositions tarifs TTC 2020
<b>MARCHES COMMUNAUX</b>				
<i>Centre-ville</i>	1/1 au 31/3 inclus et du 1/10 au 31/12 inclus	Titulaire : basse saison (le mètre linéaire)	2,10 €	2,10 €
		Passager : basse saison (le mètre linéaire)	2,60 €	2,60 €
	1/4 au 30/9 inclus	Titulaire : abonnement saison (le mètre linéaire)	2,60 €	2,60 €

		Passager : haute saison (le mètre linéaire)	5,60 €	5,60 €
<i>Boucanet</i>	15/06 inclus au 20/09/20 inclus	Titulaire : Abonnement en haute saison (mètre linéaire)	3,80 €	3,80 €
		Passager haute saison (le mètre linéaire)	5,60 €	5,60 €
	du 1/1 inclus au 14/6 inclus et du 21/09 au 31/12 inclus	Titulaire et passager basse saison (le mètre linéaire)	1,90 €	1,90 €
<i>Port Camargue</i>	17/6 inclus au 16/9/20 inclus	Titulaire : abonnement saison (le mètre linéaire)	5,10 €	5,10 €
		Passager (le mètre linéaire)	6,60 €	6,60 €
<b><u>MARCHÉ PRODUCTEUR ET BIO</u></b>	1/1 inclus au 31/3 inclus et du 1/10 inclus au 31/12 inclus	Titulaire : basse saison (le mètre linéaire)	2,00 €	2,00 €
	1/4 inclus au 30/09 inclus	Titulaire - Abonnement saison (le mètre linéaire)	2,50 €	2,50 €
	1/1 inclus au 31/3 inclus et du 1/10 inclus au 31/12 inclus	Passager - basse saison (le mètre linéaire)	2,50 €	2,50 €
	1/4 inclus au 30/09 inclus	Passager - saison estivale (le mètre linéaire)	5,50 €	5,50 €

**Sous la présidence** du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **se prononcer** sur ces tarifs et d'**autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

**Pour 22** : Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

**Contre 07** : Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.

**DELIB2019-11-23 : Occupation du domaine public - *Budget commune / Vide grenier municipal : tarifs 2020***

**Rapporteur** : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 23 octobre 2019

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2019	Propositions tarifs TTC 2020
<b><u>VIDE GRENIER MUNICIPAL</u></b>	Date notée sur arrêté	1 ticket pour un emplacement	10,00 €	10,00 €

**Sous la présidence** du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **se prononcer** sur ce tarif et d'**autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

**Pour 27** : Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, : Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.

**Contre 02** : Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

#### **DELIB2019-11-24 : Occupation du domaine public - Budget commune / Artistes créateurs : tarifs 2020**

**Rapporteur** : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 23 octobre 2019.

Objet	Période	Détail	Tarifs TTC 2019	Propositions tarifs TTC 2020
<b>ARTISTES CREATEURS</b>	1/7 au 31/8 inclus	Un stand sur centre-ville	720,00 €	720,00 €
	En amont ou en aval de la saison estivale + saison	Un stand sur centre-ville	795,00 €	795,00 €

**Sous la présidence** du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **se prononcer** sur ces tarifs et d'**autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

**Pour 27** : Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, : Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.

**Contre 02** : Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

#### **DELIB2019-11-25 : Occupation du domaine public - Budget commune / Télescopes : tarifs 2020**

**Rapporteur** : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 23 octobre 2019.

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2019	Proposition tarif TTC 2020
<b>TELESCOPES</b>	Annuelle	Télescope installé sur le môle (à l'unité)	155,00 €	155,00 €

**Sous la présidence** du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **se prononcer** sur ce tarif et d'**autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

**Pour 27** : Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON,

Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, : Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.

Contre 02 : Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

**DELIB2019-11-26 : Occupation du domaine public - *Budget commune / Petit train touristique et navette Baronnets : tarifs 2020***

**Rapporteur** : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 23 octobre 2019.

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2019	Propositions tarifs TTC 2020
<u>PETIT TRAIN TOURISTIQUE</u>	Annuelle	Circuit touristique sur l'ensemble de la Commune incluant des zones de stationnement + installation en saison (juillet-août) d'une banque d'accueil + panneau tarifaire sur voie publique	3 799,00 €	3 799,00 €
<u>NAVETTE DE TRANSPORT DES CLIENTS DES ORGANISMES D'ACCUEIL A L'aire NATURELLE DES BARONNETS</u>	Saison	Navette de transport réservée exclusivement aux clients des organismes d'accueil (campings, résidences...) signataires de la convention liant les organismes d'accueil installés sur la route de l'Espiguette à l'entreprise de transport	1 550,00 €	1 550,00 €

**Sous la présidence** du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **se prononcer** sur ces tarifs et d'**autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

**Pour 27** : Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, : Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.

Contre 02 : Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

**DELIB2019-11-27 : Occupation du domaine public - *Budget commune / Pass'graulen et Pass'graulen hyper-centre : tarifs 2020***

**Rapporteur** : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 23 octobre 2019.

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2019	Propositions tarifs TTC 2020
<u>PASS'GRAULEN</u>	Périodes d'ouvertures des horodateurs	1 carte magnétique permettant de bénéficier du dispositif de 2 heures de gratuité/jour de stationnement sur l'ensemble du parc horodateur, réservé aux résidents à l'année et propriétaires de résidence secondaire. Pour 1ère demande d'une carte existante, sauf défection d'une carte sur appréciation	10,00 €	5,00 €

		de la régie municipale des recettes.		
		Réactivation d'une carte magnétique existante.	*****	5,00 €
		Remplacement d'une carte magnétique Pass'Graulen (non restituée pour renouvellement ou perte ou vol ou détérioration...)	10,00 €	15,00 €

**Informations à rajouter à la délibération :**

*Dispositif autorisant deux heures de gratuité de stationnement géré par les horodateurs (voirie et parkings) pour les résidences principales et propriétaires de résidences secondaires.*

Pas de limitation de véhicules par résidence fiscale, toutefois les véhicules doivent être au nom et prénom du résident inscrit sur le justificatif de domicile.

Le Pass'Graulen n'est ni remboursé, ni échangé.

**Documents à fournir :**

- . La taxe foncière N ou N-1 (pour propriétaire) ou l'avis d'imposition sur le revenu (N-1)
- . Une pièce d'identité du demandeur
- . La carte grise du véhicule du résident

<b>PASS'GRAULEN</b>		1 macaron donnant un droit de stationnement aux habitants à l'année résidants dans un périmètre défini par décision municipale	20,00 €	20,00 €
---------------------	--	--	---------	---------

**Informations à rajouter à la délibération :**

*Dispositif réservé aux résidences principales de l'hyper centre du périmètre défini par arrêté, autorisant la gratuité du stationnement géré par les horodateurs (voirie et parkings).*

. 2 véhicules maximum par résidence fiscale, toutefois les véhicules doivent être au nom et prénom du résident inscrit sur le justificatif de domicile.

Le Pass'Graulen hyper centre n'est ni remboursé, ni échangé.

Tout remplacement d'un macaron perdu, égaré ou volé, ou pour une erreur d'immatriculation est payant.

**Documents à fournir :**

- . L'avis d'imposition sur le revenu (N, N-1)
- . Une pièce d'identité du demandeur
- . La carte grise du véhicule du résident

**Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **se prononcer** sur ces tarifs et d'**autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

**Pour 22** : Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

**Contre 07** : Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.

**DELIB2019-11-28 : Occupation du domaine public - *Budget commune / Totems : tarifs 2020***

**Rapporteur** : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 23 octobre 2019.

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2019	Propositions tarifs TTC 2020
<b>TOTEMS</b>	Annuelle	Un panneau affichage installé sur mât : 1,50 m de hauteur x 1 m largeur maxi installé sur mât municipal	160,00 €	160,00 €
<b>TOTEMS</b>		Frais de dépose, par les services municipaux, de la pré-enseigne posée sur un mât municipal	300,00 €	300,00 €

**Sous la présidence** du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **se prononcer** sur ces tarifs et d'**autoriser** M. le Maire à signer tous les documents concernant l'installation de pré-enseigne sur des mât communaux (dits *totems*).

**Pour 27** : Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, : Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.

**Contre 02** : Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

**DELIB2019-11-29 : Occupation du domaine public : *Budget commune / Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : tarifs 2020***

**Rapporteur** : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 23 octobre 2019.

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2019	Propositions tarifs TTC 2020
<b>TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure)</b>	Annuelle	Dispositifs publicitaires (par m <sup>2</sup> )	16,00 €	16,00 €
		Enseignes (par m <sup>2</sup> )		16,00 €
		Pré-enseignes (par m <sup>2</sup> )		16,00 €

**Sous la présidence** du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **se prononcer** sur ces tarifs et d'**autoriser** M. le Maire à signer tous les documents concernant la TLPE.

**Pour 22 :** Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

**Contre 07 :** Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.

## **DELIB2019-11-30 : Occupation du Domaine Public - *Budget commune / Horodateurs : tarifs 2020***

**Rapporteur :** Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 23 octobre 2019.

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2019	Propositions tarifs TTC 2020
<b><u>HORODATEURS</u></b>				
<b>FORFAIT POST STATIONNEMENT</b>	Pendant toutes les périodes de stationnement payant sur toutes les zones inscrites sur l'arrêté de stationnement.	1 FPS	35,00 €	35,00 €
<b><u>HORODATEURS</u></b>				
<b>Stationnement sur la Zone 1 (courte durée)</b>  . Parking Revest Est et Ouest, . Parking Plagette, . Rue Frédéric Mistral . Parking de La Poste	Pendant toutes les périodes de stationnement payant sur toutes les zones inscrites sur l'arrêté de stationnement.	de la 1 <sup>ère</sup> à la 4 <sup>ème</sup> heure  5 <sup>ème</sup> heure : . 1 <sup>er</sup> 1/4 h : 6,50 €, . 2 <sup>ème</sup> 1/4 h : 7,50 €, . 3 <sup>ème</sup> 1/4 h : 7,50 € . dernier 1/4 h : 7,50 €	*****  28,70 €	1,50 €  29,00 €
<b><u>Informations pour délibération :</u></b>				
<b>de 9 h à 21 h - 7j/7j</b>				
- 30 minutes de gratuité par jour, par saisie de la plaque d'immatriculation - Stationnement limité à 5 heures maximum (incluant les 30 minutes gratuites) - Ne se cumule pas automatiquement avec les 2 heures de gratuité journalière du "Pass'Graulen". Il faut obligatoirement repasser à la borne pour valider le temps prélevé sur le Pass'Graulen. - Report autorisé (heures payées le soir et non consommées, reportées au lendemain) - minimum obligatoire : 1 € - palier : 1/4 heure . Un ticket édité sur les zones 2 et 3 ne peut pas être utilisé sur cette zone . Tarif valable pour l'occupation d'une place de stationnement				



Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2019	Propositions tarifs TTC 2020	
<b><u>HORODATEURS</u></b>					
<b>Stationnement sur la Zone 3 (longue durée)</b>  . Parking des Anciens Combattants d'Afrique du nord (Face à Super U Port de Pêche) . Parking de Beauduc (Seaquarium)	Pendant toutes les périodes de stationnement payant sur toutes les zones inscrites sur l'arrêté de stationnement.	de la 1ère à la 11e heure	*****	1,50 €	
		12 <sup>ème</sup> heure : le 1er 1/4 h à 4,50 €, le 2e et 3e à 4,70 € et le 4e à 4,60 €	*****	18,50 €	
<b><u>Informations pour délibération :</u></b>					
<b>de 9 h à 21 h - 7j/7j</b> - 2 heures de gratuité par jour, par saisie de la plaque d'immatriculation, - Ne se cumule pas automatiquement avec les 2 heures de gratuité journalière du "Pass'Graulen. Il faut obligatoirement repasser à la borne pour valider le temps prélevé sur le Pass'Graulen, - Report autorisé (heures payées le soir et non consommées, reportées au lendemain), - minimum obligatoire : 1 €, - palier : 1/4 heure, . Tarif valable pour l'occupation d'une place de stationnement, . Un ticket édité sur la zone 1 ne peut pas être utilisé sur cette zone.					

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2019	Propositions tarifs TTC 2020	
<b><u>HORODATEURS</u></b>					
<b>Forfaits</b>  <b>Voirie et Parkings</b>	Pendant toutes les périodes de stationnement payant sur toutes les zones inscrites sur l'arrêté de stationnement.	Forfait saison <sup>1</sup>	170,00 €	170,00 €	
		Forfait pour 1 mois <sup>2</sup>	90,00 €	90,00 €	
		Forfait pour 15 jours consécutifs <sup>2</sup>	65,00 €	65,00 €	
		Forfait pour 7 jours consécutifs <sup>2</sup>	50,00 €	50,00 €	
		Forfait pour 2 jours consécutifs <sup>2</sup>	40,00 €	30,00 €	
		Forfait pour 1 journée <sup>2</sup>	25,00 €	15,00 €	
<sup>1</sup> - Le forfait saison ne peut être attribué qu'à la Régie municipale des recettes sur présentation de la carte grise du véhicule et de la pièce d'identité de l'usager <sup>2</sup> - Les forfaits sont réservés aux véhicules de tourisme et payable directement à l'horodateur. Sont exclus les véhicules de + de 2 mètres de haut et les <u>véhicules aménagés-habituables et habitables quel que soit le tonnage, la longueur et/ou la hauteur</u> ), à l'exception pour le forfait à 1 journée et 2 journées					
Tarif valable pour l'occupation d'une place de stationnement.					

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Se prononcer** sur ces propositions ;
- **De valider** ces tarifs ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous documents afférents à l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire souligne un effort effectué. En effet, les horodateurs ne seront plus payants jusqu'à 24.00 heures mais payants jusqu'à 21.00 heures pour permettre à la clientèle du centre-ville notamment qui est dans les restaurants ou autres, de ne pas à devoir sortir pour compléter le paiement.

Madame FLAUGERE admet le fait que d'avoir baissé jusqu'à 21.00 heures a été entendu et c'est bien mais 20.00 heures auraient été parfait. Par contre, pour le forfait post stationnement qui est à 35 €, ce forfait est appliqué mais les clients n'ont pas la possibilité s'ils ont réglé 02.00 heures ou 03.00 heures de faire un chargement s'ils sont loin. Donc, ce n'est pas juste, il faut aller au-delà et que les gens puissent régler avec leur carte bleue. Il y a un système et ça existe, ne serait-ce qu'à la Grande-Motte, lui-semble-t-il.

Monsieur le Maire rappelle que leurs horodateurs en sont équipés.

Madame FLAUGERE répond que non, ils ne peuvent pas recharger et cela ne fonctionne pas.

Monsieur le Maire lui donnera le mode d'emploi avec les agents qui s'occupent de ça car il y a cette possibilité.

**Pour 22 :** Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, , Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

**Contre 07 :** Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.

#### **DELIB2019-11-31 : Occupation du Domaine Public - *Budget annexe réseau service urbain RSU : tarifs 2020***

**Rapporteur :** Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 23 octobre 2019.

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2019	Propositions tarifs TTC 2020
<b><u>Parkings fermés :</u></b>  <b><i>. Victor Hugo numéroté (Centre-ville)</i></b> <b><i>. Anciens Combattants d'Afrique du Nord numéroté (Port de Pêche - Boucanet)</i></b> <b><i>. Vent larg (Boucanet)</i></b>	Pendant toutes les périodes de stationnement payant sur toutes les zones inscrites sur l'arrêté de stationnement.	Une place numérotée	225,00 €	225,00 €
		Frais de renouvellement de la carte	25,00 €	25,00 €

<b>. Square des Marins (Quai du 19 mars 1962)</b>	Annuelle	Une place numérotée	*****	320,00 €
---	----------	---------------------	-------	----------

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2019	Propositions tarifs TTC 2020
<b>Aire naturelle de stationnement des Baronnets</b>	Pendant toutes les périodes de stationnement payant sur toutes les zones inscrites sur l'arrêté de stationnement.	Voiture (journée)	6,00 €	6,00 €
		Voiture (tarif réduit à partir de 16 h 30)	4,00 €	4,00 €
		Véhicule hors gabarit de + 2 m de hauteur	15,00 €	15,00 €
		Moto (à partir de 125 cm <sup>3</sup> )	2,50 €	2,50 €
		Véhicule des clients des organismes d'accueil de vacances installés sur la route de l'Espiguette et signataire de la convention d'utilisation de la navette de transport de personnes <b>hors juillet-août</b>	3,50 €	3,50 €
		Abonnement 7 entrées voitures	30,00 €	30,00 €
		Abonnement 7 entrées motos	13,00 €	13,00 €
		Confection macaron "résident"	12,00 €	12,00 €
		Confection macaron "résident" pour camping-car et véhicule de + 2 mètres de hauteur ou fourgon	20,00 €	20,00 €
		Confection macaron "extérieurs" (non résident sur la commune)	100,00 €	100,00 €
		Confection macaron "professionnel" (plagistes, vendeurs ambulants sur la plage - maximum : 5 macarons (la plaque d'immatriculation faisant foi)	20,00 €	20,00 €

**Sous la présidence** du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Se prononcer** sur ces propositions ;
- **De valider** ces tarifs ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous documents afférents à l'occupation du domaine public.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE a une remarque concernant le square des Marins et les places numérotées qui sont au nombre de 3, lui semble-t-il. Elle souhaiterait avoir davantage d'explications là-dessus. Elle a demandé des explications en Commission et aimerait savoir surtout si cette mesure pourrait être étendue à l'ensemble du quai du 19 Mars, si d'autres riverains en faisaient la demande.

Monsieur le Maire pense qu'il y a une question qui est de l'ordre de la configuration spécifique de l'accès de ce square et puis d'une situation qui été un peu désordonnée. Ils ont voulu par cela faciliter les choses et cela n'a pas la vocation à être étendu, a priori.

**Pour 22** : Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON,

Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, , Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

**Contre 07 :** Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY

### **DELIB2019-11-32 : Occupation du Domaine Public - Budget annexe domaine locatif / Parking Saint Vincent : tarifs 2020**

**Rapporteur :** Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 23 octobre 2019.

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2019	Propositions tarifs TTC 2020
Parking St Vincent	annuel	Véhicule 4 roues : abonnement annuel pour un emplacement de stationnement soit 66 €/mois	792,00 €	792,00 €
		Véhicule 2 roues motorisé : abonnement annuel pour un emplacement de stationnement, soit 33,00 €/mois	396,00 €	396,00 €
		Frais de renouvellement de la carte	25,00 €	25,00 €

#### **Informations à rajouter sur la délibération :**

. Stationnement Interdit aux vélos

L'attribution d'une place est accordée à partir de l'inscription sur la liste d'attente et sur validation de l'autorité.

**Sous la présidence** du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Se prononcer** sur ces propositions ;
- **De valider** ces tarifs ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous documents concernant l'abonnement d'un emplacement de stationnement dans le parking fermé sous l'EHPAD "St Vincent".

**Pour 27 :** Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, : Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.

**Contre 02 :** Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

### **Delib2019-11-33 : Port de pêche : Tarifs 2020**

**Rapporteur :** Lucien TOPIE

**Vu** l'avis du Conseil portuaire réuni le 16 octobre 2019,

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Entendu l'exposé de M. le Maire, il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur ce point et d'**adopter** les tarifs suivants, qui seront mis en application à compter du 1<sup>er</sup>

janvier 2020 :

<b>Appontements petits-métiers : Barques de - 6 m (contrats non soumis à TVA)</b>		
Descriptif	<b>Tarifs 2020</b>	Rappel tarifs 2019
Jusqu'à 6 mètres (forfait annuel)	<b>88,00 €</b>	88,00 €
Participation aux frais d'entretien	<b>42,00 €</b>	42,00 €
<b>Soit un total de :</b>	<b>130,00 €</b>	130,00 €

<b>Appontements petits-métiers : Vedette de 6,01 m à 15 m (contrats non soumis à TVA)</b>		
Descriptif	<b>Tarifs 2020</b>	Rappel tarifs 2019
De 6,01 à 15 mètres (prix au mètre)	<b>17,50 €</b>	17,50 €
+ partie fixe	<b>80,00 €</b>	80,00 €
+ participation entretien	<b>42,00 €</b>	42,00 €
+ participation frais électricité pour les petits métiers n'ayant pas de compteur individuel	<b>88,00 €</b>	88,00 €
Rive droite		

<b>Chalutiers de + de 15 m (contrats non soumis à TVA)</b>		
Descriptif	<b>Tarifs 2020</b>	Rappel tarifs 2019
Plus de 15,01 mètres (prix au mètre)	<b>15,50 €</b>	15,50 €
+ partie fixe	<b>195,00 €</b>	195,00 €
+ participation entretien	<b>127,00 €</b>	127,00 €
+ participation frais électricité pour les chalutiers n'ayant pas de compteur individuel	<b>160,00 €</b>	160,00 €

<b>Contrats particuliers (contrats non soumis à TVA)</b>			
Descriptif	<b>Tarifs 2020</b>	Rappel tarifs 2019	Différentiels
SOCOMAP quai Général de Gaulle	<b>4 646,00 €</b>	1 138,80 €	+ 3 507,20 € (proratisé en 2019)
SOCOMAP cuve 5 000 L quai Ch. Gozioso	<b>1 240,00 €</b>	1 215,00 €	+ 25,00 €

<b>Pontons promenade en mer (contrats soumis à TVA 20 %)</b>			
Descriptif	<b>Tarifs H.T. 2020</b>	Rappel tarifs 2019	Différentiels
Partie fixe	<b>350,00 €</b>	337,00 €	+ 13,00 €
Partie variable (le m linéaire)	<b>24,00 €</b>	23,00 €	+ 1,00 €
+ participation aux frais d'entretien	<b>50,00 €</b>	47,00 €	+ 3,00 €

<b>Location de pontons dans la darse du port de pêche (contrats soumis à TVA 20 %)</b>			
Descriptif	<b>Tarifs H.T. 2020</b>	Rappel tarifs 2019	Différentiels
Stationnement des bateaux de plaisance sous contrat longue durée en fonction des places disponibles : tarif HT par mètre et par jour	<b>0,77 €</b>	0,75 €	+ 0,02 €
Mise à disposition d'un ponton à un professionnel : tarif forfaitaire HT	<b>1 500,00 €</b>	1 450,00 €	+ 50,00 €

Stationnement passager pour tous types de bateau : tarif HT par mètre et par jour	<b>6,70 €</b>	6,50 €	+ 0,20 €
Ponton de débarquement situé rue des Médards	<b>1 700,00 €</b>	1 640,00 €	+ 60,00 €

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

**Délib2019-11-34 : Port de pêche : Pontons commerciaux : tarifs 2020**

**Vu** l'avis du Conseil portuaire réuni le 16 octobre 2019,

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Entendu l'exposé de M. le Maire, il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de se prononcer sur ce point et d'**adopter** les tarifs suivants, qui seront mis en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Tarifs au m <sup>2</sup> H.T. + T.V.A. 20 %			
PONTONS COMMERCIAUX	Propositions 2020	Rappel année 2019	Différentiels
<b>Établissement ouvert à l'année</b>			
<b>Sans</b> terrasse fermée	<b>36,50 €</b>	35,70 €	+ 0,80 €
<b>Avec</b> terrasse fermée	<b>88,00 €</b>	86,00 €	+ 2,00 €
<b>Établissement saisonnier</b>			
<b>Sans</b> terrasse fermée	<b>52,00 €</b>	51,00 €	+ 1,00 €
<b>Avec</b> terrasse fermée	<b>125,50 €</b>	123,00 €	+ 2,50 €

Pour information :

- 2 établissements : 130,10 m<sup>2</sup>
- 7 établissements : 373,11 m<sup>2</sup>
- 1 établissement : 70,80 m<sup>2</sup>
- 3 établissements : 67,14 m<sup>2</sup>

**Complément d'information mis sur tables**

**Tarifs 2020**

Nom de l'établissement	Superficie	Tarifs HT/m <sup>2</sup>
Bar RIVE GAUCHE ouvert à l'année sans terrasse fermée	70,10m <sup>2</sup>	36,50 €
Restaurant LE GRAND SUD ouvert à l'année avec terrasse fermée	93,12m <sup>2</sup>	88,00 €

Kiosque HUITRE RIEUSE : saisonnier avec terrasse fermée	20,00m <sup>2</sup>	125,50 €
Bar LA MARINE ouvert à l'année sans terrasse fermée	60,00m <sup>2</sup>	36,50 €
Restaurant LE FRANCE ouvert à l'année avec terrasse fermée	54,12m <sup>2</sup>	88,00 €
Dégustation L'AQUARIUM saisonnier avec terrasse fermée	20,00m <sup>2</sup>	125,50 €
Bar - Café DE PARIS saisonnier sans terrasse fermée	70,80m <sup>2</sup>	52,00 €
Saladerie-Glacier LE 19 saisonnier avec terrasse fermée	27,14m <sup>2</sup>	125,50 €
Restaurant. Le GALION ouvert à l'année avec terrasse fermée	50,96m <sup>2</sup>	88,00 €
Bar : ANGLETERRE CAFE ouvert à l'année avec terrasse fermée	63,84m <sup>2</sup>	88,00 €
Restaurant du PORT : ouvert à l'année avec terrasse fermée	41,05m <sup>2</sup>	88,00 €
Bar LE MODERNE : ouvert à l'année avec terrasse fermée	36,22m <sup>2</sup>	88,00 €
Restaurant. LE PHARE : ouvert à l'année avec terrasse fermée	33,80m <sup>2</sup>	88,00 €

Madame FLAUGERE observe que des efforts ont été faits suite à son intervention de l'an dernier où elle avait demandé le détail des établissements qui avaient droit à l'abattement. Elle est quand même ravie de voir que cela a été rectifié puisque le Café de Paris est classé saisonnier alors que jusqu'à l'an dernier, il avait droit à l'abattement comme les établissements ouverts à l'année.

Monsieur ROSSO s'adresse plutôt à Monsieur le Directeur Général des Services par rapport à une question posée en Conseil portuaire. Ont-ils davantage de renseignements, plus précisions entre guillemets sur la vocation du budget du port de pêche qui va devenir un budget annexe ? Sera-t-il soumis à une augmentation M4, c'est-à-dire comme dans le cadre d'un EPIC, un Etablissement Public Industriel Commercial ou non ? Parce que vu les dispositions prises à Communauté de Communes avec la taxe sur les sociétés, si cela était le cas, cela pénaliserait fortement le budget du port de pêche.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur SAVARIN, DGS.

Monsieur SAVARIN explique que pour l'instant, cette question est encore en discussion avec le nouveau receveur du trésor public. Ils doivent s'organiser avec le Conseil régional qui est le propriétaire du port de pêche maintenant et qui avait considéré que la comptabilité générale et

classique pouvait s'appliquer. Ils vont donc se revoir avec eux (qui ne gèrent pas qu'un seul port de pêche) et donc pouvaient considérer qu'ils avaient le recul pour avoir une position différente de celle du receveur du trésor public. Mais cela n'est pas tranché encore.

Monsieur ROSSO dit que pour avoir rencontré récemment Madame GOMEZ dans le cadre de la Communauté de Communes, effectivement elle leur impose un budget M4 par exemple sur l'eau brute. A partir du moment où ils vendent de l'eau brute à des particuliers ou à des villes, cela devient un service commercial, c'est pour ça qu'elle était dans cette philosophie-là.

**Pour 27 :** Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, , Sophie PELLEGRIN- PONSOLE, : Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.

**Contre 02 :** Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

#### **Délib2019-11-35 : Port de pêche - Activités hors port : tarifs 2020**

**Rapporteur :** Lucien TOPIE

**Vu** l'avis du Conseil portuaire réuni le 16 octobre 2019,

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Entendu l'exposé de M. le Maire, il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur ce point et d'**adopter** les tarifs suivants, qui seront mis en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

<b>Activités hors port de pêche (contrats soumis à T.V.A. 20 %)</b>			
	<b>Tarifs 2020</b>	Rappel 2019	Différentiels
Amicale des plaisanciers Graulens (forfait HT)	<b>290,00 €</b>	290,00 €	*****
+ Participation aux frais d'entretien	<b>40,00 €</b>	40,00 €	*****
<b>A.O.T. chantiers navals - prix au m<sup>2</sup> H.T. (+ T.V.A. 20 %)</b>			
Eau	<b>5,10 €</b>	5,00 €	+ 0,10 €
Terre-plein	<b>1,32 €</b>	1,30 €	+ 0,02 €
Appontement fixe	<b>1,32 €</b>	1,30 €	+ 0,02 €

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

#### **Délib2019-11-36 : Pontons du Vidourle - Emplacements : tarifs 2020**

**Rapporteur :** Lucien TOPIE

**Vu** l'avis du Conseil portuaire réuni le 16 octobre 2019,

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Entendu l'exposé de M. le Maire, il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur ce point et d'**adopter** les tarifs suivants, qui seront mis en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

54 emplacements sont disponibles sur le bassin du Vidourle. Les modalités d'octroi sont les suivantes : bateau jusqu'à 8,50 m de long et pour une largeur maximum de 2,50 mètres, avec 1 mètre maximum de tirant d'eau. La tarification se présente de la manière suivante :

Avril - mai - juin - septembre - octobre 2020			Juillet et août 2020	Forfait 6 mois Période du 1 <sup>er</sup> avril au 15 octobre 2020
Jour	Semaine	Mois	Escale au mois	
<b>12,30 €</b>	<b>79,00 €</b>	<b>307,00 €</b>	<b>444,00 €</b>	<b>758,00 €</b>
<u>Rappel tarifs 2019</u>				
12,00 €	77,00 €	300,00 €	433,00 €	740,00 €
<u>Différentiels</u>				
+ 0,30 €	+ 2,00 €	+ 7,00 €	+ 11,00 €	+ 18,00 €

Un contrat type fixe les conditions d'occupation et les obligations des usagers et de la Commune pour la saison 2020.

**Pour 27** : Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, : Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.

**Contre 02** : Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

**Délib2019-11-37 : Port de pêche - Activités hors port - Appontements amicales : renouvellement de la réduction des tarifs pour les pêcheurs retraités**

**Rapporteur** : Lucien TOPIE

Le Conseil municipal avait décidé une réduction pour les pêcheurs retraités ayant des appontements devant le restaurant Le Palangre et ne disposant pas d'eau ni d'électricité.

Il avait donc été mis en place l'application d'un demi-tarif pour les personnes concernées. Il est proposé de reconduire cette disposition pour l'année 2020.

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur le maintien pour l'année 2020 du tarif à **165 € HT** pour les pêcheurs retraités (ne disposant pas d'eau, ni d'électricité) ayant des appontements devant le restaurant Le Palangre.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE souhaite rajouter quelque chose car ils sont passés très vite, notamment sur la question n°30 sur les horodateurs et autres. Elle va les épargner de son couplet annuel sur l'aire de stationnement des camping cars qui n'a toujours pas été résolu mais elle découvre avec un peu d'étonnement un nouveau parking sur le site de l'ancien hôpital. Peuvent-ils connaître les raisons de la création de ce parking payant ? Elle a l'impression que cela a échappé un peu à tout le monde.

Monsieur le Maire répond que c'est dans le cadre de la renaturation et aussi de la mise en place au sein de l'ancien bâtiment de structures et le dossier avance avec le CNRS. Ils ont pensé qu'à cet endroit-là, il fallait pour assurer du « turn over », au risque si non de voir des voitures ventouses y passer beaucoup de temps, faire payer et permettre comme cela un « turn over », pour éviter les voitures ventouses. C'est la motivation du fait qu'à cet endroit-là, le parking sera payant.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE suppose qu'un contrôle sera fait pour qu'il n'y ait pas de camping cars à cet endroit-là car c'est un lieu idéal pour eux.

Monsieur le Maire répond que l'aménagement tel qu'il va être, avec une barrière, etc...ne permettra pas aux camping cars de s'implanter.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE pense que peut-être ils vont pouvoir bénéficier des ASVP qui ne seront plus utilisés jusqu'à 24.00 heures, d'avoir un peu de masse salariale supplémentaire, ce serait intéressant de le voir.

Monsieur le Maire lui dit qu'elle a un esprit rationnel et l'en félicite.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

#### **DELIB2019-11-38 : Personnel communal : créations de postes**

**Rapporteur** : Claudette BRUNEL

**Création de poste au 1er novembre 2019** (*Il s'agit de postes existants dont les titulaires peuvent bénéficier de promotions correspondantes aux responsabilités ou technicités qu'ils assument ou vont assumer*).

- 1 poste Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (*service des finances*).

Catégorie B

1<sup>er</sup> échelon : IB 446 /IM : 392

11<sup>ème</sup> échelon : IB 707 /IM : 587

Durée de carrière dans le grade : 24 ans

- 1 poste Rédacteur à temps complet (*service palais des sports*)

Catégorie B

1<sup>er</sup> échelon : IB 372/IM : 343

13<sup>ème</sup> échelon : IB 597/IM : 503

Durée de carrière dans le grade : 30 ans

- 7 postes d'Agent de maîtrise à temps complet (*2 au service propriété des bâtiments, 1 au service des plages, 2 aux écoles Tabarly et Deleuze et 2 aux espaces verts*).

Catégorie C

1<sup>er</sup> échelon : IB : 355/ IM : 331

12<sup>ème</sup> échelon : IB : 549/ IM : 467

Durée de carrière dans le grade 27 ans

•

**Création de poste contractuel au 1er janvier 2020** (*cours d'anglais à l'école A. Quet : il s'agit de pérenniser un poste qui existe déjà*).

- 1 poste Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet :

Catégorie B

1<sup>er</sup> échelon : IB 446/IM : 392

11<sup>ème</sup> échelon : IB 707/ IM : 587

Durée de carrière dans le grade : 24 ans

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur ces créations de postes.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

Monsieur le Maire en profite pour dire à Madame BRUNEL puisqu'il a été évoqué les agents de la collectivité et notamment les postes d'animation, que lors du Conseil d'école qui s'est déroulé hier à l'école André Quet, les ALP ont reçus les remerciements chaleureux de toute la communauté éducative pour le bon travail accompli notamment dans le temps périscolaire avec force animation et force accompagnement de leurs enfants. Il tient à le souligner en séance du Conseil municipal.

#### **INFORMATION : personnel communal - contrats d'apprentissage**

**Rapporteur** : Claudette BRUNEL

La collectivité offre l'opportunité aux jeunes de préparer un diplôme et d'être en immersion dans la vie active par le biais des contrats d'apprentissage.

Lors du CT du 16 décembre 2016, la collectivité était passée de 7 à 10 contrats d'apprentissage et pour l'année 2019/2022, il en est comptabilisé 11.

#### Répartition des apprentis :

- 4 au service « espaces verts »
- 1 au service « communication »
- 1 au service « démocratie citoyenne »
- 1 au service des « écoles (ATSEM) »
- 3 au service « multi accueil (*ancienne appellation crèche et halte-garderie*) »
- 1 au « CCAS »

L'éventail de diplôme est étendu du CAP au Master 2.

Monsieur le Maire se félicite de l'engagement de la Collectivité et pour l'accompagnement de la professionnalisation et des acquis de nombreux jeunes concitoyens ou moins jeunes d'ailleurs, qui leur permet d'évoluer et d'avancer vers des emplois pérennes.

#### **DELIB2019-11-39 : Associations Tir sportif camarguais et Tir sportif graulen : convention de mise à disposition d'équipements sportifs.**

Rapporteur : Pierre DEUSA

La Commune, propriétaire des équipements, met gracieusement à disposition des associations Tir sportif camarguais et Tir sportif graulen, le stand de tir de l'Espiguette (rte de l'Espiguette) et le stand de tir situé sous les gradins du tennis club (av. de Dossenheim) pour la pratique du tir sportif et ce, pour une saison sportive.

A cet effet, il convient de signer une convention fixant les modalités d'utilisation des installations sportives et leur mise à disposition pour les utilisateurs.

Cette convention est valable pour une durée d'un an renouvelable tacitement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette convention et d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

*Direction Animations/Sports/Vie associative*

*Tél : 04 66 73 94 55*

*Mail : c.barre@ville-legrauduroi.fr*

*N/réf : RB/CB/FS 2018*

#### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EQUIPEMENT SPORTIFS**

ENTRE

*La Commune du Grau du roi, représentée par Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – 1 Place de la Libération – 30240 Le Grau du Roi.*

*D'une part,*

ET

*L'ASSOCIATION Tir sportif camarguais*

*Déclarée à la Préfecture du Gard en date du 04/09/2015*

*Identification RNA : W302012556 N° SIRET 815038774200013*

*Représentée par son président, M. JOUANNET Armel, domicilié 21 rue de l'égalité 30240 Le Grau du roi.*

ET

L'ASSOCIATION *Tir sportif graulen*

Déclarée à la Préfecture du Gard en date du 29/03/1983

Identification RNA : W302003886 N° SIRET 81526514500012

Représentée par son président, M. PEREZ Jean-François, domicilié impasse de Salonique Route de l'Espiguette 30240 Le Grau du roi.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation des installations sportives et leur mise à disposition en faveur des utilisateurs par la ville.

Les utilisateurs, par leurs activités, participent à une mission d'intérêt général.

En conséquence, la ville en sa qualité de collectivité territoriale propriétaire d'un ensemble d'installations sportives, accepte de mettre celles-ci à leur disposition.

Pour les associations sportives, la ville pourra en cas de besoin donner la priorité à celles qui sont titulaires de l'agrément Jeunesse et Sports.

**Article 2 : Modalités de la mise à disposition**

Pour mener à bien cette mission d'intérêt général, la Commune du Grau du roi met gracieusement le **stand de tir de l'Espiguette** situé route de l'Espiguette et le **stand de tir situé sous les gradins du Tennis club** situé avenue de Dossenheim à disposition des Associations **Tir sportif camarguais** et **Tir sportif graulen** pour la pratique du **tir sportif** pour une saison sportive.

Les installations sportives mises à disposition sont :

- Pas de tir à 10m pour le stand de tir sous les gradins du Tennis club
- Pas de tir 25 m N°2 et pas de tir 100 m N°3 pour le stand de tir de l'Espiguette

La ville en tant que propriétaire des équipements se réserve le droit de suspendre l'autorisation d'occupation de l'équipement mis à disposition en cas de circonstances exceptionnelles.

Les installation et l'équipement sportif sont mis à disposition aux jours suivants :

**Pas de tir 10 mètres sous les gradins du tennis club :**

7 jours sur 7

**Pas de tir 25 mètres N°2 de l'Espiguette :**

7 jours sur 7

**Pas de tir 100 mètres N°3 de l'Espiguette :**

7 jours sur 7

Le tir de nuit est interdit sur le site de l'Espiguette avec une restriction d'horaires du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de 9h à 12h et de 14h à 19h en raison de la saison touristique et du camping municipal tout proche.

Dans le cadre de manifestation interne engendrant un dépassement d'horaires comme stipulé ci-dessus, l'association avertira la municipalité.

Il est convenu que le pas de tir 25 mètres N° 1 est réservé exclusivement aux tirs de la police municipale et autres corps d'Etat conformément à leurs conventions respectives.

En cas de nécessité et après information aux associations la police municipale et les autres corps constitués pourront utiliser les trois pas de tir du site de l'Espiguette.

**Article 3 : Règles de la mise à disposition**

2.1 Les associations s'engagent à utiliser les installations sportives municipales au profit de leurs adhérents et, pour l'encadrement des pratiques sportives suivantes : **tir sportif** à l'occasion d'entraînements, ou compétitions.

Seuls les tirs au calibre 22 au maximum en armes d'épaule sont autorisés sur le pas de tir 100m N°3. Aucun autre calibre n'est autorisé. Il appartient au président de l'association de mettre en place les dispositions permettant de respecter cette mesure.

Si d'autres calibres venaient à être utilisés, l'utilisation du stand de tir 100m serait suspendue immédiatement.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août seule l'utilisation du calibre 22LR est autorisée sur le site de l'Espiguette.

En aucun cas, les utilisateurs ne pourront prêter ou louer, de quelque manière que ce soit, les installations mises à leur disposition par la ville, sans accord de la mairie et signature d'une convention tripartite. Des sanctions financières seront concédées en cas d'utilisation non conforme.

2.2 L'association organisera la gestion de l'utilisation de l'installation au profit de ses adhérents et veillera particulièrement au respect des statuts et des règlements administratifs et sportifs de la fédération française de tir, à laquelle elle sera obligatoirement affiliée et dont tous ses membres seront licenciés. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

2.3 Toute demande de créneaux, en-dehors de ceux accordés à l'année, doit être réalisée par les **Présidents des Clubs** ou son représentant désigné par lui-même et adressée par courrier à la Direction Animations, Sports et Vie associative ou à l'adresse courriel suivante : [cbarre@ville-legrauduroi.fr](mailto:cbarre@ville-legrauduroi.fr)

2.4 Les associations ne pourront transformer sans demande, écrite, préalable à la commune, les locaux occupés et leurs équipements appartenant à la municipalité.

Les interventions ne pourront être réalisées qu'après réception d'une autorisation écrite de la municipalité.

Tous les aménagements réalisés (construction, transformations,...) Deviendront propriété de la commune.

Il ne pourra être autorisé la reprise par les associations des aménagements réalisés, tels que précisés lors de la demande préalable, pour quelques raisons.

La Commune pourra, si le bénéficiaire a méconnu cette obligation, exiger la remise en état des lieux et des équipements au départ du bénéficiaire ou conserver les transformations effectuées sans que le bénéficiaire puisse réclamer une indemnité pour les frais engagés : la commune pourra exiger, aux frais du bénéficiaire, la remise immédiate des lieux en l'état si les transformations ont été effectuées sans validation écrite.

D'autre part, la mairie, en tant que propriétaire de l'équipement, s'engage à entretenir l'équipement dans le respect des normes en vigueur.

#### **Article 4 : Gestion et entretien des équipements**

Après chaque fin d'utilisation des équipements l'utilisateur devra s'assurer que le matériel, qui a servi durant l'activité a bien été rangé à l'emplacement réservé à cet effet. Il veillera également à ce que toutes les portes soient correctement fermées, les lumières éteintes (salles, vestiaires, sanitaires) et devra vérifier également la fermeture des robinets et des douches.

**L'entretien des parties communes, les pas de tir et le parking seront à la charge des associations dans le cadre de leurs activités.**

**La gestion des poubelles ainsi que le tri sélectif des cartouches seront également à la charge des associations.**

La commune s'engage quant à elle à :

- maintenir l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur
- entretenir les installations, dans le cadre d'une gestion préventive de la maintenance liée à l'équipement

En cas de dégradation du matériel, les associations s'engagent à rembourser à la ville la réparation ou le remplacement à l'identique du matériel dégradé s'il s'avère que sa responsabilité est engagée.

**La Commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels ou de matériel pouvant survenir dans l'enceinte du bâtiment, aires d'évolution, vestiaires annexes compris et ne saurait dans ce cadre être inquiétée de quelque manière que ce soit.**

Lors d'intervention des agents municipaux, les associations ne pourront être tenues pour responsable d'éventuels pertes, vols appartenant à la commune et/ou aux agents, dans le cadre de leurs fonctions et/ou interventions.

#### **Article 5 : Fréquentation maximale autorisée :**

L'utilisation du site mis à disposition doit être conforme aux règles régissant les équipements recevant du public. Aussi, la capacité maximum instantanée de chaque site doit être respectée :

<b>Désignation</b>	<b>Effectif maximum par poste de tir</b>
Pas de Tir 10 mètres Tribunes Tennis	4 personnes
Pas de Tir 25 mètres N°1 Espiguette	8 personnes
Pas de Tir 25 mètres N°2 Espiguette	8 personnes
Pas de Tir 100 mètres N°3 Espiguette	8 personnes

**Il appartient aux présidents des associations de veiller au strict respect de ces consignes.**

#### **Article 6 : Assurance**

L'association Tir sportif camarguais est titulaire d'une police d'assurance :

Responsabilité civile

Déclarée le ..... souscrite sous le n° .....

Auprès de .....

Couvrant locaux et adhérents.

L'association Tir sportif graulne est titulaire d'une police d'assurance :

Responsabilité civile

Déclarée le ..... souscrite sous le n° .....

Auprès de .....

Couvrant locaux et adhérents

L'attestation d'assurance correspondante devra être transmise à la ville au début de la prise d'effet de la convention. La commune s'engage, en qualité de propriétaire, à assurer les locaux au même titre que les autres bâtiments communaux. L'assurance de la commune ne pourra assurer le matériel volé dans ses équipements ne lui appartenant pas.

#### **Article 7 : Nature des activités organisées par les utilisateurs :**

L'organisation des activités : **tir sportif** est sous la responsabilité pleine et entière des membres des associations.

Les activités développées dans l'équipement par les membres des associations doivent revêtir un caractère d'intérêt général et être conforme avec les statuts des associations, du règlement intérieur de l'équipement, ainsi qu'avec le classement de l'équipement.

#### **Article 8 : Contrôle**

Le Service des Sports de la mairie du grau du roi ainsi que les élus, ont un droit d'accès permanent aux équipements sportifs municipaux.

L'ouverture et la fermeture des équipements sont à la charge des clubs (selon les horaires attribués).

Le contrôle de la bonne utilisation des installations sportives municipales sera assuré par les agents du Service des sports.

#### **Article 9 : Modalités et règles entre les parties contractantes :**

La présente convention pourra être automatiquement résiliée de plein droit, et sans aucune indemnisation, après une mise en demeure restée sans effet dans un délai de 30 jours, en cas de non-respect par les utilisateurs des dispositions de la convention, et notamment dans les cas suivants :

- Le non-respect de la vocation sportive des installations par les utilisateurs,
- Le non-respect des plannings d'utilisation tels que déterminés par l'autorité municipale, (dans ce cas la ville pourra reprendre les plages horaires attribuées à l'Association et non utilisées).
- Le non-respect des règlements d'utilisation et règlement intérieur édictés par l'autorité municipale, plus généralement, le non-respect des lois, règlements en vigueur et des consignes générales de sécurité.

#### **Article 10 : Règlement d'utilisation des équipements**

Les associations s'engagent à respecter scrupuleusement les règlements d'utilisation des installations sportives tels qu'adoptés par l'autorité municipale.

Pour les manifestations à entrées payantes (spectateurs), les associations devront informer l'autorité municipale.

Les associations procéderont aux déclarations obligatoires de vente temporaire de boisson, pour toutes manifestations comportant une buvette, conformément aux articles L3335-4 du code de la santé publique et 4 -5 du décret du 3 septembre 1993.

Les associations s'engagent à refuser l'accès à certaines personnes en état d'ivresse, comme le rappelle la loi Arice afférente à la sécurité.

Cette même loi spécifie l'interdiction de l'alcool, de mégaphones susceptibles d'inciter à la haine ou à la violence.

#### **Article 11 : Charges, impôts et taxes**

Les frais d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage, seront supportés par la Commune, sauf consommation anormalement élevée, analysée au regard des moyennes annuelles antérieures.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux sportifs visés par la présente convention seront supportés par la Commune.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité des associations seront supportés par les associations concernées.

#### **Article 12 : Obligations particulières des associations**

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui leur est consentie, les associations Tir sportif camarguais et Tir sportif graulen s'engagent expressément à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires aux objectifs fixés
- Fournir chaque année le compte rendu de l'Assemblée Générale, décrivant un état d'exécution de la réalisation des objectifs prévus, le bilan et compte de résultat ainsi que le budget prévisionnel.

#### **Article 13 : Modification**

La Collectivité propriétaire des installations à tout pouvoir pour dénoncer ladite convention dans un délai de résiliation de 3 mois si une clause n'était pas respectée par les utilisateurs.

#### **Article 14 : Durée de la convention**

Cette convention est valable pour une durée d'un an renouvelable tacitement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **Article 15 : Sécurité des usagers**

Un plan d'évacuation et de secours est affiché dans l'équipement.

#### **Article 16 : remise des clefs et registre journalier**

La Commune définira les caractéristiques de clefs sécurisées qui seront acquises par les deux associations concernées. Les associations auront la charge de les confier à leurs adhérents moyennant une caution que chacun d'eux devra régler et correspondant au coût réel unitaire d'acquisition.

Celle-ci sera perdue en cas de perte ou dégradation des clefs et restituée à la remise des clefs si l'adhérent quitte l'association.

Chaque association est responsable de l'attribution des clefs et s'engage à veiller à ce que les bénéficiaires respectent les bonnes pratiques et les règles fixées, sauf à ce qu'il leur appartient d'obtenir la restitution des clefs. Elle doit tenir à jour la liste des bénéficiaires des clefs sur le registre commun de présence journalier et la tenir à disposition des services municipaux.

Fait à Le Grau du roi, le .....

**Le Président du Tir Sportif camarguais**

Monsieur Armel JOUANNET

Pour le Maire – Par délégation

**Me l'Adjoint déléguée aux Sports et aux Associations**

Nathalie GROS CHARREYRE

**Le Président du Tir Sportif graulen**

Monsieur Jean-François PEREZ

## Règlement intérieur stand de tir de l'Espiguette

Le tir sportif Graulien et le tir sportif Camarguais sont autorisés à utiliser le pas de tir 25 mètres N°2 et le pas de tir 100 mètres N°3 par le biais d'une convention passée avec la mairie de Le Grau du Roi, gestionnaire du stand.

### Article 1

Toute personne qui pénètre dans l'enceinte du stand de tir de l'Espiguette doit en être autorisée par la mairie de Le Grau du Roi.

Soit par l'intermédiaire d'une association sportive autorisée par la mairie de Le Grau du Roi, soit par l'intermédiaire d'une convention avec une administration, ou bien par autorisation tacite pour l'entretien et la surveillance des lieux par le personnel communal.

### Article 2

**Le pas de tir 25 mètres N°1** situé au sud est strictement réservé à l'usage des administrations.

Cependant les associations tir sportif Graulien et tir sportif Camarguais pourront de façon exceptionnelle utiliser ce pas de tir une fois par mois le week-end. La clef d'accès devra être retirée le vendredi et ramenée le lundi à l'accueil de la police municipale du Grau du roi.

**Sa capacité maximale est fixée à 11 personnes**

**Le pas de tir 25 mètres n°2** situé au nord est réservé aux associations sportives mais peut être utilisé par une administration suivant les besoins de la mairie.

Le pas de tir 25 mètres N°2 est réservé aux armes de poing. Les armes d'épaule de calibre 22 long rifle et à air comprimé peuvent être tolérées.

Toute autre arme d'épaule est interdite.

**Sa capacité maximale est fixée à 19 personnes**

**Le pas de tir 100 mètres N°3** est réservé aux armes d'épaule de calibre 22 long rifle et à air comprimé uniquement.

Tout autre calibre en arme d'épaule est interdit.

Les armes de poing peuvent être tolérées.

**Sa capacité maximale est fixée à 19 personnes**

Le club-house utilisé par les associations a une capacité maximale de 6 personnes (3 personnes par association)

### Article 3

Pendant la période du 1er juillet au 31 août, seul le calibre 22 long rifle sur le site est autorisé de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

### Article 4

Le tir de nuit est interdit (sauf pour les administrations qui le prévoient dans leur réservation du stand et dans la limite de 21h00 le soir).

### Article 5

Le tir de munition perforante, explosive, incendiaire, traçante est interdit. Les munitions de surplus à noyau d'acier sont interdites.

### Article 6

Tout tireur sportif utilise ses armes et se comporte selon les règles d'une fédération dont est adhérente la fédération française de tir sportif.

Tout agent public intervient selon la convention qui lie son administration à la mairie de Le Grau du Roi.

### Article 7

Tout tireur sportif doit porter de manière visible sa licence de tir sportif à jour et validée par le médecin.

### Article 8

Toute dégradation volontaire sera soumise à réparation avec possible exclusion d'accès au stand.

### Article 9

Il est strictement interdit de fumer sur le pas de tir.

L'introduction, la consommation d'alcool, stupéfiants, médicaments dans l'enceinte du stand de tir est également interdite.

#### Article 10

Aucun déchet n'est autorisé. Tout déchet doit être emporté par celui ou ceux qui l'ont amené. L'emploi du feu pour incinérer les déchets est interdit sur le site. Le tir sur tout objet insolite est interdit. Seules les cibles et gongs prévus par les fédérations dont est adhérente la FFTir sont autorisés. Les cibles et gongs doivent être suspendus. Les agents publics tirent sur les cibles fournies par leurs administrations.

#### Article 11

Les associations sportives doivent afficher les diplômes de leurs cadres et respecter les attributions de ceux-ci.

#### Article 12

Aucune modification du site ne peut être effectuée sans accord écrit de la mairie de Le Grau du Roi

#### Article 13

Tout commerce est interdit dans l'enceinte du stand de tir, y compris l'achat et la vente d'armes et de munitions.

#### Article 14

Toute publication de photos, films, mises en scène, publicité montrant des armes ou munitions est interdite sauf autorisation écrite de la mairie. Toute publicité, reportage, promotion du stand de tir de l'Espiguette est interdit sans autorisation écrite de la mairie.

#### Article 15

Les invités sur le site ne peuvent se faire que sous la présence du formateur diplômé du club.

Un adhérent de l'association ne peut lui inviter qu'une seule personne à la fois sur le site.

Enfin, un invité ne peut être admis au maximum que deux fois dans l'année civile, sur demande de son association sportive, avec déclaration au préalable du gestionnaire du stand.

Après autorisation, l'association demanduse remet un badge de sa fabrication à l'invité avec son nom et prénom écrit sur le badge qui doit être porté visiblement.

L'invité est couvert par l'assurance du formateur.

#### Article 16

En cas d'accident ou malaise, il est demandé d'appeler les secours avec calme en composant le 17 gendarmerie, le 18 pompiers ou le 112 (portable) en indiquant la localisation de l'accident ou du malaise, les causes et les blessures apparentes.

Le responsable de permanence doit prendre toutes les mesures nécessaires pour donner l'alarme rapidement dans le plus grand calme.

Ne pas laisser le blessé ou le malade seul. Mettre son arme en sécurité. Laisser de l'air libre autour du blessé ou du malade. Faire libérer le chemin d'accès au blessé ou malade pour les secours.

Il est également ordonné de prévenir immédiatement le Président ou un de ses représentants mandatés (dont les noms et coordonnées téléphoniques sont affichés dans le stand).

Il est demandé à chaque membre de l'association de prendre connaissance et de respecter les consignes de sécurité et d'évacuation des bâtiments mis en place par la municipalité.

#### Article 17

En cas d'infraction à ce règlement, une exclusion temporaire ou définitive du site du mis en cause est possible.

Une dénonciation de convention temporaire ou définitive est possible pour les administrations ou les associations sportives mises en cause en infraction à ce règlement.

Le présent règlement peut être abrogé à tout moment pour modification.

Le Maire du Grau du roi  
Docteur robert CRAUSTE

**DELIB2019-11-40 : Stand de tir sous les tribunes du tennis club et stand de tir municipal de l'Espiguette : convention de délégation d'organisation de service de sécurité avec les associations Tir sportif camarguais et Tir sportif graulen.**

**Rapporteur** : Pierre DEUSA

Il convient de signer une convention d'organisation de service de sécurité ayant pour objectif de définir les missions incombant aux associations utilisatrices d'un équipement municipal ainsi que celles incombant à la Ville du Grau du Roi en tant que propriétaire dans le cadre des mises à disposition des équipements recevant du public.

Cette convention de délégation d'organisation des services de sécurité est établie pour les années 2020 à 2022 entre la Commune et les associations Tir sportif camarguais et Tir sportif graulen.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette convention et d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

*Direction Animations/Sports/Vie associative*

Tél : 04 66 73 94 55

Mail : c.barre@ville-legrauduroi.fr

N/réf : RB/CB/FS 2018

### **CONVENTION D'ORGANISATION DE SERVICE DE SECURITE**

Service pilote (Exploitant) : Ville du Grau du roi

Sites : Stand de tir tribunes Tennis Club  
Stand de tir municipal de l'Espiguette

Associations (Organisateurs) : Tir Sportif camarguais  
Tir sportif graulen

### **S É C U R I T É   I N C E N D I E**

*ENTRE*

*La Commune du Grau du roi, représentée par Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place de la Libération – 30240 Le Grau du roi.*

*D'une part,*

*ET*

*L'ASSOCIATION Tir sportif camarguais  
Déclarée à la Préfecture du Gard en date du .....  
Identification RNA : .....  
Représentée par son président, M. JOUANNET Armel, domicilié 21 rue de l'égalité 30240 Le Grau du roi.*

*ET*

*L'ASSOCIATION Tir sportif graulen  
Déclarée à la Préfecture du Gard en date du .....  
Identification RNA : .....  
Représentée par son président, M. PEREZ Jean-François, domicilié impasse de Salonique Route de l'Espiguette 30240 Le Grau du roi.*

#### **Préambule :**

*La convention d'organisation de service de sécurité a pour objectif de définir les missions incombant aux associations utilisatrices d'un équipement municipal et celles incombant à la Ville du Grau du roi en tant que propriétaire dans le cadre des mises à disposition des équipements recevant du public.*

## Article 1:

La présente convention de délégation d'organisation des services de sécurité est établie pour les années 2020 à 2022 entre la Mairie du Grau du roi et les associations Tir sportif camarguais et Tir sportif graulenc

## ***Article 2 : Moyens mis à disposition :***

La convention est consentie pour la gestion de la sécurité inhérente aux équipements, salle multisports, alloués dans le cadre des conventions de mise à disposition :

## 1- Stand de tir tribunes Tennis club

Cet équipement relève des Etablissements Recevant du Public (ERP), selon le classement suivant :

Type : X

## Catégorie : X

*La capacité maximale est de 11 personnes réparties de comme suit.*

<i>Désignation des locaux</i>	<i>Effectif maximum</i>
<i>Pas de Tir 10 mètres</i>	<i>11 personnes</i>

## 1- Stand de tir de l'Espiauette

*Cet équipement relève des Etablissements Recevant du Public (ERP), selon le classement suivant :*

Type : X

## Catégorie : X

La capacité maximale est de 55 personnes réparties de la manière suivante :

<i>Désignation des locaux</i>	<i>Effectif maximum</i>
<i>Pas de Tir 25 mètres N°1</i>	<i>11 personnes</i>
<i>Pas de Tir 25 mètres N°2</i>	<i>19 personnes</i>
<i>Pas de Tir 100 mètres N°3</i>	<i>19 personnes</i>
<i>Club house</i>	<i>6 personnes</i>
<b><i>TOTAL :</i></b>	<b><i>55 personnes</i></b>

### **Article 3 : Planning d'utilisation et de gestion de l'équipement pour la saison 2019-2020.**

Confére planning joint à compléter par l'association.

### **Les associations assurent les missions suivantes :**

- ✓ Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
  - ✓ Prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité pour alerter les services de secours et d'urgence le 15, 17, 18, et de la PM 04 66 73 94 22
  - ✓ Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique
  - ✓ Veiller à la fermeture du site en fin d'activité
  - ✓ Alerter la municipalité (police, N° d'astreinte) en cas de difficultés liées à la sécurité

## **Astreinte téléphonique**

- Service technique Ville 04 66 51 10 30

### **Les associations certifient avoir :**

- ✓ *pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;*
  - ✓ *procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et issues de secours,*
  - ✓ *reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.*

*Fait à Le grau du roi, le ..... .*

*Pour le Maire – Par délégation*

## ***Me l'Adjoint déléguée aux Sports et aux Associations***

*Nathalie GROS CHARREYRE*

## ***Le Président du tir sportif camarguais***

## ***Le Président du Tir Sportif graulen***

*Mr Armel JOUANNET*

*Mr Jean-François PEREZ*

**DELIB2019-11-41 : Ecole municipale de musique et de théâtre : demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Gard.**

**Rapporteur :** Nathalie GROS CHAREYRE

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement pour la diffusion de l'enseignement musical et théâtral sur le territoire départemental, le Conseil Départemental du Gard octroie des subventions afin d'aider les Communes pour l'acquisition de matériels.

L'école de musique municipale et de théâtre entre tout à fait dans ce cadre pour son programme 2020.

Elle rappelle qu'en 2019, l'école avait eu 3 000 € de subvention du Département.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de **soliciter** la somme de 15 000,00 €.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

**Délib2019-11-42 : Subventions à des athlètes**

**Rapporteur :** Nathalie GROS CHAREYRE

La Commune connaît l'émergence d'un certain nombre de sportifs qui font rayonner l'image de la Commune au niveau national et international en participant à des compétitions, comme suit :

- Eliot GORRY, skieur free style qui a participé à des compétitions en équipe de France,
- Sacha TOURNASSAT, Timéo VIVES GINIES et Manoël PROMAYRON qui sont trois athlètes de la Société nautique qui se sont déplacés au championnat de France d'Optimist.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **voter** et **d'autoriser** la prise en charge de la dépense pour l'octroi de subventions ainsi qu'il suit :

- **500 €** à Eliot GORRY,
- **100 €** pour chacun à Sacha TOURNASSAT, Timéo VIVES GINIES et Manoël PROMAYRON.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

**INFORMATION : Signature d'un avenant - Accord-cadre de service à bons de commande N°2016-12-MAC-037 « Vérifications et contrôles périodiques de diverses installations et matériels »**

**Rapporteur :** Gilles LOUSSERT

Objet : Signature d'un avenant

Accord-cadre de service à bons de commande N°2016-12-MAC-037 « Vérifications et contrôles périodiques de diverses installations et matériels », contrat notifié le 10 février 2017 pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

En application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération du Conseil Municipal n°2016-07-11 prise en séance du 27 juillet 2016), un avenant a été conclu au cours du mois d'octobre 2019 concernant le contrat référencé en objet avec la société suivante :

**BUREAU VERITAS**

**Agence :** 32 rue Mallet STEVENS – CS 88270 – 30942 NIMES

En effet, il convient d'ajouter au présent contrat un nouveau lot d'exécution, à savoir :

- **Lot d'exécution N°16** « Vérification périodique de machines / outils ».

Ce présent lot d'exécution permettra d'assurer la vérification périodique des équipements mentionnés dans le tableau joint en annexe.

Par conséquent, un avenant a été signé (modification du marché public au sens de l'article 139-5°du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016) afin d'intégrer ces nouvelles vérifications et il a été notifié le 07 octobre 2019 au titulaire.

**ANNEXE : Récapitulatif des équipements à vérifier**

Sites	Equipements	Périodicité en mois	Quantité	Prix unitaire	Prix total
<b>Ferronnerie</b>	Perceuse colonne		1	65,00 €	65,00 €
	Scie à ruban		1	65,00 €	65,00 €
	Poste à souder MIG		1	65,00 €	65,00 €
	Poste à souder TIG		1	65,00 €	65,00 €
	Découpeur plasma		1	65,00 €	65,00 €
	Touret à meuler		1	65,00 €	65,00 €
	Cintreuse		1	65,00 €	65,00 €
	Meuleuse à bande		1	65,00 €	65,00 €
<b>Parc centre technique</b>	Arbre à cardan (2)	3	4	45,00 €	360,00 €
	Epareuse	12	1	50,00 €	50,00 €
	Faucheuse (CE)		1	65,00 €	65,00 €
	Broyeuse		2	65,00 €	130,00 €
	Lisseuse (CE)		2	65,00 €	130,00 €
<b>Espace Vert</b>	Compresseur	40	1	120,00 €	120,00 €

### **NOTE D'INFORMATION**

**Rapporteur :** M. VIGOUROUX

**Objet :** Signature d'un avenant

Marché public N°2019-06-MTX-058 « Travaux de rénovation des sanitaires de l'école élémentaire A. QUET de Le Grau-du-Roi », lot N°6 « menuiseries intérieures », contrat notifié le 26 juillet 2019 pour une durée de 5 mois (hors période de préparation).

En application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération du Conseil Municipal n°2019-04-21 prise en séance du 30 avril 2019), un avenant va être signé concernant le contrat référencé en objet avec la société suivante :

**CEDILLE AGENCEMENT, Mandataire**

**Siège Social :** 16 Rue du moulin d'Aouro - 30620 UCHAUD

**FG RENOVATION, Co-traitant**

**Siège Social :** Mas Gaillard Vauguières Le Haut - 34130 MAUGUIO

Le lot N°6 « Menuiseries intérieures » doit faire l'objet de modifications technique et financière. En effet, la réglementation impose un chasse-roue de 8 cm de hauteur sur l'ouvrage permettant l'accessibilité PMR du bâtiment.

En cours de chantier, il a été constaté que ce chasse-roue représente un risque de chute pour les élèves de l'école.

Après concertation entre la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, l'entreprise et le bureau de contrôle, la décision a été prise d'ajouter un garde-corps métallique au-dessus du chasse roue afin d'éviter les chutes.

**La plus-value de ces modifications s'élève à 3510,00 € HT.**

Par conséquent, il est donc indispensable de conclure un avenant afin de prendre en compte ces modifications.

**MONTANT DE L'AVENANT ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :**

MONTANT DU MARCHÉ H.T.	24 545,64 €
<b>Avenant H.T.</b>	<b>+ 3 510,00 €</b>
Plus-value du marché (lot N°6)	14,30 %
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ H.T.</b>	<b>28 055,64 €</b>
PLUS-VALUE GLOBALE DE L'OPERATION – Tous les lots confondus	2,40 %

**L'article R.2194-8 du Code de la commande publique autorise les modifications d'un marché lorsque le montant de la modification est inférieur :**

- Aux seuils européens (5 548 000 euros HT) ;
- Et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux.

Ainsi l'ensemble des conditions étant satisfaites en l'espèce, l'avenant en plus-value est conforme à la réglementation en vigueur.

**De plus, les Membres de la Commission des Marchés à Procédure adaptée ont rendu un avis favorable à la conclusion de cet avenant lors de la séance du 31 octobre 2019.**

Par conséquent, un avenant va être signé (modification du marché public au sens du Code de la Commande publique) afin d'intégrer ces modifications.

**NOTE D'INFORMATION**

**Rapporteur : M. VIGOUROUX**

**CONVENTION D'ACCORD-CADRE DE MANDATS DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET URBAIN -  
« ÉCOQUARTIER MEDITERRANEEN DE LE GRAU DU ROI » : MARCHÉ SUBSÉQUENT N°5**

Par délibération N°2018-09-10 adoptée en séance du Conseil municipal du 26 septembre 2018, Monsieur Le Maire a été autorisé à signer la convention d'accord-cadre mentionnée ci-avant avec la SPL30, ainsi que les marchés subséquents afférant à cette convention et l'ensemble des actes d'exécution, quel que soit leur montant respectif.

Dans la continuité des 4 premiers marchés subséquents signés en novembre 2018 et présentés pour information au Conseil Municipal du 28 novembre 2018, et afin de mener à bien le projet urbain de l'Écoquartier Méditerranéen, un nouveau marché a été confié au mandataire de la Commune, la SPL30.

Ainsi, Monsieur Le Maire a procédé, en vertu de sa délégation, à la signature du **Marché subséquent N°5** ayant pour objet un mandat d'études relatif à la mise en œuvre d'un « Pôle d'Échange

**Multimodal (PEM) » et la définition du projet global de mobilité » de la Commune pour un montant de 50 050,00 euros HT.**

**INFORMATION : TABLEAUX MAPA (remis sur tables)**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire commente et détaille les deux tableaux ci-après :

TABLEAU DES MARCHÉS 2019 de moins 25 000 euros HT									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	DATE DE NOTIFICATION	TITULAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DURÉE
2019-02-NIC-016	TIC	Négociée - Sans Pub	Site internet de la ville	07/10/2019	RESEAU DES COMMUNES	75 008	Paris	Tranche Ferme : 2 250,00 € - Pas de tranche conditionnelle	2 an(s)
2019-09-NFO-099	Fourniture	Négociée - Sans Pub	EHPAD Traitement de l'air Climatiseur de reprise Bât D1	03/10/2019	LARGIER TECHNOLOGIE - Val	67 600	Vale les bois	Tranche Ferme : 1 602,50 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 18/11/19
2019-09-NFO-100	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Citadine 2 places avec repose	04/10/2019	ILAUTOCONCEPT	30 800	NIMES	Tranche Ferme : 5 416,67 € - Pas de tranche conditionnelle	1 semaine
2019-10-NFO-101	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Berline 4 places C3 Citroën avec repose	04/10/2019	GTII AUTOMOBILE	13 200	SALON DE PROVENCE	Tranche Ferme : 6 241,57 € - Pas de tranche conditionnelle	3 semaines
2019-10-NTX-102	Travaux	Négociée - Sans Pub	Réhabilitation Chambres 206 EHPAD	09/10/2019	SARL GILBERT CLEMENT	30 260	Le Grau du Roi	Tranche Ferme : 1 565,40 € - Pas de tranche conditionnelle	2 mois
2019-10-NFO-103	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Porte entrée SAS Céleste ADAP	14/10/2019	TERME MENUISERIE	30 240	Le Grau du Roi	Tranche Ferme : 2 575,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 31/12/19
2019-10-NPI-106	Prestations intellectuelles	Négociée - Sans Pub	Maison de Maitrise d'œuvre ayant pour objet des travaux de réfection des façades des Résidences de l'EHPAD	14/10/2019	CHRONOLOGIE Ingénierie	30 240	Le Grau du Roi	Tranche Ferme : 8 667,00 € - Pas de tranche conditionnelle	8 mois
2019-10-NTX-107	Travaux	Négociée - Sans Pub	Travaux d'entretien Maison de la Mer	23/10/2019	Sud Maintenance Tissuire	34 130	Mauguio	Tranche Ferme : 19 331,66 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 29/02/20
2019-10-NFO-108	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Acquisition trançonneuses	25/10/2019	ALS LOCATIONS	30 220	AIGUES-MORTES	Tranche Ferme : 1 153,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 30/11/19
2019-10-NPI-110	Prestations intellectuelles	Adaptée - Sans Pub	GPS Façades extension EHPAD	25/10/2019	CHRONOLOGIE Ingénierie	30 240	Le Grau du Roi	Tranche Ferme : 1 350,00 € - Pas de tranche conditionnelle	8 mois
2019-10-NFO-111	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Matériel Théâtre	23/10/2019	TEXEN	34 740	Vendargues	Tranche Ferme : 19 185,12 € - Pas de tranche conditionnelle	3 semaines

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	DATE DE NOTIFICATION	TITULAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DURÉE
2019-10-NTX-112	Travaux	Négociée - Sans Pub	Création réseau arrosage 5 sites	28/10/2019	SRL	34 157	MAUGUIO	Tranche Ferme : 8 213,21 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 30/12/19
2019-10-NSV-113	Services	Négociée - Sans Pub	Immobilisation intérieur et extérieur de jeu	19/10/2019	SPANO	30 240	Le Grau du Roi	Tranche Ferme : 2 301,68 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 31/05/20

Monsieur le Maire conclut en remerciant tout le monde pour leur participation et demande si quelqu'un veut rajouter autre chose.

Madame FLAUGERE explique qu'elle lui a adressé un courrier le 24 octobre 2019. Elle pensait que soit, il aurait fait une question écrite, soit une question orale.

Monsieur le Maire lui répond que non et c'est bien à elle de déposer une question écrite en amont. Il lui dit qu'il y a une instruction en cours prudhommale et donc, il ne va à ce stade-là, prendre quelques décisions.

Madame FLAUGERE lui rappelle qu'ils étaient ensemble dans son bureau à sa demande pour diverses questions concernant Port Camargue. Et, elle a bien posé la question à Monsieur le Directeur de la régie puisqu'il leur a dit : « ça devait se plaider le 10 septembre, c'est reporté au 22 à la demande des demandeurs ». Elle a posé la question et dit que Monsieur le Maire l'a entendu comme elle puisqu'ils étaient à côté, elle a demandé s'il y avait des éléments nouveaux pour qu'il y ait un report. Oui ou non ?

Monsieur le Maire répond par la positive.

Madame FLAUGERE continue en citant cette question : « Que nous a répondu Monsieur le Directeur ? » Sa réponse a été « Non ». Alors qu'il savait très bien puisque cela venait de lui et qu'il a amené de nouveaux documents. Alors, établis sur des faux !

Monsieur le Maire lui répond que ces allégations sont très graves.

Madame FLAUGERE répète qu'elle était présente.

Monsieur le Maire lui précise que c'est un sujet qui concerne la régie autonome. Il lui dit qu'elle a demandé et c'est son droit de vouloir rencontrer Monsieur le Directeur de la Régie pour lui poser des questions. Ce qu'il a tout à fait admis puisqu'ils sont dans une démarche de transparence. Il lui dit d'arrêter de se victimiser en permanence comme quoi elle ne serait pas entendue, ni écoutée et qu'elle n'aurait pas accès à quoi que ce soit.

Madame FLAUGERE dit qu'elle ne se victimise pas.

Monsieur le Maire lui répond que c'est tout le temps. Ils l'ont reçue avec le Directeur et des réponses lui ont été apportées. Aujourd'hui et effectivement, il y a eu une séance aux prudhommes, il y a une allégation qui a été exprimée comme quoi des faux auraient été produits, c'est très grave ! Là-dessus, très clairement sans même parler de présomption d'innocence, il a questionné bien-sûr et les documents qui ont été fournis sont des documents tout à fait conformes. Si l'avocate défenderesse prétend devoir aller au pénal pour la question, ils verront ça. Il est dans un a priori de confiance.

Monsieur ROSSO souhaiterait connaître les dates des prochains Conseils municipaux d'ici les rencontres amicales de mars.

Monsieur le Maire répond que le débat d'orientations budgétaires sera le 18 décembre 2019 et le 05 février 2020, ce sera le vote du budget.

Monsieur ROSSO demande aussi les dates des festivités de fin d'année, les repas des aînés, les vœux, etc... afin de pouvoir s'y retrouver.

Monsieur le Maire lui dit que tout cela sera transmis pour l'établissement des agendas. Sur ce, il souhaite une excellente soirée à tout le monde. La séance est levée à 21.35 heures.

---